

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

---

27 JANVIER 2010

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 27 JANVIER 2010 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>SÉANCE DU MATIN</b>	<b>7</b>
1 Congés et absences	7
2 Questions écrites (Article 77 du règlement)	7
3 Cour constitutionnelle	7
4 Modification et approbation de l'ordre du jour	7
5 <b>Projet de décret portant assentiment à l'Accord relatif à la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen, et à l'Acte final, faits à Bruxelles, le 25 juillet 2007</b>	<b>7</b>
5.1 Discussion . . . . .	7
5.2 Examen et vote de l'article unique . . . . .	7
6 <b>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part, fait à Luxembourg le 15 octobre 2007</b>	<b>7</b>
6.1 Discussion . . . . .	7
6.2 Examen et vote de l'article unique . . . . .	8
7 <b>Projet de décret portant assentiment à l'accord de stabilisation et d'association entre les communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-et-Herzégovine, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 16 juin 2008</b>	<b>8</b>
7.1 Discussion . . . . .	8
7.2 Examen et vote de l'article unique . . . . .	8
8 <b>Proposition de résolution concernant l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle.</b>	<b>8</b>
8.1 Discussion . . . . .	8
9 <b>Proposition de résolution visant à renforcer les apprentissages de base et assurer les fondements de l'enseignement pour tous</b>	<b>11</b>
9.1 Discussion . . . . .	11
10 <b>Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative à « la désignation des réviseurs et commissaires aux comptes dans les organismes d'intérêt public » (Article 73 du règlement)</b>	<b>15</b>
11 <b>Interpellation de M. Léon Walry à M. Rudy Demotte, ministre-président, concernant « les mesures arrêtées par le gouvernement de la Communauté française, relatives aux pratiques de contrôle révisoral dans les institutions publiques relevant de la Communauté française » (Article 73 du règlement)</b>	<b>16</b>

12	Interpellation de M. Marcel Cheron à M. Rudy Demotte, ministre-président, sur « les mesures décidées par le gouvernement de la Communauté française en matière de contrôle révisoral dans les organismes publics, les sociétés de bâtiments scolaires et les sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française » (Article 73 du règlement)	16
13	Interpellation de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, portant sur « la transparence dans la désignation des personnes chargées du contrôle des comptes au sein des organismes publics dépendant de la Communauté française » (Article 73 du règlement)	16
14	Ordre des travaux	22
15	Interpellation de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative à « la nature de l'intervention de la Communauté française en faveur de la République d'Haïti » (Article 73 du règlement)	22
16	Interpellation de Mme Graziana Trotta à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, ayant pour objet « les adoptions d'enfants suite au séisme survenu en Haïti » (Article 73 du règlement)	25
17	Interpellation de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, portant sur « le suivi des procédures d'adoption en cours d'enfants haïtiens suite au tremblement de terre » (Article 73 du règlement)	25
	<b>SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI</b>	<b>29</b>
1	Congés et absences	29
2	Ordre des travaux	29
3	Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	29
3.1	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Désignation des mandataires dans la Fonction publique » . . . . .	29
3.2	Question de Mme Caroline Désir à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Explosion démographique en Région bruxelloise et accueil de la petite enfance » . . . . .	30
3.3	Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Table ronde de l'enseignement supérieur : premiers grincements » . . . . .	31
3.4	Question de M. Michel Lebrun à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Réouverture d'une section pédagogique à Couvin »	31
3.5	Question de M. Pierre Tachenion à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Les jeunes et le tabac » . . . .	32
3.6	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Malentendu suite au rapport de l'Inspection » . . . . .	32
3.7	Question de Mme Annick Saudoyer à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Rapport de l'Inspection pédagogique » . . . . .	32

3.8	Question de M. Jean-Claude Defossé à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Propos tenus par un professeur de religion islamique » . . . . .	33
3.9	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Professeur de religion islamique à l'Athénée Verdi de Verviers » . . . . .	34
3.10	Question de Mme Fatiha Saïdi à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Reportage 'Questions à la une' : Inspection et professeur de religion musulmane » . . . . .	34
3.11	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Port du voile à l'école » . . . .	35
3.12	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Taux alarmant d'échecs dans l'enseignement obligatoire » . . . . .	36
3.13	Question de M. Willy Borsus à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Calendrier des inscriptions 2010 » .	37
3.14	Question de Mme Julie de Groote à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Décret inscriptions » . . . . .	37
3.15	Question de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Décret inscriptions – report du Conseil d'État » . . . . .	37
4	Modification de l'ordre du jour	39
5	États généraux des médias et de la presse	39
6	Interpellation de M. Jean-Claude Defossé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « la dynamisation du plan multimédia de la RTBF.be » (Article 73 du règlement)	39
7	Interpellation de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « la polémique née suite à l'annonce de l'extension de la RTBF sur la toile Internet » (Article 73 du règlement)	39
8	Interpellation de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « Plan multimédia de la RTB.be » (Article 73 du règlement)	39
9	Interpellation de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, portant sur « l'image du cinéma belge auprès de la population de la Communauté française » (Article 73 du règlement)	45
10	Interpellation de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « cinéma belge et à sa diffusion auprès de la population francophone » (Article 73 du règlement)	45
11	Interpellation de M. Manu Disabato à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, sur « l'image et la diffusion du cinéma belge en Communauté française » (Article 73 du règlement)	45
12	Questions orales (Article 78 du règlement)	51

12.1	Question de Mme Muriel Targnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « les négociations avec le ministre fédéral des Finances à propos de la réduction du taux de TVA sur les bâtiments scolaires » . . . . .	51
12.2	Question de M. Marcel Cheron à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Le numerus clausus dans les études de médecine : vers un 3e moratoire ou une abolition pure et simple ? » . . . . .	52
13	Vérification des pouvoirs d'un membre	54
14	Prestation de serment d'un membre	55
15	Désignation d'un sénateur de Communauté	55
16	Projet de décret portant assentiment à l'Accord relatif à la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen, et à l'Acte final, faits à Bruxelles, le 25 juillet 2007	55
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	55
17	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part, fait à Luxembourg le 15 octobre 2007	55
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	55
18	Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-et-Herzégovine, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 16 juin 2008	56
18.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	56
19	Proposition de résolution concernant l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle	56
19.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	56
20	Proposition de résolution visant à renforcer les apprentissages de base et assurer les fondements de l'enseignement pour tous	57
20.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	57
21	Questions orales (Article 78 du règlement)	57
21.1	Question de M. Sébastien Pirlot à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « le Centre fermé de Saint-Hubert » . . . . .	57
21.2	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « les conclusions de l'enquête relative à l'utilisation des subventions par le Mrax » . . . . .	60
21.3	Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « l'évolution du dossier Mrax » . . . . .	60
22	Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)	62
23	Annexe II : Cour constitutionnelle	62

- 24 Annexe III : Projet de décret portant assentiment à l'Accord relatif à la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen, et à l'Acte final, faits à Bruxelles, le 25 juillet 2007 63
- 25 Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part, fait à Luxembourg le 15 octobre 2007 63
- 26 Annexe V : Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-et-Herzégovine, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 16 juin 2008 63

## SÉANCE DU MATIN

---

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 10 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Destexhe, en mission à l'étranger ; Mme Fernandez-Fernandez, M. Prevot, Mmes Sonnet et Yerna, retenus par d'autres devoirs ; MM. de Saint Moulin, Noiret et Simonis, pour raisons de santé ; Mme Cassart-Mailleux, empêchée.

### 2 Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

### 3 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

### 4 Modification et approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 21 janvier 2010, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 27 janvier 2010.

À la demande de l'auteur, la question orale de M. Alain Destexhe à Mme Fadilaa Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « Les

récentes déclarations de la ministre relatives au financement du Mrax », est retirée.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

### 5 Projet de décret portant assentiment à l'Accord relatif à la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen, et à l'Acte final, faits à Bruxelles, le 25 juillet 2007

#### 5.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret. La discussion est ouverte.

M. de Lamotte se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

#### 5.2 Examen et vote de l'article unique

M. le président. – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté. (*Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

### 6 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part, fait à Luxembourg le 15 octobre 2007

#### 6.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

M. Pirlot, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

## 6.2 Examen et vote de l'article unique

**M. le président.** – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté. *(Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

## 7 Projet de décret portant assentiment à l'accord de stabilisation et d'association entre les communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-et-Herzégovine, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 16 juin 2008

### 7.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

M. Pirlot, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

### 7.2 Examen et vote de l'article unique

**M. le président.** – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté. *(Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Le vote sur l'ensemble du projet aura lieu ultérieurement.

## 8 Proposition de résolution concernant l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle.

### 8.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

Je vous en rappelle la teneur :

« Le parlement de la Communauté française,

vu le décret du parlement flamand du 23 octobre 2009 portant interprétation des articles 44, 44bis et 62, § 1er, 7<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup> et 10<sup>o</sup>, du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, publié au *Moniteur belge* du 24 novembre 2009,

vu l'article 142 de la Constitution,

vu la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage et notamment son article 2, 3<sup>o</sup>, qui permet aux présidents des assemblées législatives, à la demande de deux tiers de leurs membres, d'introduire un recours en annulation devant la Cour d'arbitrage,

vu l'article 86 de son règlement,

considérant que ce décret viole l'article 5 de la loi du 21 juillet 1971 relative à la compétence et au fonctionnement des Conseils culturels pour la Communauté culturelle française et pour la Communauté culturelle néerlandaise,

considérant que ce décret porte préjudice aux garanties en matière d'enseignement reconnues aux francophones, par la Constitution et la législation linguistique fédérale, dans les douze communes à statut linguistique spécial de la région de langue néerlandaise,

demande à son Président d'introduire devant la Cour constitutionnelle un recours en annulation du décret relatif à l'interprétation des articles 44, 44bis et 62 du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, en vue d'assurer par tous les moyens de droit le respect des compétences respectives de l'État fédéral, des Communautés et des Régions, telles qu'organisées par la Constitution et les lois spéciales. »

Elle est signée par M. Walry, Mme Bertieaux et MM. Cheron et Elsen.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Tous les francophones de notre pays se sont émus à la suite de l'adoption par le parlement flamand du décret du 23 octobre 2009 relatif à l'inspection des écoles francophones



de la périphérie bruxelloise. Ce décret induit des changements fondamentaux pour les écoles francophones. En effet, l'inspection se ferait en néerlandais et non plus en français. Tous les groupes politiques de notre parlement ont regretté cette provocation supplémentaire car elle bouleverse un équilibre satisfaisant et viole une loi spéciale adoptée jadis par les deux communautés.

Par ailleurs, ce décret ignore les conflits de compétences expressément soulignés par le Conseil d'État. La méthode employée par le parlement flamand ainsi que ce décret fragilisent le climat de confiance indispensable à tout débat communautaire. Je ne m'attarderai pas sur les aspects discourtois voire humiliants de ce texte que nous rejetons tous fermement. Avec tous les partis, nous veillerons à sauvegarder à tout prix les droits des francophones.

Ce décret est inacceptable. L'inspection pédagogique organisée dans les huit écoles concernées relevait de la Communauté française. En outre, la loi spéciale de 1971 prévoit que le régime de ces écoles ne peut être modifié qu'après concertation des deux communautés. Cette condition substantielle n'a jamais été remplie. Le parlement flamand avait essayé d'interpréter les dispositions du décret relatif à l'enseignement fondamental du 25 février 1997.

La nouvelle méthode proposée permet l'inspection scolaire par la Communauté flamande, l'application d'un programme d'étude approuvé par le gouvernement flamand et l'imposition aux écoles francophones d'un contrat ou plan d'association avec un centre d'encadrement des élèves, l'équivalent de nos CPMS. Je ne répondrai pas à toutes les arguties juridiques avancées par le parlement flamand pour justifier ce décret inacceptable. Vous connaissez les arguments francophones, leur portée, leur pertinence et surtout leur légitimité.

Nous sommes aujourd'hui unis autour d'une résolution forte, claire, qui invite notre président à déposer, en notre nom à tous, un recours en annulation de ce décret auprès de la Cour constitutionnelle. À cette occasion, je manifeste de nouveau notre solidarité avec les francophones concernés : parents, professeurs et élèves. Je remercie également le président ainsi que le ministre-président pour la démarche francophone solidaire qui a toujours été la nôtre dans ce débat. (*Applaudissements*)

**M. le président.** – La parole est à M. Crucke.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Voici quelques jours, dans une autre assemblée, nous évoquons ce que l'on appelle le fédéralisme de coopération.

Voici quelques jours également, en territoire wallon, plus précisément à Frasnès-lez-Anvaing, nous inaugurons un crématorium. Celui-ci accompagnera un certain nombre de Flamands vers l'éternité. Nous avons été félicités pour notre savoir-faire mais aussi pour notre tolérance puisque nous avons eu l'occasion, monsieur le ministre-président, de manier la langue de Vondel. Par contre, vous aurez remarqué qu'une échevine de Gand, au demeurant très sympathique, n'a pas prononcé le moindre mot en français.

Je pense que ce pays vit une mutation, une transformation et une radicalisation de la part des Flamands. Les modèles auxquels nous faisons face sont uniformes et démontrent une volonté expresse et répétitive, dans ce combat-ci comme dans d'autres qui n'ont pas nécessairement le même aspect symbolique, d'atteindre la légitimité des francophones de ce pays, quel que soit l'endroit où ils vivent.

La Communauté française a réellement la volonté de ne pas se limiter à un territoire. Elle ne défend pas uniquement les francophones domiciliés à Bruxelles ou en Wallonie ; sa vocation la porte au-delà de cette limite géographique. On veut contester ce fait, on veut le nier, alors qu'il fait partie d'un compromis, d'un accord. Bien que les francophones aient toujours respecté leurs engagements, de ce compromis, on veut faire table rase.

Je me réjouis que cette assemblée soit unanime dans ce dossier particulièrement complexe sur le plan juridique. Cette unanimité renforce nos chances d'aboutir et donne un signal clair aux néerlandophones : dans ce pays, il est des barrières que l'on ne peut franchir. *Trop is te veel!*

Rappelons ces quelques exemples : dans le secteur du tourisme, suppression de la Wallonie de la carte de Belgique ; la « doctrine Maddens » adoptée par les économistes flamands ; le piétinement du drapeau par Miss Belgique...

Si les francophones de ce pays se permettaient autant d'intolérance à l'égard de la communauté flamande, je n'ose penser aux paroles que l'on prononcerait sur les bancs du parlement flamand. Je pense que nous serions tous cloués au pilori ! Il est donc des moments où il ne faut plus reculer, mais avancer. La procédure qui sera menée par notre président est on ne peut plus légitime.

Qu'il n'y ait aucun doute quant à la volonté du ministre flamand de l'Enseignement ou du parlement flamand ! Nous avons pu entendre M. Smet dans notre parlement et, cinq ou six jours plus tard, au parlement flamand, il a réussi à dire le

contraire de ce qu'il nous avait expliqué. Il faut le faire! Quand des gens sont capables de tenir des langages aussi différents à quelques jours d'intervalle, il ne faut pas accorder beaucoup de crédit à leurs propos et il ne faut surtout pas oublier cette attitude. Alors que nous commémorens le 65e anniversaire de la libération des camps de concentration, rappelons que le fait de ne pas oublier est une des caractéristiques à l'honneur des francophones de ce pays. N'oublions pas! Ne cédon pas! Vous aurez, monsieur le président, la plus belle tâche : celle de représenter tous les francophones de ce pays et de déclarer « Allons de l'avant et relevons nos manches! »

Deux mots caractérisent notre action : unité et solidarité. J'ai déjà parlé de l'unité. Elle règne sur tous les bancs de notre parlement, même si nous pouvons parfois avoir des sensibilités différentes. Il faut annuler ce décret! Nous devons aussi faire preuve de solidarité avec ces échevins et ces bourgmestres des communes de la périphérie qui vont oser affronter un débat qu'ils savent difficile dans leur demande de recours en suspension.

Certains voient une division entre le monde parlementaire et le monde communal et local. Au contraire! Ces actions sont complémentaires. Certes, les intérêts sont parfois différents à court terme. Un échevin ou un bourgmestre qui dispose d'une école dans sa commune doit pouvoir intervenir dans l'urgence en faveur d'enfants et de parents qui fréquentent quotidiennement – et c'est là le crime de lèse-majesté qu'ils commettent – l'école de leur choix. Connaît-on encore un pays au monde où des enfants et des parents ne peuvent pas choisir librement une école ?

La Constitution a beau consacrer ce droit, certains dans ce pays sont prêts à le supprimer. En effet, ne nous leurrions pas!, derrière l'inspection se cache la disparition de la possibilité pour des francophones et des non-francophones en Flandre d'apprendre le français et de bénéficier de la pédagogie de la Communauté française, que nous soutenons et que nous entendons valoriser. On veut nier ce que nous sommes! Au nom du groupe MR, je souhaite donc courage et bonne chance à ces échevins. À leur place, je ferais la même chose. Le rôle du parlement est d'obtenir l'annulation du décret.

Il faut que les néerlandophones de ce pays comprennent qu'en jouant avec le feu, on peut se brûler. Je suis persuadé que les francophones ont compris qu'ils n'ont pas de raison d'avoir peur. Les menaces ne nous font plus peur! Nous sommes plus que jamais déterminés.

Monsieur le président, vous porterez tous les

espoirs des francophones.

**M. le président.** – La parole est à M. Elsen.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Monsieur le président, vous savez que nous sommes favorables au dialogue d'égal à égal entre communautés. Les échanges sont malheureusement basés aujourd'hui sur le rapport de forces systématique, de sorte que le décret adopté par la Flandre nous paraît parfaitement inacceptable tant sur la forme que sur le fond. Le rapport de forces instauré pourrait, à terme, dépasser le cadre strict de l'inspection par la Flandre des écoles francophones de la périphérie et empiéter sur celui des contenus et des cadres pédagogiques ou de l'action des CPMS. Les écoles francophones de la périphérie doivent rester dans le giron de la Communauté française. Nous pouvons être fiers en général des dispositifs dans le domaine de l'enseignement que nous adoptons dans cette assemblée.

Nous pouvons nous réjouir de l'unanimité qui règne entre les différents groupes politiques de notre parlement sur le recours devant la Cour constitutionnelle que nous demandons au président de déposer. L'union fait la force, en cette occurrence comme dans d'autres. Notre discours commun est sans doute le meilleur gage de la fermeté que nous voulons exprimer, indépendamment des couleurs politiques. Nous sommes déterminés!

Après un intense travail épaulé par d'excellents experts juristes, nous sommes arrivés à la conclusion que la meilleure manière de défendre les intérêts des familles et des jeunes francophones consistait à introduire une action visant uniquement l'annulation, une demande de suspension affaiblirait en effet notre action. Vous êtes donc, monsieur le président, chargé d'une mission importante.

Cela étant dit, nous pouvons concevoir qu'en vertu de l'autonomie communale certains responsables communaux choisissent de s'exprimer de manière différente, non pas sur l'objectif, mais sur les moyens de l'atteindre, en l'occurrence sur la procédure à mettre en oeuvre. Ce qui importe avant tout, c'est de croire à la complémentarité de nos actions. Il est de notre responsabilité politique d'exprimer notre unanimité sur les objectifs devant l'opinion publique. Nous devons faire preuve de cohésion, de clarté et de fermeté dans l'expression partout où nous intervenons. C'est notre meilleure assurance de réussite.

**M. le président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Rappelons que le dossier dont nous discutons aujourd'hui

concerne deux à trois mille élèves de l'enseignement primaire scolarisés dans des écoles proches de la capitale de l'Europe. Ces élèves poursuivront pour la plupart leur itinéraire dans l'enseignement secondaire francophone. C'est donc un sujet qui touche très concrètement de jeunes enfants et leurs familles.

Le problème de l'inspection pédagogique dans les écoles de la périphérie a démarré avec le dépôt, en 2003-2004, d'une proposition de décret au parlement flamand. Cette proposition était portée par un signataire de la NVA animé par la volonté claire de viser l'inspection pédagogique et, en arrière-fond, de faire de ces écoles des écoles flamandes. Il faut pouvoir le dire sans esprit guerrier.

Dans notre système fédéral, il n'y a pas de hiérarchie entre les normes. Elles sont équipollentes et une communauté, en l'occurrence la Communauté flamande, peut donc adopter un décret qui interprète une norme votée au niveau fédéral. En 1971, l'État belge n'était pas encore un État fédéral et ladite loi avait été adoptée à la majorité des deux tiers. C'est le paradoxe de la Belgique. Il y a donc une volonté d'interpréter une norme que l'on croyait bétonnée, mais elle est présentée comme une tentative de pacification autour de la Région de Bruxelles-Capitale.

Mais la Communauté française perçoit la volonté d'interprétation de la loi fédérale par le gouvernement flamand comme une agression. Dans un premier temps, nous l'avons combattue sur la base de la loi du 9 août 1980, loi à majorité simple, censée prévenir et régler les conflits. Celle-ci prévoit deux types de procédures. La première est une procédure de conflit d'intérêts. Nous l'avons lancée, elle a été soumise au Sénat, puis au comité de concertation, mais le conflit n'a pas été résolu. À la suite de quoi, le parlement flamand a adopté le décret. Les présidents des partis francophones se sont dès lors réunis et ont décidé d'adopter une stratégie commune autour de deux axes, baptisés à l'époque « fermeté » et « ouverture ».

La Cour constitutionnelle, l'ancienne Cour d'arbitrage, devait être saisie sur la base d'un recours en annulation déposé par le parlement de la Communauté française. Il sera introduit aujourd'hui même. Ensuite, nous inviterons les deux ministres de l'Éducation à poursuivre le dialogue afin de parvenir à des accords et régler au mieux, et « par le haut », la question des écoles de la périphérie. Ces écoles peuvent en effet opter pour une pédagogie particulière, notamment en matière d'apprentissage des langues car la législation qui

s'y applique est différente de celle qui doit être respectée dans le reste du pays.

Je souligne que la Communauté française a entièrement le droit de recourir à la Cour constitutionnelle et que ce recours fait partie d'une stratégie commune francophone, rappelée lors de notre réunion d'hier avec les responsables des écoles concernées, les échevins et les professeurs. Dans le même esprit, des communes introduiront également des recours. Nous ne sommes pas en guerre : nous réagissons à l'agression que constitue le vote de ce décret flamand.

Nous restons ouverts au dialogue, nécessaire dans ce pays, et respectueux des droits de chacun. Le bénéfice doit revenir aux 3 000 élèves concernés.

**M. le président.** – Je voudrais souligner que notre parlement peut s'enorgueillir d'avoir fonctionné différemment. Sur ce dossier en particulier, le dialogue a été au rendez-vous puisque tous les acteurs ont été entendus. Nous avons écouté la voix flamande puisque le ministre Smet a été convié à s'expliquer ici sur le texte voté par le parlement flamand. Ce fut une première. Hier, nous avons reçu les acteurs politiques et les directeurs d'écoles de la périphérie. Nous aurons à tout le moins mis en avant le dialogue, fondamental dans les rapports entre communautés. Nous n'avons pas voulu démolir sans discussion préalable un texte que nous contestons.

Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Le vote sur l'ensemble de la résolution aura lieu ultérieurement.

## 9 Proposition de résolution visant à renforcer les apprentissages de base et assurer les fondements de l'enseignement pour tous

### 9.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

Je vous en rappelle la teneur :

« Considérant que trop d'élèves de la Communauté française n'atteignent pas les compétences attendues et mesurées aux différentes étapes de la scolarité ;

considérant qu'à 15 ans, près d'un tiers des élèves (28 pour cent) ne maîtrisent pas les compétences suffisantes pour leur permettre d'acquérir

des connaissances au travers de la lecture de textes écrits, et notamment qu'ils ne comprennent pas suffisamment ce qu'ils lisent pour enrichir leurs connaissances ;

considérant que le taux de retard scolaire est en moyenne de 11 pour cent en première année primaire, de 22 pour cent en cinquième primaire, de 35 pour cent en deuxième année secondaire et de 57 pour cent en cinquième secondaire, et qu'environ un tiers des jeunes quittent l'école sans diplôme ;

considérant que l'échec sévit très tôt et que son importance s'étend au fil des années scolaires ;

considérant que le phénomène va en s'aggravant d'année en année (le taux d'échec augmente d'environ 1 pour cent par an) ;

considérant le coût de l'échec scolaire :

coût « direct », celui du redoublement, estimé à environ 335 millions d'euros par an, soit à peu près 6 pour cent du budget total de l'enseignement ;

coûts indirects pour la société : main d'œuvre non qualifiée, taux de chômage, ralentissement de l'économie, dualisation grandissante, paupérisation, etc. ;

coût pour le jeune lui-même qui peut très rapidement se trouver en marge d'une société dans laquelle il est incapable de prendre sa place, avec tout ce que cela peut induire.

considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de faire acquérir, à tous les enfants, l'ensemble des compétences essentielles pour pouvoir poursuivre et terminer avec fruit leur parcours scolaire ;

considérant que ces compétences essentielles sont de pouvoir comprendre ce que l'on entend et ce que l'on lit ; de pouvoir s'exprimer intelligiblement oralement ou par écrit ; de comprendre et de maîtriser un ensemble d'opérations et de notions de mathématiques ;

considérant que manquer cette étape, c'est sérieusement hypothéquer l'avenir de l'enfant et lui faire courir des risques majeurs : entrée dans le secondaire sans posséder les compétences requises pour obtenir le CEB, redoublement, parcours d'évitement, décrochage scolaire, voire, dans le pire des cas, sortie prématurée de l'école sans aucune qualification ;

considérant que chaque législature qui passe sans effort en la matière pénalise une génération d'élèves ;

considérant que les besoins sont profonds et vont demander du temps pour leur juste évaluation,

la mise en œuvre des correctifs ou mesures nécessaires, ... et pour qu'ils portent leurs fruits.

Le parlement de la Communauté française :

demande au gouvernement de procéder à une évaluation de 10 ans d'application du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, portant sur les savoirs, les contenus et les programmes en relation avec les compétences, par le biais notamment de recherches-actions et en s'appuyant sur la compétence des enseignants qui ont connu et vécu cette évolution ;

charge le gouvernement de mesurer la connaissance de la langue de l'enseignement par les élèves et de réfléchir avec les équipes pédagogiques aux méthodes à envisager pour mieux apprendre à apprendre en français ;

charge le gouvernement d'examiner, avec les équipes pédagogiques, les programmes de cours au niveau des contenus et de la place laissée à la liberté pédagogique, en fonction des éléments mis en évidence par les évaluations ci-dessus ;

demande au gouvernement de procéder, au plus vite, à une étude portant sur les données démographiques (évolution des besoins par niveau et par filière) sans laquelle il est impossible de trouver une solution durable en matière d'inscriptions ;

demande un moratoire sur toute nouvelle réforme pédagogique tant que les évaluations ci-dessus n'auront pas été réalisées. »

Elle est signée par Mme Bertieaux, M. Neven et Mme Schepmans.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Elsen, rapporteur.

**M. Marc Elsen**, rapporteur. – Après mon intervention en tant que rapporteur, permettez-moi de prendre la parole au nom de mon groupe politique.

L'examen de la proposition de résolution a commencé par un exposé de Mme Bertieaux qui a rappelé que toutes les formations politiques s'accordaient sur la nécessité de remédier au problème de l'échec scolaire. Les études internationales mettent en évidence le nombre élevé d'élèves qui, dès le début de leur parcours scolaire, n'acquièrent pas les compétences imposées, ce qui ne va pas dans le sens du Contrat pour l'école.

Mme Bertieaux a également évoqué la charge financière du redoublement, qui pèse d'autant plus lourd sur le budget des ménages en cette période

de crise, ainsi que le coût psychologique pour l'élève dans son estime de soi et dans sa vie privée ; coût réel mais difficilement mesurable. Elle a insisté sur l'acquisition des compétences, telles que lire, écrire, s'exprimer, résoudre un problème, etc., essentielles pour poursuivre et terminer sa scolarité, et éviter le redoublement, le décrochage, la non-obtention d'un diplôme, la mauvaise orientation.

Considérant que son texte n'était pas exhaustif, Mme Bertieaux a invité tous les groupes politiques à l'amender et à évaluer le décret « missions », vieux de treize ans. Elle a terminé en mettant en évidence le fait que la mauvaise maîtrise de la langue de l'apprentissage est une des causes de l'échec et du retard scolaires. Elle a rappelé que l'évolution démographique doit être prise en compte. Enfin, elle a demandé un moratoire sur toute réforme pédagogique tant que les évaluations n'auront pas été effectuées.

Dans la discussion générale, M. Neven a repris les propos de Mme Bertieaux en insistant sur l'efficacité d'une bonne évaluation pour identifier les causes du retard scolaire.

Mme Fassiaux-Lootens a déclaré partager l'avis de Mme Bertieaux sur pas mal de points, tout en considérant toutefois que le Contrat pour l'école constitue un bon outil pour résoudre de nombreux problèmes et qu'il est encore un peu tôt pour en évaluer les effets. La députée socialiste a estimé que le contenu du projet de résolution est largement repris dans la Déclaration de politique communautaire et que le gouvernement en applique donc les grands principes.

M. Dupont s'est, lui aussi, déclaré d'accord avec certains propos de Mme Bertieaux au sujet de l'échec scolaire. Il a rappelé qu'une compétence est une articulation entre un savoir-faire et un savoir, et que le savoir ne devrait pas disparaître de notre enseignement. Il a ajouté que ces problèmes ne pourront être résolus qu'avec l'ensemble des acteurs et qu'il faut travailler sur la formation des enseignants, y compris la formation continuée. Pour lui, l'enseignement n'est aucunement démuné face à ces problèmes puisque des évaluations externes sont déjà disponibles et que certains outils, comme l'encadrement différencié, sont déjà utilisés. Il considère également que la non-maîtrise de la langue d'enseignement est l'un des facteurs menant à l'échec et a rappelé que les parlementaires ont déjà publié trois rapports sur les apprentissages de base.

M. Saint-Amand a estimé que Mme Bertieaux est en accord avec les engagements de la Déclaration de politique communautaire sur l'école de la

réussite, sur le projet d'évaluation du décret « missions » et sur une meilleure maîtrise de la langue de l'enseignement. Dans la mesure où les ministres Nollet et Simonet travaillent actuellement sur la question de l'évolution démographique, il a conclu que la proposition de résolution n'apportait pas d'éléments nouveaux au débat.

Pour ma part, j'ai souligné l'importance des sujets traités dans le projet de résolution mais ai répété qu'ils figurent dans la Déclaration de politique communautaire. J'ai donc demandé qu'on laisse au gouvernement le temps de mettre en place les dispositions susceptibles de renforcer les apprentissages de base.

S'en est suivi alors un débat sur les notions de théorie, pratique, compétence, savoir et savoir-faire ainsi que sur le Contrat pour l'école, sur les différentes interprétations du décret « missions », etc.

La proposition de résolution a été rejetée par 8 voix contre 4.

**M. Marc Elsen (cdH).** – En tant que membre de cette assemblée, je ne peux, à titre personnel, qu'abonder dans le sens de cette résolution et exprimer ma satisfaction de constater que Mme Bertieaux adhère au contenu de la Déclaration de politique communautaire que le gouvernement applique depuis six mois. Non !, madame Bertieaux, contrairement à vos affirmations, personne ne vous rit au nez lorsque vous abordez ces questions cruciales pour l'avenir de notre enseignement et des jeunes. Toutefois, il serait légitime et opportun d'attendre que les premières actions du gouvernement produisent pleinement leurs effets avant de lui proposer, voire de lui imposer, une ligne de conduite que de toute façon, il suit déjà. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – J'ai applaudi M. Elsen en sa qualité de rapporteur, pour le remercier d'avoir parfaitement relaté les travaux en commission, et non pour marquer mon adhésion à ses derniers propos tenus à titre personnel.

Madame la ministre, M. Elsen ne me rit donc plus au nez et j'en suis heureuse. Depuis le dépôt de cette résolution, depuis les débats en commission, beaucoup de choses se sont passées. Ainsi, en l'espace d'une dizaine de jours, nous avons pris connaissance de plusieurs rapports, en commençant par le Baromètre social bruxellois, qui est accablant sur le chapitre de la formation des jeunes, de leur degré de qualification et de diplôme dans l'enseignement secondaire. Dans la

foulée, nous avons découvert le rapport de l'inspection qui pose, pour certains points, exactement les mêmes questions que celles qui figurent dans la résolution et qui font l'objet du dispositif proposé au gouvernement. Enfin, la semaine dernière, nous avons pris connaissance des indicateurs de l'enseignement qui vont dans le même sens. La presse ayant fait état de ces rapports, je n'en parlerai pas plus longuement aujourd'hui d'autant qu'ils feront très probablement l'objet d'interpellations et de débats dans notre assemblée.

Monsieur Elsen, en commission, vous sembleriez vous moquer de notre résolution. Vous étiez très indifférent à ce débat sur les fondements de l'enseignement. Seule Mme Fassiaux a eu le courage de soutenir la proposition tandis que MM. Dupont et Neven s'engageaient dans un débat technique. Après douze années d'application, l'inspection souligne clairement l'ambiguïté du décret « missions », avec les compétences, les savoirs, le savoir-être, le contenu. À de nombreuses reprises, le groupe MR a demandé une évaluation. Nos enseignants enseignent-ils tous de la même manière ? Se basent-ils sur des savoirs pour développer des savoir-faire ? Ces questions ont aussi été posées par l'inspection. Je ne comprends pas que la majorité n'ait pas l'humilité de les poser également et de voter cette résolution.

Monsieur Demotte, lors de la discussion sur la Déclaration de politique générale, j'avais prévenu que nous serions une opposition critique, certes, mais constructive. Je demandais néanmoins à la majorité actuelle de ne pas reproduire les comportements parfois arrogants de la majorité précédente, d'écouter et d'accepter de travailler avec l'opposition. Nous vous offrons une belle occasion de soutenir non pas un décret mais une simple résolution et de montrer ainsi que vous partagez des préoccupations majeures pour notre enseignement, et pas seulement pour le groupe MR.

Comme je l'ai dit en juillet, la Déclaration de politique communautaire est un catalogue d'intentions de deux cents pages. Si c'est avec bonheur que nous y avons retrouvé des éléments de notre programme, d'autres ne nous ont pas fait plaisir. Je n'ai jamais pu connaître, monsieur le ministre-président, les priorités de la Déclaration de politique communautaire et donc les axes majeurs que comptait développer le gouvernement. Ces priorités ne sont pas apparues non plus dans le budget. Approuver cette résolution, c'est l'occasion de montrer que la majorité souhaite se pencher sur les fondements de l'enseignement. Sinon, c'est qu'elle est incapable de se déterminer sur cette question, empêtrée qu'elle se trouve dans des discussions sur le décret « inscriptions » ou d'autres.

J'ai posé la question en commission, elle est restée sans réponse. À court d'arguments, on me renvoie au Contrat pour l'école. À une époque de notre histoire de la Communauté française, Mme Arena a parcouru tous les arrondissements avec un texte baptisé « Contrat pour l'école ». Ce texte n'est pas une norme, il n'a de valeur ni décrétole ni réglementaire. Il n'a pas été proposé au vote, malgré ma demande. Je demande encore aujourd'hui une réponse claire. Ce contrat pour l'école guide-t-il l'action du gouvernement actuel en matière scolaire ?

Je veux une réponse claire, sans toutes les circonvolutions utilisées par mes collègues en commission. Oui ou non, aujourd'hui en 2010, le Contrat pour l'école de Marie Arena reste-il le plan de référence de la politique de la Communauté française en matière d'enseignement ? J'espère recevoir enfin une réponse à cette question.

**M. le président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Je remercie M. Elsen pour avoir parfaitement rapporté les propos tenus en commission. Mme Bertieaux a une étrange conception du débat. Il y a eu débat mais il ne s'est pas terminé à son avantage. La résolution déposée par le MR est un texte « aimable ». Nous pourrions envisager de reprendre une partie de la Déclaration de politique communautaire et la soumettre au vote. En fait, cette résolution me semble superfétatoire. Je ne comprends pas l'utilité de ce débat, si ce n'est l'intérêt pour le MR d'apparaître actif dans le dossier de l'éducation. Cela correspond sans doute aux modifications doctrinales opérées pour l'instant dans ce grand parti démocratique. Si nécessaire, nous pouvons remettre au vote la partie de la Déclaration de politique communautaire qui vous convient, madame Bertieaux. Je pense cependant qu'elle vous convient mieux aujourd'hui qu'en juillet.

**M. le président.** – La parole est à M. Jeholet.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Nous sommes prêts à collaborer sur le texte avec le cabinet de la ministre de l'enseignement. Toutefois, monsieur Cheron, vous avez une conception à géométrie variable du travail parlementaire, selon que vous appartenez à la majorité ou à l'opposition. J'ai entendu et M. Cheron et M. Elsen. Vous parlez de pousse-boutons et de confiance aveugle en la majorité de ce gouvernement. Permettez-moi de vous rappeler que ne pas partager cet optimisme et cette confiance dans le gouvernement est encore notre droit.

**M. le président.** – La parole est à Mme Ber-

tieux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je suis déçue. La suffisance de M Cheron l’entraîne plus à brocarder le MR qu’à faire des propositions. Je reprends la balle au bond. Puisque M. Cheron persiste à dire qu’une partie de la Déclaration de politique communautaire pourrait être à nouveau soumise au vote, j’attends un texte. Nous verrons ce que nous pouvons voter.

**M. le président.** – La parole est à M. Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Madame Bertieaux, il est facile de retrouver sur l’internet le texte de la Déclaration de politique communautaire. Il contient toutes les réponses à vos questions. Je n’ai pas dit que vos questions étaient mauvaises. J’ai dit que votre texte était « aimable ». Le rapport de l’inspection, les indicateurs de l’enseignement font partie des constats. Nous pourrions faire appel à M. Neven, qui connaît parfaitement la matière et revenir sur ces dossiers connus de tous les parlementaires qui se préoccupent de l’éducation. Le problème est de savoir s’il y a une volonté politique pour des réformes utiles et susceptibles d’être vraiment appliquées.

Ce défi n’est pas gagné d’avance, mais c’est sur ce point que nous pourrions vérifier si la qualité de notre enseignement s’est améliorée au bénéfice de tous.

**M. le président.** – La parole est à M. Elsen.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Faire valoir ses positions fait partie du jeu politique. Je n’ai jamais fait preuve d’indifférence pour les apprentissages de base, au contraire. J’ai rappelé qu’il valait mieux avoir cette volonté *a priori*, en l’occurrence dans la Déclaration de politique communautaire, qu’*a posteriori*. Cela a été et reste notre politique.

Nous assistons ici à une tentative de récupération, à l’image de la copie des concepts humanistes du cdH dans le nouveau manifeste du MR..

Mais ce qui importe, c’est que nous marquions notre accord sur l’essentiel.

**M. le président.** – La parole est à Mme Simonet, ministre.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l’Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Les débats que nous avons menés en commission étaient clairs. Le texte proposé ne pose pas réellement problème car il traduit le programme défini dans la Déclaration de politique communautaire. Je me réjouis donc du soutien du MR aux actions prévues.

En commission, nous avons débattu de ques-

tions essentielles, comme l’échec scolaire ou la pauvreté. La position de Mme Bertieaux peut être partagée par la majorité. La Déclaration de politique communautaire prévoit un train d’actions et les propositions de la résolution rejoignent ces décisions, ce qui est de bon augure.

Toutefois, elles n’apportent guère d’éléments nouveaux, à l’exception du moratoire que vous proposez dans l’attente d’une série d’évaluations. En commission, les parlementaires, tous partis confondus, ont exprimé leur inquiétude à la lecture de certains indicateurs. J’estime inopportun de décider d’un moratoire en matière de lutte contre l’échec scolaire, de remédiation, de décrochage scolaire, de refondation de l’enseignement qualifiant ou d’encadrement différencié.

Je suis opposée au moratoire. Il n’est pas nécessaire puisque la Déclaration de politique communautaire ne souhaite pas l’application de textes révolutionnaires à notre enseignement. Vous y aurez également perçu notre souhait d’accorder toute notre attention au travail réalisé par les acteurs du terrain.

Les évaluations sont en cours. Le rapport de l’inspection constitue une évaluation externe, qui relève des points positifs et d’autres négatifs.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je relève que notre proposition de résolution est qualifiée par certains d’« aimable ».

Mais je réitère ma question : le Contrat pour l’école de Mme Arena reste-t-il le document de référence pour l’action de ce gouvernement ? Je n’ai pas reçu de réponse à cette importante interrogation. J’y reviendrai.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Le vote sur la proposition de résolution aura lieu ultérieurement.

## 10 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative à « la désignation des réviseurs et commissaires aux comptes dans les organismes d’intérêt public » (Article 73 du règlement)

- 11 Interpellation de M. Léon Walry à M. Rudy Demotte, ministre-président, concernant « les mesures arrêtées par le gouvernement de la Communauté française, relatives aux pratiques de contrôle révisoral dans les institutions publiques relevant de la Communauté française » (Article 73 du règlement)**
- 12 Interpellation de M. Marcel Chevron à M. Rudy Demotte, ministre-président, sur « les mesures décidées par le gouvernement de la Communauté française en matière de contrôle révisoral dans les organismes publics, les sociétés de bâtiments scolaires et les sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française » (Article 73 du règlement)**
- 13 Interpellation de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, portant sur « la transparence dans la désignation des personnes chargées du contrôle des comptes au sein des organismes publics dépendant de la Communauté française » (Article 73 du règlement)**

**M. le président.** – Ces interpellations sont jointes.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – La presse a relancé récemment la question des attributions de marchés du révisorat par la Région wallonne et la Communauté française, dévoilant au fil des jours des éléments nouveaux. Il en ressort que le cabinet DC&Co, fondé par notre ancien ministre du budget, a été choisi pour plusieurs marchés par la Région wallonne, ce qui a suscité un vif débat la semaine dernière au parlement wallon, et plus ponctuellement en Communauté française.

Selon mes informations, quatre organismes ou institutions en Communauté française sont révisées par ce cabinet que je qualifierai de « Daerden ». On a en effet suffisamment évoqué les divers niveaux structurels qui relient l'ancien ministre du budget et son fils à cette société de révisorat.

Mon inventaire est-il complet ? Avez-vous

connaissance d'autres organismes contrôlés par DC&Co ? Il me semble plus sain que tout soit mis sur la table dans un esprit de transparence plutôt que que nous ne soyons informés, demain, par la presse.

Parmi les plus gros contrats établis en Communauté française, j'ai relevé ceux attribués pour la RTBF et deux sociétés immobilières satellites, le CGRI, une télévision communautaire liégeoise et, ce qui est encore plus grave et préoccupant, le Fonds Écureuil.

La RTBF, principal opérateur public de l'audiovisuel en Communauté française, reçoit une dotation de plus de deux cents millions d'euros. Il s'agit de montants importants ! Une mission révisorale peut-elle s'accomplir en toute indépendance et pleine conscience lorsque se pose la question du conflit d'intérêts ?

S'agissant de financements publics aussi conséquents, la RTBF doit pouvoir s'assurer que les missions révisorales sont réalisées en toute indépendance et avec la volonté d'effectuer un véritable contrôle des finances et de la comptabilité. C'est d'autant plus vrai que cette mission rapporterait cinquante mille euros par an au cabinet en question, ce qui n'est quand même pas négligeable.

Nous attendons avec impatience l'inventaire des organismes ou institutions dépendant de la Communauté française dont l'audit aurait été attribuée au cabinet « Daerden » mais, lorsque je constate que DC&Co est chargé de contrôler le Fonds Écureuil, je suis vraiment choquée.

Monsieur le ministre-président, vous tenez particulièrement à ce Fonds Écureuil car vous en êtes l'un des initiateurs. En effet, ce fonds a été créé par un gouvernement dont vous faisiez partie avec le MR, dans la volonté d'en faire un outil destiné à soulager les finances de la Communauté française en cas de coup dur. Devenu ministre du Budget, M. Daerden a repris la gestion de ce fonds.

*(M. Olivier Saint-Amand, premier vice-président, prend la présidence du parlement.)*

Lors de la législature précédente, le ministre Daerden a, pour des motifs de trésorerie, souhaité affecter ce fonds à des missions d'avance de fonds pour des opérateurs culturels. Nous n'avions pas critiqué ces missions tout en nous inquiétant d'un éventuel appauvrissement dudit fonds.

Que ce même ministre, sous une autre casquette et à travers une société écran, se retrouve réviseur de ce fonds, me pose un véritable problème. Nous sommes là dans le conflit d'intérêts dans son



sens le plus direct. La question qui se pose aujourd'hui n'est plus une question de marché public, d'appels d'offres ou de société écran, mais bien de savoir si l'on pouvait, en âme et conscience, s'engager dans un tel conflit d'intérêts. Cela devient une question de conscience personnelle et, dans un gouvernement, si quelqu'un manque de cette conscience, ses collègues ou son ministre-président doivent lui rappeler ce qu'une déontologie, tant ministérielle que professionnelle, sous l'angle révisoral impose.

Il faudra peut-être légiférer sur le conflit d'intérêts, mais nous savons que ce sera très difficile aussi longtemps que des personnes pourront créer des sociétés écrans et ne travailleront pas en leur âme et conscience. Dans mon groupe, nous avons déjà essayé de faire des textes mais, à un moment donné, on se rend compte qu'il s'agit aussi d'une question de probité personnelle par rapport à certaines désignations ou à la conclusion de certains marchés.

Faut-il se contenter d'une circulaire pour se déculpabiliser ? À Namur, ma collègue Véronique Cornet a eu l'occasion de dénoncer cette attitude qui consiste à jeter un voile pudique sur un problème important. J'espère, monsieur le ministre-président, que vous n'en ferez pas autant ici.

Dans une première question, je vous demandais un inventaire. Les éléments de réponse que vous me donnerez nous permettront peut-être de progresser dans ce dossier.

**M. Léon Walry (PS).** – Mon intervention sera placée sous le signe de la concision. Plutôt que d'ajouter de la polémique à la controverse, je vais privilégier un questionnement au ministre-président qui, j'en suis convaincu, fera émerger au nom du gouvernement une réponse forte et rassurante sur l'état et les procédures de désignation des personnes chargées du contrôle de l'utilisation des deniers publics dans les organismes publics relevant de la Communauté française. Je ne reviendrai pas sur les nombreux commentaires dont nous avons tous pris connaissance dans les médias.

Nous avons appris à Namur, par la voix du ministre Furlan, que le gouvernement wallon devait prendre des dispositions strictes destinées à faire vérifier si les contrats de contrôle révisoral sont conformes à la loi sur les marchés publics et si l'indépendance des réviseurs est garantie.

Nous savons que le gouvernement wallon a immédiatement arrêté ces mesures et que des circulaires seront adressées aux institutions concernées sans tarder.

Monsieur le ministre-président, vos engage-

ments en matière de gouvernance ne font aucun doute ; vous l'avez confirmé et je m'en réjouis.

La Communauté française comprend nombre d'organismes d'intérêt public, d'institutions gestionnaires de bâtiments scolaires ou de patrimoine, pour ne citer que ces exemples.

Des questions remettant en cause tel ou tel contrat de contrôle révisoral ont été posées ; il faut y répondre clairement et rapidement. Aussi, je voudrais connaître les dispositions que vous envisagez d'adopter à la Communauté française pour l'évaluation des procédures de désignation des réviseurs et leur régularisation éventuelle, afin que la loi et l'éthique soient parfaitement respectées.

Quelles formes prendront ces dispositions ? Un audit généralisé sera-t-il réalisé ? Dans quels délais ? Autrement dit, comment allez-vous procéder pour adapter les mesures positives que vous avez prises pour la Région wallonne aux réalités institutionnelles de la Communauté française ?

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – La semaine dernière, nous avons eu à Namur un débat important sur la manière dont s'organise le contrôle révisoral dans un certain nombre d'organismes. Nous avons donc parlé des organismes d'intérêt public, des intercommunales, des sociétés de logement.

Nous abordons à présent la question de ce même contrôle révisoral sur les dossiers qui relèvent de la compétence de la Communauté française.

Je fais notamment référence au décret du 9 janvier 2003 qui concerne la transparence, l'autonomie et le contrôle des organismes publics des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale de la Communauté.

Quelles sont les institutions concernées ?

Il s'agit, entre autres, de la RTBF, de l'ONE, de l'Institut de Formation continuée, du Fonds Écu-reuil, de l'Etnic et du CSA.

Monsieur le ministre-président, je désirerais savoir comment s'exerce le contrôle révisoral, ce qui a été fait dans le passé et ce qui sera fait à l'avenir. Quand changerez-vous de politique en apportant des modifications substantielles ?

Nous n'allons pas apporter de modifications pour le plaisir mais parce qu'il nous appartient de contrôler chacun dans ses compétences, de faire en sorte que les réviseurs d'entreprises soient choisis sur la base d'un marché public ouvert et de veiller à l'absence totale de conflit d'intérêts. Dans sa doctrine, l'Institut des réviseurs d'entreprises évoque même la notion anglo-saxonne de l'apparence de conflit d'intérêts.

Le problème des incompatibilités doit aussi être abordé. Selon notre législation, la fonction de réviseur d'entreprises est incompatible avec un certain nombre de postes. La législation sur les marchés publics relève de l'État fédéral, mais la Communauté française a aussi des missions à remplir dans ce cadre.

Monsieur le ministre-président, je désirerais connaître les décisions qui ont déjà été prises par le gouvernement de la Communauté française à l'égard des institutions que j'ai citées. Pouvez-vous nous préciser les contrats en cours et leurs formes ? Quand envisagez-vous d'adopter un système qui s'appuierait sur des décisions prises par le gouvernement ou par les organismes concernés ?

Je voudrais rappeler que la Communauté française a un pouvoir d'action sur certains organismes. Je fais ici référence à l'article 45 du décret coordonné sur la RTBF qui prévoit très explicitement que les contrôleurs – on ne parle pas de réviseurs d'entreprises, d'où peut-être la difficulté d'apprécier cet article – sont nommés par le gouvernement et non par le conseil d'administration et proviennent en partie de la Cour des comptes et de l'IRE.

Je n'ai pas réalisé le travail pour tous les organismes d'intérêt public mais il faudrait le faire.

Depuis le 30 avril 2009, la Région wallonne dispose d'un excellent décret fondé sur la capacité de la Région wallonne et sans doute aussi de la Communauté française, à envisager le travail des réviseurs d'entreprises sous différents angles.

Il faut éviter que les cabinets de réviseurs puissent s'installer dans les organismes d'intérêt public pour des durées extrêmement longues.

Le décret wallon – je vous en adresserai une copie, madame Bertieaux, si vous ne l'avez pas encore – ...

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je sais lire, monsieur Cheron.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Tout de suite un procès d'intention ! Mon propos s'inspire de la nouvelle doctrine Miller, selon laquelle il convient de s'en tenir aux idées, en s'abstenant d'attaquer les personnes.

Dans ce décret wallon, aujourd'hui attaqué devant la Cour constitutionnelle, on prévoit une mission de trois ans, renouvelable une seule fois. Il s'agit donc d'un système de rotation des cabinets de réviseurs.

On y énumère aussi un certain nombre d'incompatibilités. À ce sujet, M. Wesphael a beaucoup insisté sur le lien économique car il ne suf-

fit pas d'instaurer des incompatibilités. En effet, les cabinets de réviseurs tissent des liens économiques en prenant des participations, ce qui débouche sur la formation de réseaux. C'est la raison pour laquelle le décret définit les notions d'intérêt patrimonial direct et d'intérêt patrimonial indirect. C'est le lien économique au sens large qui est visé : pas question de démissionner pour contourner l'incompatibilité établie par le décret et revenir par le biais d'une participation à l'entreprise. Le décret exige une déclaration sur l'honneur de transparence pour nous permettre de vérifier que cette disposition est bien respectée.

Le décret wallon créé aussi dans sa disposition commune un cadastre de tous les marchés publics d'une valeur égale ou supérieure à 22 000 euros hors TVA, qui sont conclus entre un réviseur et les pouvoirs adjudicateurs, qu'ils soient wallons, financés ou contrôlés majoritairement par la Région. En outre ce cadastre sera publié sur le site internet.

Comme l'on dit les interpellateurs précédents, la Communauté française devrait se doter d'un décret semblable.

Mais il ne suffit pas de légiférer. D'aucuns pourraient en effet attaquer les dispositions prises en Wallonie car elles visent à contourner des décisions intervenues voici quelques années et qui ne peuvent plus être remises en cause. Des juristes trouveront toujours une raison pour aller en justice.

En tout cas, nous devons mener une réflexion sur le recours à la Cour constitutionnelle. Il y a une législation fédérale sur les marchés publics. La question se pose donc de savoir si les entités fédérées peuvent prendre des dispositions dans ce domaine sans outrepasser leurs compétences. Je suis un partisan audacieux, mais prudent, de la théorie des pouvoirs implicites qui permet à une entité fédérée de s'approprier parfois des compétences qui ne lui appartiennent pas mais qui relèvent, par exemple, de l'État fédéral. Ce recours devant la Cour constitutionnelle pose la question de l'application de cette théorie des pouvoirs implicites.

Le résultat du recours sera décisif car, si la Cour constitutionnelle remet en cause le dispositif wallon, nous devons procéder autrement. Mais nous devons absolument conserver dans le corpus législatif de la Région wallonne la possibilité d'éviter les conflits d'intérêts, les incompatibilités, y compris avec l'intérêt patrimonial direct ou indirect, et de maintenir une rotation des sociétés de révisiorat. C'est indispensable pour que la concurrence soit saine et claire.

Les cabinets de révision d'entreprises jouent un rôle important dans les politiques que nous menons et le contrôle des comptes doit être de qualité et exercé en totale indépendance.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Monsieur le ministre-président, la bonne gouvernance et l'éthique en politique sont les principes sur lesquels le gouvernement a voulu fonder son action politique. La Déclaration de politique communautaire consacre d'ailleurs ces principes. Leur respect est un critère capital de la confiance que nos concitoyens doivent pouvoir continuer à nous faire. C'est une question de légitimité et de crédibilité démocratique.

Cette bonne gouvernance et cette éthique impliquent, entre autres, une transparence totale dans la conclusion des contrats passés par les organismes publics au sens large et, par là, dans la gestion de l'argent public. Cette transparence passe inévitablement par le respect des règles élémentaires de mise en concurrence des personnes physiques ou morales qui peuvent prétendre à passer un contrat avec les organismes publics, ainsi que par le respect des principes d'équité et des règles relatives aux conflits d'intérêts.

Les pratiques dénoncées unanimement au parlement wallon la semaine dernière, déjà pointées auparavant par certains et condamnées par l'Institut des réviseurs d'entreprises et la Cour de cassation contreviennent aux principes de bonne gouvernance que nous venons d'évoquer. Il se fait que, comme on l'a soulevé lors des débats au parlement wallon, ces pratiques touchent aussi des organismes publics dépendant de la Communauté française dont, d'après mes informations, la RTBF, le Fonds écurieul et le CGRI. C'est pour cette raison que, sans vouloir recommencer le débat qui s'est déroulé dans d'autres hémicycles, je souhaiterais vous entendre spécifiquement sur le respect par le gouvernement de la Communauté française des règles de transparence dans la désignation des personnes chargées du contrôle des comptes des organismes publics au sens large. Et si ces règles n'ont pas été respectées – ce qui semble avoir été le cas entre la société BCG et la RTBF –, je voudrais le dénoncer et marquer le profond désaccord de mon groupe sur ces pratiques inadmissibles qui ne peuvent se reproduire et doivent être corrigées.

En Communauté française, nous disposons du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française. À l'article 45 de ce décret, on dispose que les commissaires aux comptes

sont désignés auprès de chaque organisme public par le gouvernement. Ils le sont pour moitié parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprise et pour moitié parmi les membres de la Cour des comptes. Une série d'incompatibilités est aussi énoncée à l'article 47 de ce même décret.

Je peux difficilement concevoir que la désignation des réviseurs, tout comme celle de toute personne chargée du contrôle ou de la vérification des comptes dans les organismes publics, s'effectue sans respecter les règles élémentaires de mise en concurrence, d'équité et de conflit d'intérêts consacrées au niveau européen et transposées dans la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics.

Je suis bien conscient que le pouvoir judiciaire est le mieux habilité et le mieux outillé pour faire la lumière sur la situation à l'origine de nos débats et je ne veux en aucun cas interférer dans l'information en cours. Je souhaiterais cependant vous entendre sur quatre points : Pouvez-vous me confirmer qu'au vu du champ d'application de la loi de 1993, les règles de mise en concurrence et d'équité ainsi que les règles relatives aux conflits d'intérêts doivent bien être respectées par le gouvernement pour la désignation des personnes visées à l'article 45 du décret de 2003 et qu'elles le sont effectivement ? Y a-t-il un cadastre des mandats de révisorat dans les organismes publics au sens large qui dépendent de la Communauté française ? Quelles sont les mesures nécessaires et urgentes que le gouvernement prendra pour régulariser les situations qui ne sont visiblement pas conformes et pour éviter qu'à l'avenir ces cas ne se reproduisent, à l'instar des mesures prises récemment par le gouvernement wallon et en concordance avec celles-ci ? Quelle est la situation de la RTBF et de ses filiales immobilières Feri et Frey et quelle suite sera-t-elle donnée aux décisions de l'IRE et de la Cour de cassation ? Quelles mesures seront-elles prises par le gouvernement pour assurer un contrôle régulier des comptes de ces sociétés pour 2009 et 2010, et pour l'avenir ?

**M. Rudy Demotte, ministre-président.** – Vos interpellations portent sur le passé et l'avenir. Je répondrai donc en deux temps. Il y a quelques années encore, comme le rappelait le ministre Paul Furlan au parlement wallon la semaine dernière, la question de la désignation des commissaires réviseurs par des organismes publics était en débat. Il s'agissait de savoir si les règles des marchés publics s'appliquaient ou non.

Au début des années 2000 encore, la doctrine estimait qu'il ne pouvaient être désignés par procédure d'appel d'offres car ils étaient considérés

comme des organes de la structure, à l'image des membres d'un conseil d'administration. On considèrerait que leur sélection devait se faire par vote et que l'assemblée générale ne pouvait s'en décharger en recourant à une procédure qui, à la fois, l'exonère de responsabilité et la prive de sa faculté de choisir.

En d'autres termes, jusqu'au début des années 2000, la doctrine estimait que pas plus que les mandats des administrateurs, qui représentent en général un organe de gestion, les mandats des commissaires réviseurs, qui représentent des organes de contrôle, ne devaient être attribués au terme d'un appel d'offres. Cette manière de voir a évolué, et notamment à l'Institut des réviseurs d'entreprises. Aujourd'hui la position dominante est plutôt en faveur de l'application de la loi sur les marchés publics.

Par ailleurs, je vous confirme que le décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française s'applique à tous les commissaires aux comptes auprès des organismes publics suivants : la RTBF, l'ONE, l'Etnic, le Fonds Écureuil, l'Institut de la formation en cours de carrière, les sociétés des bâtiments scolaires et les sociétés de gestion patrimoniale. Il s'applique donc sans ambiguïté au Fonds Écureuil. Il faudra donc veiller à assurer rapidement la sécurité juridique et à corriger l'oubli en abrogeant l'article 17 du décret du 20 juin 2002 qui crée le Fonds et qui est en contradiction avec le décret ultérieur. Dans les faits, le commissaire réviseur n'a pas été désigné uniquement par le ministre du Budget mais par l'ensemble du gouvernement. Le décret de 2003 a donc bien été appliqué.

Ceci posé, selon l'article 45 du décret du 9 janvier 2003, les commissaires aux comptes sont désignés par le gouvernement, pour moitié parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprise – commissaires réviseurs – et pour moitié parmi les membres de la Cour des comptes.

Des règles d'incompatibilité sont prévues à l'article 47 et les commissaires sont, je le rappelle, révocables à tout moment par le gouvernement.

Ce décret est entré en vigueur le 21 février 2003 et tous les commissaires aux comptes devaient être désignés pour la première fois dans les six mois à compter de cette date.

En application de ces dispositions et dans le contexte que je viens de rappeler, le gouvernement avait décidé, le 12 novembre 2003, de désigner en

qualité de commissaire-réviseur : pour la RTBF, le cabinet DC&Co ; pour l'ONE, le cabinet Daniel Lebrun ; pour l'Etnic, le cabinet Thierry Toubeau ; pour l'IFC, le cabinet Fernand Maillard ; pour le Fonds Écureuil, le cabinet DDC ; pour le CSA, le cabinet Wilmet sa & cie.

La Financière d'entreprise et de rénovation immobilière (Feri) et les Financières Reyers (Frey) sont des filiales de la RTBF ayant la forme de sociétés anonymes et constituées avec la Région wallonne (Feri) et avec la Cocof (Frey).

La désignation du commissaire-réviseur est dès lors une compétence propre de l'assemblée générale et non du gouvernement.

Le 2 mai 2005, lors de la signature des statuts constituant la FERI, la Région wallonne était représentée par le ministre du Budget de l'époque et l'assemblée générale a décidé, à l'unanimité, de désigner DC&Co-Réviseurs d'entreprises en qualité de commissaire-réviseur.

Lors de l'assemblée générale du 27 mai 2008, le mandat de la société BGC&Associés Réviseurs a été renouvelé pour une durée de trois ans.

La sa Frey a, pour sa part, été constituée le 20 décembre 2005. La Cocof était représentée par M. Benoît Cerexhe et Mme Evelyne Huytebroeck.

Ce jour-là, l'assemblée générale a décidé à l'unanimité de désigner, pour une période de trois exercices sociaux (2006, 2007 et 2008), la société DC&Co-Réviseurs d'entreprises en qualité de commissaire-réviseur.

Pour ce qui regarde les décisions antérieures prises par les diverses autorités compétentes, les comptes 2009 de tous les organismes que je viens de citer seront donc contrôlés par les commissaires aux comptes désignés par le gouvernement ou l'assemblée générale. Ceci a d'ailleurs été confirmé par le gouvernement en date du 21 janvier dernier.

Pour les points relevant des dispositions portant sur le présent et l'avenir, rappelons que le gouvernement n'a pas attendu la médiatisation des récents événements pour mettre en place des réformes.

En effet, le 29 octobre 2009, le gouvernement prenait acte du fait que les commissaires aux comptes désignés le 12 novembre 2003 avaient rempli leurs fonctions pendant presque six ans.

Suite à ce constat, lors de sa séance du 14 janvier 2010, le gouvernement a décidé d'adresser aux organismes, un courrier relatif à la révocation et à la désignation de nouveaux commissaires-réviseurs.

Dans la mesure où le gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles, dans sa Déclaration de politique communautaire, a affirmé sa volonté d'appliquer des règles de bonne gouvernance, il a décidé de faire siennes les règles inscrites dans le décret wallon.

Ce décret wallon du 30 avril 2009 poursuit le même objectif. On y prévoit notamment que le mandat des réviseurs est de trois ans, renouvelable une seule fois.

Partant, le gouvernement de la Communauté procédera à la désignation des nouveaux commissaires aux comptes de la manière suivante : pour les membres de la Cour des comptes, le gouvernement a chargé le ministre-président et le ministre du Budget et des Finances d'inviter la Cour à désigner les personnes chargées d'assumer ces fonctions.

Le gouvernement a décidé d'appliquer aux membres de l'IRE une procédure de marché public. La RTBF, l'ONE, l'IFC, le Fonds Écureuil, l'Etnic et le CSA seront conviés à une réunion avec la cellule des marchés publics du ministère de la Communauté française, à la fin de cette semaine, afin de déterminer les modalités pratiques de ce marché. En vertu des articles 45 et 46 du décret « transparence » du 9 janvier 2003, il revient au gouvernement de désigner et de révoquer les réviseurs.

Le 21 janvier, le gouvernement complétait sa décision concernant les filiales dans lesquelles la Communauté dispose d'une majorité de parts. Un courrier sera adressé aux commissaires-délégués du gouvernement pour assurer au plus vite l'organisation d'un marché afin de désigner un nouveau réviseur – dans l'éventualité où le réviseur en place ne l'aurait pas été valablement. Si les lois sur les marchés publics ne s'appliquent pas dans les filiales, le commissaire-délégué du gouvernement s'assurera qu'une mise en concurrence sera organisée. Cette décision implique que, dans un avenir proche, tous les commissaires-réviseurs désignés dans les organismes d'intérêt public mais aussi dans les filiales dans lesquelles la Communauté française dispose d'une majorité de parts, auront été renouvelés conformément aux règles de la loi sur les marchés publics. Puisque tous les organismes sont touchés et que des mesures sont prises pour chacun d'entre eux, un cadastre ou un audit généralisé de la situation ne semble pas nécessaire.

Le 21 janvier, le gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles a voulu également inviter le parlement de la Communauté française à réfléchir à la mise en place d'un dispositif décentralisé

similaire à celui adopté par le parlement wallon. Il va sans dire que le suivi des recours jouera un rôle dans votre réflexion. Il vous faudra donc tenir compte de ces contraintes et du mémoire qui sera déposé au nom de la Région wallonne d'ici au 1er février de cette année. Sitôt ce mémoire validé par le gouvernement, je vous en adresserai une copie afin d'alimenter votre analyse. Il me semble également intéressant qu'à cette occasion, vous examiniez la pertinence de donner à l'avenir aux OIP la prérogative de désigner eux-mêmes les commissaires-réviseurs. Je laisse cette question ouverte.

Nous recommandons aux organismes constitués en asbl comme les télévisions locales de suivre les mêmes dispositions et de respecter l'esprit du système mis en œuvre par le gouvernement.

J'espère que ces réponses vous auront démontré que le gouvernement, conscient de la situation, a pris les mesures adéquates afin de nous prémunir à l'avenir de tout problème et de nous assurer que tous les organismes concernés respectent dans les meilleurs délais le prescrit légal désormais clarifié.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – J'espère que cet inventaire des mécanismes de désignation des cabinets de réviseurs pour la Communauté française est exhaustif et définitif. Je suppose que Mme Laanan aura compris que ce n'est pas le conseil d'administration de la RTBF qui choisit ses réviseurs mais elle-même. Elle sera, j'imagine, désormais plus attentive à ce qu'elle fait lors des réunions du gouvernement. Ce que nous avons pu lire ces derniers temps était tout de même déplorable!

Monsieur le ministre-président, vous avez très habilement distingué le passé de l'avenir. Soyons précis, le passé, ce n'est pas l'Histoire; le passé nous suit au-delà d'aujourd'hui et même de demain! On ne peut donc que s'étonner qu'il ait fallu une pression médiatique aussi forte, un débat aussi vif au parlement wallon, un émoi partagé par d'autres niveaux de pouvoir pour qu'on décide enfin de changer les pratiques. M. Elsen a rappelé les déclarations de juillet de la nouvelle majorité sur l'éthique et de la bonne gouvernance. Je constate cependant que les pratiques ont subsisté jusqu'à ce que la presse, mon groupe et le chef courageux d'un autre groupe au parlement wallon secouent le cocotier et que l'on parle maintenant d'un autre avenir. J'espère que l'avenir sera effectivement différent. Il sera intéressant d'examiner une proposition de décret. Cela dépendra aussi de la volonté et de la qualité des hommes et des femmes qui devront prendre les décisions.

**M. Léon Walry (PS).** – Aucune zone d'ombre

ne doit entacher les marchés relatifs au contrôle révisoral qui doit s'exercer sur nos OIP et autres institutions. Votre réponse, monsieur le ministre-président, a été très claire. Vos indications ont été précises, ce qui prouve votre détermination dans ce dossier. Nous avons confiance en vous et en tous les membres de votre gouvernement.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – Nous pourrions toujours établir, pour ceux qui ne lisent pas les notifications du gouvernement, la chronologie des décisions prises dans ce dossier par cette majorité. Je me félicite en tout cas que le gouvernement ait pris celui-ci à bras-le-corps, tant pour le passé que pour l'avenir. Le ministre-président a invité notre parlement à prendre une initiative de décret, comme l'a fait la Région wallonne. Il est prudent de bien s'informer de ce qui sera soumis à la Cour constitutionnelle afin que la Communauté soit en mesure de déposer un texte juridiquement solide.

Le ministre-président a également parlé du choix des réviseurs. Si ce choix n'est plus assuré par le gouvernement mais par les organismes eux-mêmes, il serait intéressant de déterminer qui dans ces organismes choisira les réviseurs. Il ne serait pas sain que le conseil d'administration le fasse. Le droit des sociétés confie plutôt cette tâche aux assemblées générales. Il faudra examiner au cas par cas, décret par décret, institution par institution tout en s'adaptant aux dispositions du droit des sociétés. La gouvernance implique le respect de l'éthique par les institutions publiques. On rêve que cela puisse être également le cas pour les institutions privées. On fait beaucoup la leçon aux organismes publics, c'est normal car ils utilisent de l'argent public pour remplir des missions publiques. J'espère que l'on aura la même attention pour la gouvernance et l'éthique dans les institutions privées. Je pense aux banques mais aussi à la gestion de la fraude fiscale.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Monsieur le ministre-président, vous avez souligné les erreurs du passé et notre responsabilité politique à relever le défi de demain. Chacun doit agir là où il est. C'est une question de légitimité démocratique. Nous sommes la cible de trop de critiques, à juste titre. Nous ne pouvons pas ne pas réagir. Vous nous avez décrit tout ce qui allait être mis en œuvre, notamment dans l'organisation systématique de marchés publics, ou dans les cas où ces règles ne s'appliquent pas, comme dans les filiales par la mise en concurrence systématique.

Nous aurons l'occasion de discuter de la suite à donner à ce dossier, du projet de décret que nous comptons adopter en nous inspirant du décret wallon dont les principes ont été bien pensés et,

comme M. Cheron le suggérait, de l'opportunité d'autoriser désormais les administrateurs à désigner eux-mêmes des commissaires aux comptes.

Le débat est en tout cas à l'ordre du jour. J'espère qu'en relevant les défis de demain, nous pourrions redorer notre image.

**M. le président.** – Les incidents sont clos.

## 14 Ordre des travaux

**M. le président.** – L'interpellation de M. Richard Miller à M. Rudy Demotte, ministre-président, portant sur « la catastrophe à Haïti et le suivi de l'aide apportée par la Communauté française », est retirée.

## 15 Interpellation de M. Marc Elsen à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative à « la nature de l'intervention de la Communauté française en faveur de la République d'Haïti » (Article 73 du règlement)

**M. Marc Elsen (cdH).** – Haïti vient de subir un terrible drame auquel les médias font un large écho. Le puissant séisme du 12 janvier dernier a fait plusieurs dizaines de milliers de morts. Beaucoup de symboles de l'État ont disparu. Plusieurs membres du gouvernement sont décédés ou souffrants. Les infrastructures hospitalières sont désormais pratiquement inexistantes, sans parler de l'insécurité qui mine certaines parties de ce pays depuis des années et qui, dans un premier temps, a bel et bien retardé ou découragé les secours.

La mobilisation en faveur des victimes est mondiale. Pourtant les infrastructures déjà très rudimentaires n'ont pas permis à l'aide internationale de se déployer efficacement et rapidement dans le pays.

Vous nous avez annoncé une première aide de 400 000 euros. La réunion du gouvernement du 14 janvier dernier a permis, tant à la Région wallonne qu'à la Communauté française, de dégager des moyens budgétaires pour l'aide d'urgence à destination d'Haïti. Est-il bien nécessaire de rappeler que notre Communauté, même si aucune commission mixte ne s'est réunie depuis avril 1999, entretient des relations bilatérales avec ce pays des Caraïbes depuis la conclusion de l'accord-cadre du 30 septembre 1997 ? Rappelons aussi que les champs d'action prioritaires de notre Communauté sont l'enseignement et la culture.

Je m'en voudrais de ne pas évoquer les procédures d'adoption en cours que ma collègue, Mme Goffinet, abordera ultérieurement. Les choses ont évolué positivement depuis le dépôt de nos interpellations.

Mes interrogations portent sur la participation de notre Communauté à l'effort international en faveur de Haïti. Quels moyens la Communauté française a-t-elle débloqués pour l'aide d'urgence à ce pays ?

À plus long terme, quelles sont les conséquences de la catastrophe sur notre coopération bilatérale ? Ne serait-ce pas là l'occasion de redynamiser l'accord-cadre conclu en septembre 1997 ? Je pense notamment à tout ce qui concerne l'enseignement et à la culture.

De manière générale, comment la coordination de l'aide d'urgence a-t-elle été envisagée au niveau belge et au niveau mondial ?

**M. le président.** – La parole est à M. Mouyard.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Cette catastrophe effroyable a entraîné une mobilisation mondiale. La Communauté française ne peut pas rester en retrait, d'autant qu'il s'agit d'un pays francophone avec lequel nous avons des accords. Lors de la précédente séance, M. Crucke vous avait d'ailleurs posé une question d'actualité sur le sujet.

On nous avait annoncé dans un premier temps que la Communauté française apporterait une aide de 400 000 euros. Vu l'ampleur des dégâts, il faudrait peut-être envisager de revoir ce montant à la hausse. Vous aviez d'ailleurs précisé dans votre réponse à M. Crucke : « Cela fait partie de la première vague d'aide ».

J'aimerais vous interroger aujourd'hui sur une deuxième vague, sur ce que nous pourrions faire à moyen voire à long terme. Dans le domaine de l'éducation, nous pourrions venir en aide à la population haïtienne en fournissant du matériel scolaire ou des moyens humains. Je pense par exemple au détachement d'enseignants. Nous pourrions également prendre contact avec l'université de Port-au-Prince afin d'envisager d'y détacher quelques personnes. En effet, les forces vives de cette nation sont plus occupées à la reconstruction qu'à la relance du système éducatif, qui est pourtant essentiel pour que ce pays puisse se relever.

Par ailleurs, cette catastrophe pourrait entraîner des épidémies. La Communauté française a une certaine expérience dans le domaine de la santé publique préventive et il serait utile qu'elle propose son aide.

Enfin, je voudrais évoquer une troisième vague. Il faudra un jour penser au bien-être de cette population francophone. Je pense en particulier à tout ce qui concerne la culture et l'audiovisuel. Aujourd'hui, ce pays est dévasté, mais ces personnes devront un jour se réapproprier leur culture. La Communauté française pourrait également leur venir en aide.

Monsieur le ministre-président, quelles sont les propositions de votre gouvernement pour aider la population haïtienne ?

**M. le président.** – Je profite de l'occasion pour vous informer que notre Bureau a pris l'initiative de verser 10 000 euros à Unicef-Belgique au nom du parlement. Il a souhaité agir dans la discrétion. (*Applaudissements*)

La parole est à Mme Saenen.

**Mme Marianne Saenen (ECOLO).** – La Communauté française s'est engagée à dégager une aide d'urgence de 400 000 euros en faveur de Haïti. Cette aide vient compléter l'appui structurel de notre Communauté, défini en juin 2009 dans le programme de coopération entre Haïti et la Communauté Wallonie-Bruxelles. Ce programme entend soutenir les dynamiques d'éducation, de formation et de culture pour la période 2009-2013. J'aimerais vous interroger sur un axe de développement indispensable dans un pays comme Haïti, en temps normal comme dans le contexte actuel de reconstruction : le soutien à l'éducation de base.

Depuis longtemps, les Haïtiens ont mis leur fierté à trouver les moyens permettant à leurs enfants de fréquenter l'école, publique ou privée, et ce quelles qu'en soient les qualités. Le terrible tremblement de terre que vient de vivre ce pays parmi les plus pauvres du monde a fort probablement détruit les bâtiments scolaires déjà rudimentaires et complètement désorganisé l'enseignement qui y était dispensé. Enfin, il a jeté à la rue de nombreux enfants désormais orphelins, avec le danger de les voir happés par des circuits d'adoption non officiels voire des circuits d'exploitation. D'autres interpellations y reviendront.

L'accord entre la Communauté Wallonie-Bruxelles et Haïti, défini avant la catastrophe, est centré sur l'enseignement des sciences à l'école secondaire, l'expertise agroalimentaire, une ferme-école, la formation professionnelle ainsi que la gestion de centres de formation. Pour sa part, la politique culturelle prévoit l'organisation d'une manifestation culturelle en 2010 et l'appui à diverses activités théâtrales. Cet accord doit être évalué en 2012.

Vu les circonstances et les objectifs de dura-

bilité, ce programme de coopération ne devrait-il pas être revu ? Passé la phase de secours aux habitants, il faudra envisager prioritairement la reconstruction urgente d'écoles, même sommaire, la formation accélérée d'enseignants locaux, l'envoi de personnel enseignant et l'encadrement des enfants, autant d'actions indispensables à la reconstruction du pays. Pour ce faire, une collaboration avec l'Unicef, l'Organisation internationale de la francophonie, des ONG et les autorités haïtiennes est nécessaire. Il est important également de transmettre du savoir-faire et des formations, par exemple en construction durable. Une collaboration devrait être envisagée avec la Région wallonne pour la distribution et l'épuration de l'eau, et avec la Cocof pour la formation ainsi qu'avec le pouvoir fédéral et l'Union européenne.

Monsieur le ministre, une révision de ce programme de coopération est-elle prévue à court terme ? Une articulation avec l'OIF, dont le Québec, la Suisse et la France, est également nécessaire. Des actions sont-elles prévues dans le cadre de la francophonie ?

**M. Rudy Demotte**, ministre-président. – J'ai déjà eu l'occasion d'aborder la question essentielle du drame haïtien et la manière dont les gouvernements communautaire et wallon peuvent l'appréhender. La nature et l'ampleur de la catastrophe requièrent que l'on agisse tout d'abord en tentant de préserver un maximum de vies humaines – comme ce fut le cas – et, ensuite, en visant à aider et à stabiliser ce pays à moyen et long terme.

C'est dans cette dynamique que nos gouvernements se sont inscrits dès le 21 janvier dernier. Concrètement, nous avons prioritairement soutenu l'envoi d'une équipe de B-Fast en lui octroyant une aide de cent mille euros. Cette aide fut décidée dès les premières heures de la catastrophe. Par la suite, afin que les efforts aient un impact concret et direct, nous avons décidé, compte tenu des leçons du passé, de nous appuyer sur des structures déjà présentes sur place et connaissant bien la situation.

Outre l'intervention de cent mille euros au profit de B-Fast, nous avons décidé de débloquer cent mille euros à charge du budget de chaque ministre du gouvernement wallon, soit 800 000 euros au total, pour soutenir directement trois organisations. La première est l'Unicef, avec un montant de 400 000 euros destinés au projet intitulé « Un retour rapide à l'école pour les enfants haïtiens victimes du tremblement de terre ». La deuxième est la Croix-Rouge, avec un montant de 200 000 euros destiné au projet intitulé « Aide post-urgence en faveur des victimes du tremble-

ment de terre à Haïti », qui concerne des centres de santé mobiles. La troisième est « Médecins du Monde », avec un montant de 200 000 euros destiné au projet « Haïti, de l'urgence à la reconstruction » visant la reconstruction du bâti hospitalier.

En outre, un montant de 300 000 euros prélevé sur le budget 2010 de Wallonie-Bruxelles International sera consacré aux projets de coopération avec nos partenaires haïtiens, comme les universités, les centres de formation professionnelle et les associations culturelles et artistiques. Là aussi, j'ai voulu que la contribution soit la plus efficace possible. C'est la raison pour laquelle j'ai accordé la délégation nécessaire à l'administrateur général de WBI afin que l'exécution de la décision du gouvernement n'impose trop de lourdeurs à nos organisations partenaires. Cela ne signifie pas que nous ne serons pas vigilants. Un comité d'accompagnement a d'ailleurs été installé. Il aura pour mission d'optimiser l'organisation de l'aide, sa cohérence et sa rapidité. Il sera composé de représentants de WBI ainsi que des ministres ayant contribué à l'aide gouvernementale wallonne et communautaire. Nous avons donc un souci absolu de cohérence et d'efficacité.

Nous avons également pris des dispositions de coordination locale. Dans son appel aux villes et aux communes de Wallonie, le ministre Furlan a veillé à ce que soit respectée la philosophie des décisions des gouvernements. On pourrait ainsi imaginer que les dons récoltés à l'échelon local soient versés aux trois organisations retenues et ce, selon la clé de répartition approuvée par le gouvernement, le 21 janvier.

Nous avons également voulu inscrire notre action dans la durée. Il est évident que nous continuerons notre action en faveur de la population haïtienne. C'est la raison pour laquelle j'ai voulu le maintien d'une somme de 300 000 euros en faveur de nos partenaires de coopération.

Les liens que nous avons tissés depuis tant d'années, particulièrement depuis la signature de l'accord-cadre de coopération de 1997, ne seront pas remis en cause par cette catastrophe, bien au contraire.

La coordination de l'aide d'urgence avec le pouvoir fédéral s'est surtout matérialisée par l'effort de cent mille euros en faveur de B-Fast. Le fédéralisme de coopération n'est pas un concept abstrait puisque nos services communautaires et régionaux sont en collaboration directe et en contact étroit avec le cabinet du ministre de la Coopération, M. Charles Michel, avec lequel nous entendons développer une stratégie et un travail opérationnel.



Ainsi, vous aurez pu le constater, nos organisations partenaires sont également celles du ministre de la Coopération. Cette cohésion dans l'action est une condition *sine qua non* qui évite le saupoudrage et la dispersion des ressources.

De plus, une parfaite concentration tant dans l'action que dans les moyens dégagés relève de la philosophie que nous avons voulu promouvoir et que nous continuerons à promouvoir.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Je remercie le ministre-président de ses réponses claires. Il arrive parfois que les médias amplifient outre mesure des problèmes ou des événements et l'on peut craindre alors qu'une forme de politique « gadget » n'apporte qu'une réponse ponctuelle à un problème présenté comme ponctuel. C'est loin d'être le cas pour Haïti ! Votre volonté de travailler en renforçant le travail des organisations partenaires est un excellent choix auquel nous souscrivons pleinement, a fortiori considérant la qualité des trois organisations non gouvernementales que vous avez mentionnées.

L'appui au projet de l'Unicef, dont on connaît l'expertise, au-delà de l'aide matérielle urgente, dans l'enseignement, l'éducation et la culture est également un moyen de promouvoir nos compétences et donner les meilleures garanties d'un développement durable. Nous pourrions ainsi redonner, dans la durée, un regain de dignité à cette population qui a tant souffert. Nous serons évidemment à vos côtés, monsieur le ministre-président, dans la poursuite de cet objectif majeur. Nous l'atteindrons, notamment, en renforçant les relations bilatérales.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse exhaustive. Cependant, je ne vous ai pas entendu évoquer la possibilité de détacher de manière ponctuelle et encadrée de personnel en Haïti, afin de relancer le secteur éducatif, notamment universitaire. Des enseignants sont envoyés en Afrique ou ailleurs pour des missions précises. Cela pourrait se faire pour Haïti.

**M. Rudy Demotte, ministre-président.** – C'est notamment une des facultés ouvertes dans l'accord-cadre et nous ne manquerons pas de l'utiliser.

**Mme Marianne Saenen (ECOLO).** – Je remercie le ministre de ses réponses. Je prends acte de la flexibilité de ce programme de coopération qui permettra aux acteurs de terrain de définir des priorités.

**M. le président.** – L'incident est clos.

**16 Interpellation de Mme Graziana Trotta à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, ayant pour objet « les adoptions d'enfants suite au séisme survenu en Haïti » (Article 73 du règlement)**

**17 Interpellation de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, portant sur « le suivi des procédures d'adoption en cours d'enfants haïtiens suite au tremblement de terre » (Article 73 du règlement)**

**M. le président.** – Ces interpellations sont jointes.

**Mme Graziana Trotta (PS).** – Depuis le 12 janvier dernier, nous avons toutes et tous pu suivre au jour le jour l'évolution des suites de l'important séisme qui a ravagé la République d'Haïti. La catastrophe naturelle a engendré un drame hors du commun dans le pays le plus pauvre du continent américain. C'est, selon l'ONU, le pire désastre auquel l'organisation a été confrontée de toute son histoire. L'urgence est criante et les besoins sont énormes.

Au passage, je souhaite féliciter tous les Belges qui se sont montrés solidaires mais également la Communauté française et la Région wallonne pour leur participation à B-Fast et leur soutien à des projets d'aide d'urgence et humanitaire. Je souhaite également manifester ma solidarité avec tous les Haïtiens dans la détresse.

Madame la ministre, je voudrais évoquer la question particulière de l'adoption internationale d'enfants. D'après l'autorité centrale fédérale, septante reconnaissances et/ou enregistrements d'adoption d'enfants haïtiens ont été acceptés, dans notre pays, depuis le 1er septembre 2005. On connaît parfois la lenteur de traitement des dossiers d'adoption.

Vous aviez annoncé à la presse que onze enfants allaient rapidement arriver d'Haïti en Belgique pour rejoindre leurs parents adoptifs francophones. C'est chose faite depuis le 21 janvier pour la petite Rose-Berline et depuis lundi pour les autres enfants. C'est évidemment une nouvelle rassurante, à la fois pour les parents dont on pouvait comprendre la légitime inquiétude et pour les enfants dont la sécurité est désormais pleinement garantie.

Quelle proportion des dossiers introduits à propos d'Haïti cela représente-t-il ? Où en sont les dossiers pendants ? Selon le secrétaire d'État à la Politique de migration et d'asile, « la procédure d'adoption va maintenant suivre son cours. »

Madame la ministre, confirmez-vous que les dossiers d'adoption des petits Haïtiens arrivés ces derniers jours en Belgique ne sont pas tout à fait clos ? Le cas échéant, combien de temps encore les parents adoptifs devront-ils patienter pour que la procédure arrive à son terme ? J'imagine que tous les dossiers n'en sont pas au même stade. Chacun de ces enfants a-t-il obtenu une autorisation de séjour ?

Ces questions concernent majoritairement des dossiers qui étaient déjà en cours et étaient très avancés. Toutefois, d'autres dossiers n'en sont encore qu'à leurs prémices. On peut craindre pour la sécurité de nombreux enfants dans la république caribéenne. En effet, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a mis en garde contre les enlèvements d'enfants sous couvert d'adoption. Les craintes de l'organisation paraissent tout à fait légitimes, surtout dans ce pays qui connaît un taux de pauvreté élevé et dont quasiment la moitié de la population est mineure.

Sans être catastrophiste, il faut ajouter que le climat actuel marqué par la fragilisation de l'État haïtien, les pillages et le désespoir d'une partie importante de la population ne favorise pas la sécurité. Bon nombre de familles sont aujourd'hui décimées et les survivants doivent vivre des deuils douloureux ou souffrir de l'absence de nouvelles de leurs proches.

Jusqu'à présent, il est difficile de collecter des informations sur la situation des enfants en voie d'adoption en Haïti. Bon nombre de pays et de candidats à l'adoption s'inquiètent de leur sécurité. Des procédures accélérées se mettent en place un peu partout.

Madame la ministre, avez-vous pris des mesures particulières pour les enfants haïtiens dont la procédure d'adoption n'en est qu'à ses débuts ? Quel est le résultat de la réflexion menée en commun par votre administration, les associations de candidats à l'adoption, les autorités fédérales et celles de la Communauté flamande ? Quelles issues privilégiez-vous ? Quel est votre calendrier ?

Dans l'urgence, pour un pays où règnent la pauvreté et l'insécurité, j'attends que vous vous engagiez pleinement à apporter une aide humanitaire aux enfants abandonnés ou orphelins et à réagir à cette situation dramatique.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Voici

une quinzaine de jours, la République d'Haïti a été ravagée par un tremblement de terre. Cette catastrophe humanitaire a plongé le pays dans le chaos.

C'est dans ce contexte que je souhaiterais aborder la procédure d'adoption d'enfants haïtiens. Selon un reportage diffusé par la RTBF, les ministres compétents, fédéral et communautaires, se sont concertés et ont pris, le 18 janvier, un train de décisions portant sur les adoptions d'enfants haïtiens en cours.

À la suite de cette réunion, vous aviez signalé, madame la ministre, qu'étant donné l'urgence de la situation, le rapatriement des enfants serait organisé dans les tout prochains jours. Ce fut fait avant-hier. Nous avons en effet appris que les quatorze enfants dont la procédure d'adoption touchait à sa fin étaient arrivés en Belgique et avaient rejoint leur famille adoptive. Je salue votre initiative.

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour leur adoption ? L'absence actuelle d'administration et, donc, l'impossibilité d'obtenir les documents nécessaires n'entraveront-elles pas les démarches ?

En outre, j'ai lu dans la presse qu'aucune procédure d'adoption à Haïti ne serait entamée dans les prochains mois afin de se donner le temps de vérifier que l'enfant n'a vraiment plus aucun lien familial. Combien de temps ce blocage sera-t-il maintenu ? Quels sont les moyens déployés sur le terrain pour garantir que les enfants soient effectivement adoptables ? L'objectif actuel est de garantir la sécurité de plus de trois mille enfants en danger. Une action concertée est-elle menée avec l'ensemble des États de l'Union européenne, notamment la France ? La Communauté française y prend-elle part ? Dans l'affirmative, sous quelle forme ?

Je vous remercie de l'attention que vous accordez à la situation de ces enfants.

**Mme Evelyne Huytebroeck**, ministre de la Jeunesse. – Depuis le dépôt de vos interpellations, mesdames, des événements heureux se sont produits. En effet, grâce à la célérité des services concernés, nous avons pu ramener d'Haïti les treize enfants qui devaient encore être adoptés.

Trois de ces adoptions relevaient de la Communauté flamande et dix de la Communauté française, auxquelles s'ajoute celle de la petite Rose-Berline qui était déjà arrivée la semaine dernière. Les enfants sont arrivés ce lundi. Ce fut un moment plein d'émotion. Un peu fatigués et amaigris, les enfants n'étaient pas blessés et ont eu la possibilité de recevoir des soins médicaux. « Sou-

rières d'enfants » et « Enfants de l'espoir », les deux organismes belges agréés pour l'adoption, se trouvaient sur place. Elles assurent un accompagnement post-adoptif complet des familles adoptantes, leur proposant une assistance psychologique tout au long du processus.

L'état de santé des enfants semblait satisfaisant et ne nécessitait donc pas une approche médicale particulière. Les deux associations travaillent avec des pédiatres spécialisés dans l'adoption internationale, qui interviendront en cas de maladie. Des visites à domiciles sont prévues dans le respect de l'intimité des familles.

La petite fille arrivée la semaine dernière se trouvait en bout de processus d'adoption. Toutes les signatures du côté des autorités haïtiennes ayant déjà été rassemblées, le processus a pu être accéléré. Ce n'était pas le cas pour les treize autres enfants qui se trouvaient à différents degrés des procédures d'adoption. En Communauté française, elles avaient été commencées en 2007. Même s'il manquait six mois ou un an, nous avons pu regrouper les enfants concernés, officiellement reconnus adoptables par les autorités haïtiennes. On est certain qu'ils n'ont plus de parents. L'orphelinat avec lequel la Communauté française travaille depuis vingt ans « Enfant haïtien, mon frère » offrait toutes les garanties quant au caractère légal de ces adoptions. Plus aucune signature de la part des autorités haïtiennes n'étant requise, notre consul et un autre haut fonctionnaire ont marqué leur accord pour la sortie des enfants du pays.

Selon les données dont nous disposons, depuis 2001 il y a eu 53 adoptions d'enfants haïtiens en Communauté française et sans doute 70 au total en Belgique si on compte celles de la Communauté flamande. Ce chiffre peut sembler peu élevé, mais Haïti a revu sa législation sur l'adoption, imposant depuis 2006 de nouveaux critères très stricts qui restreignent le nombre potentiel de candidats adoptants. Ceux-ci doivent obligatoirement constituer un couple de sexes différents, être mariés depuis dix ans ou il doit s'agir d'une femme célibataire de 35 ans minimum sans enfant biologique.

Les enfants haïtiens arrivés en Belgique à ce jour représentent l'ensemble des dossiers d'adoption en cours en Communauté française. Il ne reste donc plus d'enfant en voie d'adoption à Haïti. La Direction de l'adoption en Communauté française a bloqué momentanément toute nouvelle demande vers ce pays. Nous sommes très exigeants à ce sujet puisqu'il faut plusieurs mois, après une catastrophe d'une telle ampleur, pour s'assurer que les

enfants n'ont plus de famille. Il faut éviter d'agir dans la précipitation. Après le tsunami, on a retrouvé les familles de plus de nonante pour cent des enfants déclarés abandonnés.

Je ne peux vous dire à quelle date les adoptions pourront reprendre, mais il faudra en tout cas attendre au moins six mois. Il ne faudrait pas déraciner des enfants qui pourraient encore avoir des liens familiaux.

En ce qui concerne les enfants qui viennent d'arriver, un groupe de travail composé de membres des cabinets et des administrations compétentes a été créé pour définir le statut à donner à ces enfants et décider de l'ouverture de leur droit aux soins de santé, et au congé d'adoption, pour les parents adoptifs.

En attendant que le tribunal de la jeunesse se prononce, les parents doivent s'adresser au conseiller de l'Aide à la jeunesse pour qu'il acte le placement en famille et confie l'enfant à ses parents adoptifs. Cette procédure permet aux parents d'inscrire l'enfant à la commune et d'ouvrir le droit aux soins de santé. Dans le même temps, une demande de visa humanitaire sera introduite auprès de l'Office des étrangers pour régler provisoirement leur séjour en attendant le prononcé de leur adoption.

Les ministres de tutelle compétents, M. Wathélet et Mme Onkelinx, nous ont assuré que le statut administratif de l'enfant et leur droit aux soins de santé, ainsi que le congé d'adoption des parents seront accordés au plus vite. Des instructions ont donc été données aux différentes administrations pour éviter tout retard.

En conclusion, je tiens à souligner ici l'excellente collaboration que nous avons eue, à tous les niveaux de pouvoir, pour régler ce dossier, que ce soit avec la Communauté flamande ou avec les ministres des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Asile et de la Justice.

Enfin, je souligne l'énorme travail réalisé par la Direction de l'adoption de la Communauté française depuis le 12 janvier dernier.

**Mme Graziana Trotta (PS).** – Je remercie la ministre pour ses précisions. Comme elle l'a souligné, l'urgence de la situation ne doit pas nous faire oublier qu'il est impératif d'agir dans le strict respect des enfants mais aussi des règles en matière d'adoption. Il faut tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des enfants. Il serait regrettable qu'un enfant soit retiré d'une famille d'adoption pour des problèmes de légalité ou parce qu'on s'aperçoit qu'il a encore de la famille sur place.

Il faut agir avec beaucoup de prudence, comme vous le faites apparemment, madame la ministre.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Je voudrais également remercier la ministre pour ses explications fort claires et pour l’efficacité et la rapidité du travail accompli. Je me réjouis aussi de l’esprit de coopération qui a animé les différentes institutions et organisations publiques. Cela démontre que lors de catastrophes, on peut encore rencontrer pas mal d’humanisme et de solidarité.

**M. le président.** – Les incidents sont clos.

Nous interrompons ici nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 12 h 25.*

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

---

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Congés et absences

**M. le président.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Destexhe, en mission à l'étranger ; Mme Fernandez Fernandez, MM. Jamar, Prevot, Senesael, Mmes Sonnet et Yerna, retenus par d'autres devoirs ; MM. de Saint-Moulin, Noiret et Mme Simonis, pour raisons de santé ; Mme Cassart-Mailleux, empêchée.

### 2 Ordre des travaux

**M. le président.** – Chers collègues, lors de la dernière séance, nous avons eu dix-sept questions d'actualité à traiter. L'idée a toujours été de leur consacrer une heure. Il convenait donc de fixer une règle de façon à assurer la prévisibilité de nos travaux. En conférence des présidents, les partis politiques de l'opposition et de la majorité se sont mis d'accord sur le chiffre de quinze, à savoir cinq au bénéfice du PS, quatre au bénéfice du MR, trois au bénéfice d'Ecolo et trois au bénéfice du cdH. Par ailleurs, le temps de parole est limité à deux minutes. Je veillerai à ce qu'il soit respecté.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – C'est la majorité qui s'est accordée, monsieur le président, pas l'opposition. Vous auriez voulu donner un peu plus de place à l'opposition mais les groupes de la majorité ne vous ont malheureusement pas suivi.

**M. le président.** – Nous avons fini par nous mettre tous d'accord sur une formule concertée. Je ne retiens que le résultat, pas le chemin qui y a conduit.

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – J'aime beaucoup votre formule finale, monsieur le président. Nous pourrions avoir l'impression que Mme Bertieaux résume nos débats, ce qui n'est pas le cas. Je précise que le procès-verbal de cette conférence des présidents n'a pas encore été approuvé. Il le sera jeudi prochain. J'écouterai donc Mme Bertieaux avec intérêt.

### 3 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

#### 3.1 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Désignation des mandataires dans la Fonction publique »

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Nous avons appris par la presse qu'il était question de créer des postes de mandataires pour la haute fonction publique, voire pour les cadres dirigeants des OIP. Le journal *La Dernière heure* a publié récemment un article à ce sujet, intitulé « *L'administration américaine de Nollet* ».

Monsieur le ministre, je présume que votre objectif est d'améliorer le fonctionnement de l'administration, fort bien. Je voudrais cependant m'assurer qu'il y aura une véritable dépolitisation de l'administration, voire de la haute administration. Si tel n'est pas le cas, votre démarche ne servira à rien. Je me demande si en mettant ces mandataires en poste pour la durée d'une législature, vous n'obtiendrez pas l'effet inverse, à savoir une politisation accrue ! Par ailleurs, le fait de modifier la composition de la haute administration lors de chaque changement de gouvernement pourrait mettre en péril la continuité du service public.

J'aimerais savoir où en est le processus. Vous êtes vous concerté avec l'administration et la haute administration actuelle ?

**M. Jean-Marc Nollet,** vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je suis un peu surpris par la question de M. Mouyard qui cite la presse sans parler de l'échange que j'ai eu avec M. Borsus à la faveur d'une question qu'il a posée la semaine dernière au parlement wallon. La presse ne s'est fait que l'écho de ces propos, alors que le parlement wallon avait été informé en premier lieu.

Dans ma réponse à M. Borsus, j'ai développé la philosophie, les grandes lignes et les orientations de la note que j'ai déposée au gouvernement et qui sera discutée vendredi en réunion du gouvernement. Cette note d'orientation développe l'idée que les mandats seraient désormais liés à la durée d'une législature et qu'un nouveau gouvernement ne serait pas pieds et poings liés pendant cinq ans par des désignations qui auraient eu lieu juste

avant les élections ; ça, c'est de la politisation, c'est cela qui pose problème à M. Mouyard. Le reste est une question de confiance, de cohérence, d'efficacité et même de fidélité. Je pense à ce que Charles Michel avait proposé à l'époque, je consulterai les archives sur ce point.

**M. Gilles Mouyard (MR).** – Le ministre fait un show sur une incohérence éventuelle entre M. Borsus et moi-même, mais je le rassure, j'ai eu une discussion avec Willy Borsus à ce sujet avant de développer ma question.

Je voudrais insister sur deux points, monsieur le ministre. Dans les principes que vous voulez mettre en place, veillez à maintenir la continuité du service public. Après avoir entendu ce que vous avez annoncé tout à l'heure, j'ai des craintes à ce sujet. En ce qui concerne la dépolitisation, je n'y vois guère plus clair.

### 3.2 Question de Mme Caroline Désir à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « Explosion démographique en Région bruxelloise et accueil de la petite enfance »

**Mme Caroline Désir (PS).** – Nous avons déjà évoqué plusieurs fois l'explosion démographique à Bruxelles. Aujourd'hui, je voudrais interroger le ministre sur les capacités d'accueil des crèches en Région bruxelloise. Nous avons lu dans la presse les déclarations du ministre-président qui ont précédé la réunion conjointe des gouvernements entre la Région bruxelloise et la Communauté française à ce sujet. M. Picqué a dressé, pour la première fois peut-être, un véritable cadastre des places disponibles dans les crèches pour les enfants de zéro à trois ans et un inventaire des besoins des Bruxellois, en prenant en compte l'explosion démographique annoncée. Ces chiffres ont notamment mis en évidence de fortes disparités des taux de couverture selon les différents quartiers de Bruxelles. Aujourd'hui, ce taux est de 31,7 pour cent pour les enfants de zéro à trois ans à Bruxelles. L'Europe préconise un taux minimum de 33 pour cent. On sait qu'à politique inchangée, on n'arrivera même pas à garder le pourcentage actuel, notamment en raison de l'explosion démographique. M. Picqué réclamait la création de 2 800 places supplémentaires d'ici à 2014.

Monsieur le ministre, sachant que vous vous êtes rencontrés la semaine dernière en réunion conjointe des gouvernements, j'aimerais savoir ce qui a été décidé. Avez-vous prévu d'entamer une véritable concertation avec la Région bruxel-

loise au sujet de la création de ces places supplémentaires ? Plus généralement, sur les politiques relatives à l'enseignement, avez-vous prévu de confronter vos statistiques ou d'établir des statistiques communes ? Avez-vous discuté des normes ONE d'encadrement et de réglementation ? Celles-ci sont parfois difficiles à respecter étant donné les spécificités bruxelloises.

**M. Jean-Marc Nollet,** vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique – Je vous rassure immédiatement : la semaine dernière, nous avons discuté en réunion conjointe des gouvernements d'une dizaine de points dont le fil rouge était l'évolution des perspectives démographiques, notamment à Bruxelles. Il s'agit effectivement de données inquiétantes qu'il faudra intégrer à la fois dans les politiques scolaires – c'est la question des bâtiments dont on a abondamment parlé en commission – et préscolaires, en l'occurrence l'accueil de la petite enfance.

Je voudrais néanmoins souligner que l'ONE est attentif à cette question et qu'il l'intègre d'ores et déjà.

Vous citez un taux de couverture de 31 pour cent, mais le Hainaut, la province d'où je viens, se situe à seulement 18 pour cent. Des problèmes se posent donc aussi dans d'autres sub-régions. Le taux de 31 pour cent rencontré à Bruxelles couvre tant les francophones que les néerlandophones. Sans ces derniers, notre taux oscillerait autour de 23 ou 24 pour cent.

Au vu de ces spécificités, nous avons convenu, avec l'ONE, de croiser les statistiques non seulement régionales mais aussi communautaires, ce qui permet de s'apercevoir que Bruxelles comme Charleroi ou Liège sont trois sub-régions défavorisées qui doivent donc bénéficier des critères prioritaires de l'ONE. Cette situation est déjà prise en compte depuis le premier contrat de gestion de l'Office.

Le besoin étant immense, nous n'arrivons certes pas à une couverture suffisante, mais le taux de 33 pour cent défini par l'Union européenne concerne les enfants de moins de trois ans. Or la Communauté française organise un accueil très large des enfants à partir de deux ans et demi dans les écoles.

Comme ministre de l'Enfance, je participe aux réunions des ministres européens où nous sommes très bien considérés car nous sommes largement au-delà des 33 pour cent pour l'accueil des enfants de deux ans et demi à trois ans dans les écoles.

Mais cela ne doit évidemment pas nous empê-

cher de prendre des mesures.

**Mme Caroline Désir (PS).** – Le taux de 31 pour cent peut effectivement ne pas sembler alarmant, je voudrais cependant attirer votre attention sur le fait que dans certains quartiers, ce taux se situe bien en deçà – 16 pour cent dans certains cas –, et il s’agit précisément des quartiers défavorisés qui présentent le taux de natalité le plus élevé.

### 3.3 Question de Mme Zakia Khattabi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, intitulée « Table ronde de l’enseignement supérieur : premiers grincements »

**Mme Zakia Khattabi (ECOLO).** – La Fédération des étudiants francophones a fait récemment un communiqué de presse à propos de la table ronde de l’enseignement supérieur. Sans vouloir revenir sur le fond de ce communiqué, il suscite de ma part une interrogation.

À l’occasion des débats organisés en commission au sujet de cette table ronde, nous avons plusieurs fois souligné l’importance d’y associer la société civile. La FEF étant une des seules instances de ce type à y participer, je m’inquiète qu’elle éprouve le besoin de faire part, dans un communiqué, de ses craintes sur des orientations prises au cours de ses travaux.

Comment avez-vous accueilli ce communiqué et que comptez-vous faire pour que les avis de la société civile soient pris en compte dans les conclusions qui seront éventuellement tirées de cette table ronde ?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur. – J’aimerais préciser un élément. Lorsque les travailleurs d’Inbev représentés par une organisation syndicale combattent un plan de restructuration, ils ne sont pas la société civile. Une organisation syndicale ne représente pas, dans le cadre des travaux de la table ronde, la société civile.

Si vous le désirez, je m’entretiendrai volontiers avec vous des représentants de la société civile à inviter ; je reconnais qu’il est difficile de déterminer qui compose la société civile.

Pour garantir la qualité des travaux de la table ronde, nous désirons rester dans certaines limites. Par exemple, le président du MOC, M. Jacques nous a fait part de son regret de ne pas être directement associé à ces travaux. Je vous rassure cependant : nous trouverons des formes d’association.

Je reste également persuadé que la table ronde doit être l’initiative des premiers acteurs. Néanmoins, comme vous, je considère qu’ils ne sont pas pour autant les seuls. Quant au communiqué de presse, j’en ai reçu un autre contenant un avis opposé. Je ne souhaite pas le commenter actuellement.

**Mme Zakia Khattabi (ECOLO).** – Je vous remercie de votre réponse. Je prends note de l’intérêt du MOC sur cette question. Je prendrai contact avec eux.

### 3.4 Question de M. Michel Lebrun à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, intitulée « Réouverture d’une section pédagogique à Couvin »

**M. Michel Lebrun (cdH).** – Un article de presse faisait état d’une volonté de rouvrir un institut supérieur pédagogique, décentralisé ou non, dans la région de Couvin.

Dans le passé, il y avait deux écoles normales dans cette région, l’une du réseau libre et l’autre de l’État. Elles ont été supprimées lors de la restructuration de l’enseignement supérieur. Désormais, 127 élèves doivent quitter quotidiennement l’Entre-Sambre-et-Meuse pour suivre leurs études à Mons, à Charleroi ou à Namur. Une pétition de 1 200 signatures circule actuellement pour demander la réouverture d’un tel institut. Votre cabinet a été contacté et dit qu’il attend de recevoir la pétition. Cependant, votre porte-parole semble avoir donné un signe d’espoir.

Votre prédécesseur, contacté juste avant la fin de la législature, n’a pu clore ce dossier. Je suppose qu’il vous a été transmis. Vous avez donc dû vous faire une idée précise de la question depuis le début de cette législature.

Si votre réponse est positive, vous verrez en moi un ardent défenseur du projet puisque l’arrondissement de Philippeville connaît une grande pénurie de diplômés. Redévelopper économiquement cette région passe nécessairement par y donner des formations.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur. – Votre question, monsieur Lebrun, s’inscrit dans le prolongement naturel de celle de Mme Khattabi.

La question de l’accès et de la démocratisation est également sous-jacente. Vous avez mentionné le fait que de nombreux jeunes faisaient leurs études à quelques dizaines de kilomètres de leur habitation. Reconnaissons que, dans plusieurs

États, ces kilomètres seraient insignifiants alors que chez nous, ils sont considérés comme excessifs, mais c'est notre culture : nous voulons un enseignement de proximité.

Je ne dispose pas d'un dossier. Or, comme le soulignent avec pertinence mes collaborateurs, il faut être en possession d'un dossier avant de se prononcer sur son contenu ! Devons-nous suivre des logiques territoriales de réseau dans le futur modelage de l'enseignement ? Quoi qu'il en soit, la formation des maîtres m'interpelle car je suis conscient qu'elle influence l'enseignement de nos enfants.

À ce stade, je ne peux ni confirmer ni infirmer mon soutien à la réouverture mais je suis disposé à examiner la situation. Lors de l'évaluation intermédiaire prévue fin février, je soumettrai de à la table ronde la question des écoles normales et de leur implantation.

**M. Michel Lebrun (cdH).** – J'aurais souhaité que votre position, monsieur le ministre, soit plus tranchée ; vous le comprendrez.

La formation des maîtres est de fait un élément extrêmement important à une époque où l'on constate une pénurie d'enseignants dans nos établissements. Au vu du nombre considérable de jeunes, soit 127, qui quittent la région, il serait sans doute utile d'envisager la constitution d'un pôle d'enseignement et d'y investir des ressources.

Je vous remercie de bien vouloir porter cet élément à la connaissance de la table ronde fin février, espérant que d'ici là, nous aurons des éléments de réponses pour cette région.

### 3.5 Question de M. Pierre Tachenion à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Les jeunes et le tabac »

**M. Pierre Tachenion (PS).** – Madame la ministre, ce week-end, la presse a révélé les résultats d'une enquête du Crioc sur la relation des jeunes avec le tabac et la cigarette.

Deux éléments sont à retenir, l'un bon, l'autre moins : d'une part, le nombre de jeunes fumeurs a diminué et l'on peut s'en réjouir ; d'autre part, ces jeunes fumeurs sont malheureusement de plus en plus dépendants et leur consommation a augmenté de manière significative par rapport à l'année dernière.

Cette question mériterait certainement un débat plus approfondi. En moyenne, les jeunes tirent sur leur première cigarette à l'âge de dix ans. Heu-

reusement, tous ne prolongent pas l'expérience. On note également une forte disparité entre les régions, de sorte que la consommation de tabac semble plus problématique en Wallonie qu'à Bruxelles. Il semblerait enfin qu'un jeune sur deux déclare ne pas envisager d'arrêter de fumer.

Sachant que la Déclaration de politique communautaire a placé dans ce domaine la barre assez haut, notamment en matière de prévention avec les autres niveaux de pouvoirs et d'actions de sensibilisation, je voudrais déjà savoir, madame la ministre, quelle réflexion et quelle réaction vous inspire cette nouvelle étude.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'étude du Crioc confirme effectivement qu'en 2009, de plus en plus de jeunes ont eu un contact précoce avec le tabac.

Sur vingt-trois projets de promotion de la santé déposés à la Communauté en 2009, dix-neuf avaient pour vocation de sensibiliser à cette question les publics jeunes et les adultes qui les encadrent ou les accompagnent. Je rappelle la présence des points de lutte contre l'assuétude dans les centres locaux de promotion de la santé, qui doivent prochainement faire l'objet d'un renouvellement. La Communauté française soutient également le projet « Mille facettes. Parler des dépendances avec les jeunes » développé par l'asbl Nadja et qui vise à sensibiliser les jeunes aux méfaits du tabac, y compris dans les classes d'enseignement primaire.

Nous sommes bien conscients du problème et nous y répondrons par une politique de prévention adéquate. Il s'impose également que les mesures fédérales d'interdiction de la vente de tabac aux moins de 16 ans fassent l'objet d'une réflexion et d'une analyse détaillée. Nous pourrions reprendre ce débat en commission de la santé.

### 3.6 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Malentendu suite au rapport de l'Inspection »

### 3.7 Question de Mme Annick Saudoyer à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Rapport de l'Inspection pédagogique »

**M. le président.** – Ces deux questions sont jointes.



**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Les articles de presse consacrés au rapport de l'inspection pédagogique ont été assez durs : « Le bulletin calamiteux de l'école francophone », « Le coup de règle de l'inspection », « L'inspection cabre les enseignants ». Si l'on parle bien de l'école francophone et non des enseignants qui feraient mal leur travail, ceux-ci ont néanmoins très mal réagi. Ainsi certains d'entre eux estimaient que l'inspection les avait salis et qu'elle avait oublié la réalité et les difficultés du métier.

Les mots sont lourds de sens. C'est même parfois un peu surprenant car, quand on lit tout le rapport de l'inspection, on se rend compte que si des pratiques de notre enseignement peuvent être améliorées, il existe aussi pas mal de choses positives. En outre, les enseignants sont à l'écoute des remarques et sont prêts à en tenir compte.

Il ne faut pas de jeter de l'huile sur le feu. Face à cette tension dont l'école n'a absolument pas besoin, comptez-vous faire en sorte, madame la ministre, que ce que nous considérons comme un malentendu puisse être réglé entre les représentants de l'enseignement et l'inspection ? Estimez-vous utile d'organiser une rencontre pour dissiper le malaise ?

**Mme Annick Saudoyer (PS).** – Je ne reviendrai pas sur les propos de M. Reinkin et sur les articles de presse. Il est vrai que la mise en place des outils d'évaluation est assez lente. Ils sont certes récents et il faut laisser le temps agir pour que leurs effets se fassent ressentir sur le terrain. Ils sont toutefois très importants pour évaluer le niveau de nos jeunes. Comme on l'indique dans la Déclaration de politique communautaire, il existe d'ailleurs une demande expresse des services de l'inspection. Cette année, l'organisation des épreuves d'évaluation en sciences en 4<sup>e</sup> année secondaire a pourtant été annulée, c'est regrettable.

Quelles dispositions envisagerez-vous éventuellement, madame la ministre, pour utiliser au mieux ces outils d'évaluation que je trouve excellents ? Pourrait-on prendre des mesures pour articuler davantage encore le travail des inspecteurs, des inspectrices et des enseignants ? Ne faudrait-il pas des ressources supplémentaires ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je vous remercie de me donner l'occasion de reparler de cette question. Depuis l'entrée en vigueur de notre décret sur l'inspection, c'est la première fois que les services de l'inspection dressent un rapport global, rapport que nous ne devons pas craindre.

Ce rapport met en évidence de bonnes pratiques et de nombreux éléments positifs mais aussi des hésitations ou des manquements. Il n'est pas lenifiant mais, quand nous voyons les indicateurs de l'enseignement, nous n'avons pas besoin de rapport complaisant. Du reste, ce document souligne la volonté de nos enseignants de s'améliorer et de bénéficier d'un accompagnement.

Chaque fois qu'une mission d'inspection a eu lieu, elle a été suivie d'une communication adressée aux enseignants par l'intermédiaire de la direction de l'établissement. Lorsque des manques ont été constatés, les équipes sur le terrain ont travaillé avec les conseillers pédagogiques. Quand l'inspection est revenue six ou sept mois plus tard, elle a constaté une amélioration.

C'est dans cette dynamique que nous nous plaçons. Les évaluations externes font partie des outils dont vous souligniez l'importance et permettent de renforcer l'auto-évaluation des enseignants. Ceux-ci ont surtout besoin de sérénité pour travailler et d'un accompagnement pour relever les défis.

Le rapport a été présenté à la commission de pilotage, composée entre autres de représentants des organisations syndicales, et selon les informations que j'ai reçues, il a été approuvé à l'unanimité.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Comme vous l'avez indiqué, ce rapport a l'avantage de distinguer les difficultés mais aussi les bonnes pratiques. Il faut renforcer la dynamique de responsabilisation des acteurs au lieu de les culpabiliser.

Cela étant, je ne peux que vous inviter à les réunir à nouveau dès que possible afin d'éviter de nouveaux malentendus que les médias n'hésiteront pas à relayer.

**Mme Annick Saudoyer (PS).** – La réforme des inspections est récente. Il faut donc laisser le temps agir et rassurer les enseignants qui accomplissent un travail formidable. Ils ne doivent pas voir ce rapport comme une punition, les pratiques intéressantes y sont également mentionnées.

**3.8 Question de M. Jean-Claude Defossé à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Propos tenus par un professeur de religion islamique »**

**3.9 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Professeur de religion islamique à l'Athénée Verdi de Verviers »**

**3.10 Question de Mme Fatiha Saïdi à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Reportage 'Questions à la une' : Inspection et professeur de religion musulmane »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

**M. Jean-Claude Defossé (ECOLO).** – Mercredi dernier, le magazine « Questions à la une » diffusé par la RTBF portait sur la question du voile à l'école. Le reportage montrait, entre autres, un professeur de religion musulmane d'une école de la Communauté française disant à ses élèves que selon le Coran, les jeunes filles qui ne portent pas le foulard sont dans le péché. Nombre de parents et d'enfants musulmans ne partagent du reste pas cette lecture du Coran que je qualifie de rétrograde.

Ce professeur affirmait par ailleurs devant ses élèves et les caméras de la RTBF – on peut imaginer la teneur de ses propos hors caméras – qu'il n'était pas convenable d'organiser des voyages scolaires mixtes.

La journaliste a signalé que ce professeur était un extrémiste notoire, fondateur d'un parti islamiste à Verviers. Depuis 2004, la directrice de l'école demande une visite de l'inspection, mais elle n'est jamais venue.

Comment peut-on empêcher ce prosélytisme ? Je vous rappelle que dans le débat sur le port du voile, ce qui est central est l'exercice d'un libre choix par les jeunes filles.

Il n'est pas admissible qu'un professeur rémunéré par la Communauté française fasse du prosélytisme dans sa classe sur un sujet aussi controversé. Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation ?

**M. Marc Elsen (cdH).** – Mon collègue Jean-Claude Defossé a bien rappelé le contexte du problème qui nous préoccupe ici. Lors de cette émission, des propos inacceptables ont été tenus par ce professeur de religion islamique. Non seulement il sortait du programme officiel, mais il faisait montre d'un prosélytisme certain.

Le port du voile fait partie des grandes questions relatives aux relations entre les différentes

cultures, alors même que d'aucuns préconisent de concentrer tous nos efforts sur l'intégration, l'interculturalité, une vie en commun tenant compte des différences culturelles. Nous ne pouvons dès lors passer sous silence des propos tels que ceux tenus par cet enseignant et qui ne font que renforcer certaines idées radicales et empêcher la tenue d'un débat serein bien nécessaire.

Madame la ministre, j'aimerais que vous fassiez le point sur l'inspection des professeurs de religion islamique. Il est en effet dit dans ce reportage que le professeur en question n'a jamais été inspecté, ce qui a priori me surprend quelque peu.

**Mme Fatiha Saïdi (PS).** – J'ai également été interpellée par cette émission durant laquelle on a pu entendre un professeur de religion musulmane tenir des propos discriminatoires et culpabilisants à l'égard de jeunes filles. Son interprétation archaïque de l'islam interdit par exemple aux jeunes musulmanes de participer aux voyages scolaires.

De tels propos portent atteinte aux droits fondamentaux. Ils sont contraires au principe d'égalité entre les hommes et les femmes et au principe de neutralité garanti par deux décrets de la Communauté française.

Je vous soumetts aujourd'hui ces premières questions sans avoir tous les éléments liés à cette problématique. Les propos tenus par ce professeur dans le cadre du « programme scolaire » constituent-ils un cas isolé ? Pourquoi cet enseignant est-il resté en place malgré les avis négatifs dont il a apparemment fait l'objet à plusieurs reprises ? Quelles mesures envisagez-vous de prendre afin que les cours de religion respectent les programmes et ne soient pas dispensés en fonction des principes ou des convictions des professeurs ?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Nous sommes tous interpellés par cette émission « Questions à la une » de la semaine dernière. Lorsque la journaliste m'a interrogée, j'ai pu voir ces images du professeur de religion islamique tenant des propos discriminants et culpabilisants devant la caméra. Avant même la diffusion de l'émission, j'ai rencontré la directrice de l'Athénée Verdi de Verviers et son équipe pédagogique. Nous sommes convenues qu'elle demanderait, par écrit, une visite de l'inspecteur de religion islamique. En effet, les chefs d'établissement peuvent solliciter cette inspection. De mon côté, j'ai également écrit à l'inspecteur coordinateur pour l'informer.

En 2004, lorsque cette préfète avait écrit à la Communauté française, c'était pour demander

non pas une inspection individuelle mais bien un avis sur l'emploi de la langue arabe durant le cours de religion. D'après elle, une réponse informelle lui avait été faite par téléphone. Entre-temps, l'inspecteur de religion islamique l'a informée de sa venue. D'après mes renseignements, il n'avait pas encore réalisé cette inspection.

Quoi qu'il en soit, il est évident que ces propos sont interpellants. Vous m'interrogez sur le statut particulier de l'inspection. Le décret sur l'inspection, adopté en 2007 par notre assemblée, ne s'applique pas à l'inspection des cours de religion. L'inspection des professeurs de religion est confiée, par le Pacte scolaire de mai 1959 et, pour la Communauté française, par l'arrêté royal de 1971, aux délégués des chefs de culte, désignés aujourd'hui par notre communauté. Ces inspecteurs ont un statut administratif tout à fait particulier. Cela signifie que le contenu, le programme et la méthodologie ne font pas l'objet d'une inspection dans le cadre du rapport dont nous parlions. Le contenu dépend des cultes eux-mêmes.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir de manière fructueuse avec le président de l'exécutif des musulmans. J'ai mis en place un groupe de travail au sein de mon cabinet qui examine ces questions. Je serai bien entendu particulièrement attentive au rapport de l'inspecteur.

**M. Jean-Claude Defossé (ECOLO).** – Tout d'abord, je rappelle que les inspecteurs sont très peu nombreux : trois pour 750 professeurs. Je ne veux pas jeter l'anathème sur tous les professeurs de religion musulmane, que ce soit clair. Mais d'après cette émission, et madame la ministre semble l'avouer indirectement, nous n'avons que très peu de prise, en vertu de l'autonomie dont ils disposent pour enseigner la religion, sur les quelques intégristes ou extrémistes qui s'enferment dans leur classe et racontent n'importe quoi aux élèves.

Je trouve cela parfaitement inquiétant. J'ignore ce qu'il convient de faire mais je pense qu'il est urgent d'y réfléchir.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Je rejoins les propos de mon collègue Defossé. Il faut savoir quels dispositifs techniques on peut mettre en place en respectant les dispositions réglementaires. Dans les cas où l'inspection traditionnelle ne peut vérifier si certains principes auxquels nous tenons, et qui sont au fondement même de notre enseignement, sont respectés, il faut trouver d'autres moyens d'agir. Les directions d'écoles ou les préfets pourraient par exemple introduire de leur propre chef une demande de visite d'inspection. Bien souvent ce n'est qu'au moment où un problème se mani-

feste qu'une telle demande est faite. Or il faudrait le faire plus systématiquement, à titre préventif.

En tant que responsables politiques, les discours que nous tenons ont une grande importance. Il ne faut en aucun cas banaliser ce genre de propos sous peine de laisser croire que nous nous en accommodons, ce qui n'est évidemment pas le cas. Nous devons en permanence exprimer notre fermeté sur les principes.

**Mme Fatiha Saïdi (PS).** – Je comprends qu'il faille réaliser un travail de fond, et il faut aussi examiner les conditions de travail dans lesquelles s'exerce l'inspection. Par ailleurs, il est important que l'on s'indigne de tels propos car, même s'ils sont minoritaires, ils ont un impact très fort sur ce que nous appelons notre « vivre ensemble » et ils mettent à mal le travail de connaissance et de reconnaissance mutuelles entrepris depuis de longues années.

En outre, notre enseignement doit être dispensé de la même manière à tous les élèves, quelles que soient leur origine et leurs convictions religieuses. Les propos de ce professeur portent atteinte à l'épanouissement des adolescentes musulmanes à qui on ne donne pas les outils adéquats pour se projeter, en toute connaissance de cause, dans leur vie de futures adultes.

### 3.11 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Port du voile à l'école »

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – J'apprécie particulièrement les interventions « chèvrechoulistes » de certains membres de la majorité. Je rejoins en grande partie l'intervention de ma collègue socialiste dans sa réplique.

Je pense que le voile n'est qu'un aspect du problème de l'interculturalité. Il nous appartient de définir politiquement la société que nous voulons, en ce compris la société interculturelle. Manifestement, la question du port du voile, qui semble symbolique pour certains, provoque beaucoup de discussions ces derniers temps. Les interventions de mes collègues de la majorité risquent de susciter une inquiétude dans les écoles où un certain radicalisme religieux cherche à se développer. Il a beaucoup été question de l'Athénée Verdi à Verviers, l'une des écoles autorisant encore le port du voile, mais beaucoup d'autres directions d'écoles primaires et secondaires sont confrontées aux mêmes difficultés.

Laisser aux directeurs d'école le soin de trancher la question du port du voile est hypocrite. Je tiens à souligner le courage de certains membres de la majorité, notamment celui de M. Wesphael.

Madame la ministre, ma question est simple. Vous avez déclaré que, pour vous, il fallait interdire le port du voile jusqu'en troisième année. Cette position est-elle partagée par tous les membres du gouvernement ? Qu'en est-il exactement ? Nous devons prendre nos responsabilités politiques et décider.

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La Communauté française ne pourra rester absente du débat sur le port des signes convictionnels et religieux à l'école. À l'examen du contexte pédagogique, juridique, politique, je suis convaincue que, tôt ou tard, nous devons nous positionner sur cette question extrêmement difficile et sensible. D'une part, le rôle des politiques est de protéger les plus faibles ; d'autre part, la liberté individuelle et la liberté de conscience sont des droits fondamentaux de notre démocratie.

Jusqu'à présent, ni les cours, ni les tribunaux, ni le Conseil d'État n'ont eu à se prononcer sur le fond des règlements d'ordre intérieur mis en place par les directions des différents établissements de la Communauté française. Ces instances ont à chaque fois fait état de vices de procédure et n'ont jamais tranché sur le fond.

Comme vous, les différents acteurs de terrain m'interpellent sur une série de problèmes et de difficultés qui dépassent la simple question du foulard. Depuis mon entrée en fonction, j'ai multiplié les rencontres avec les directeurs d'école et les équipes de terrain qui m'interrogent régulièrement. Lors de l'émission « Question à la une », j'ai exprimé mon opinion personnelle qui n'engage pas le gouvernement. Personnellement, je pense que nous pourrions réfléchir à une interdiction générale qui concernerait le maternel, le primaire et le secondaire, jusqu'à une certaine année. Il vaut mieux penser en année scolaire qu'en âge pour ne pas risquer d'avoir des classes où des élèves subiraient l'interdiction et d'autres non. Faut-il interdire le foulard jusqu'à la troisième ou la quatrième année ? La question pour l'instant est ouverte. La décision de conserver ou non l'interdiction pour les années ultérieures devra faire l'objet d'un débat avec le conseil de participation, avec des élèves dont certains seront d'ailleurs majeurs.

L'éducation à la citoyenneté et l'esprit critique, comme le prévoient les programmes pédagogiques, sont des valeurs susceptibles de favoriser un débat non manichéen. Nous pourrions en outre

fournir aux écoles des outils pour nourrir les discussions. De la sorte la décision qui s'en suivrait quelle qu'elle soit serait motivée.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR)**. – Je suis quelque peu déçu. Je ne vais pas polémiquer sur un sujet aussi important. Je le répète, le port du voile n'est qu'un aspect de l'interculturalité, il faut voir au-delà. Le port du voile dans la sphère privée relève des aspirations individuelles, il ne m'appartient pas d'en juger. Toutefois, nous sommes attachés à la laïcité de l'État et à son expression sur des questions telles que le port du voile à l'école ou dans les administrations publiques. Nous sommes également très soucieux du respect de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Madame la ministre, vous me répondez que c'est un sujet délicat qu'il faut traiter et vous me livrez votre avis personnel. Moi, je vous interrogeais sur la position du gouvernement et je note qu'elle est inexistante. Nous avons déposé des textes à la Région wallonne et à la Communauté française, notamment des propositions de résolution. Il me semble, monsieur Cheron, que nous avons encore le droit d'avoir un débat entre parlementaires. Je déplore de n'avoir pas pu connaître l'avis de la majorité. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce sujet.

**M. le président**. – Je ne suis évidemment pas le porte-parole du gouvernement, mais la première incarnation du parlement. À ce titre, je ne verrais pas d'un très bon œil que le gouvernement se prononce en ne tenant aucun compte du travail des parlementaires en commission. Mes collègues Mme Hoyos, Mme de Groote et moi allons nous rencontrer prochainement en vue d'entamer cette réflexion.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR)**. – Je me réjouis que sur des sujets aussi importants, on rappelle que le parlement a son mot à dire et que l'on ne fasse pas une confiance aveugle au gouvernement, comme vous l'avez fait ce matin, monsieur Cheron.

### 3.12 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Taux alarmant d'échecs dans l'enseignement obligatoire »

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR)**. – Dans l'édition 2009 sur le sujet, des indicateurs ont été mis en exergue à propos du taux d'échecs dans l'enseignement obligatoire. Un chiffre a particulièrement retenu mon attention : le taux d'échecs

chez les garçons est beaucoup plus important que chez les filles. Ainsi, 52 pour cent des garçons sont en échec scolaire dans l'enseignement secondaire, en accusant un retard d'un peu plus d'un an, pour un peu plus de 40 pour cent de filles.

Madame la ministre, pouvez-vous me donner une ébauche d'explications ? Quelles sont les solutions envisagées ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il est bien difficile de répondre sur cette thématique dans le cadre d'une question d'actualité, d'autant que notre président, fort opportunément, se montre très vigilant sur le temps de parole. Nous aurons certainement l'occasion de revenir sur cette question. Le taux d'échecs est effectivement alarmant. Il faut cependant souligner qu'il n'a pas augmenté en vingt ans, il a même connu un léger tassement. Mais force est de constater qu'il n'a pas suffisamment diminué ces dernières années.

Vous soulignez que le taux d'échec des garçons est supérieur à celui des filles : ils sont respectivement de 20 pour cent et 17 pour cent dans le fondamental et l'écart ne fait qu'augmenter avec l'âge des élèves. Pareille situation pose la question de la bonne application du principe d'égalité des chances entre les hommes et les femmes, mais en faveur de ces dernières cette fois. Le problème n'est pas nouveau. Effectuées notamment à la demande de la cellule de l'Égalité des chances de l'administration, plusieurs études portent sur les causes de ce phénomène. Les résultats seront présentés lors d'un colloque qui se tiendra en avril, en présence de Mme Laanan. Nous y verrons plus clair à ce moment-là. Les raisons peuvent être une attitude différente face à l'apprentissage, un personnel enseignant souvent féminin, un manque d'investissement des garçons à l'adolescence. Nous devons explorer toutes ces pistes et celles qui nous seront proposées lors du colloque du mois d'avril.

**Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR)**. – Je serai très intéressée de connaître les conclusions du colloque. Cette question mérite toute notre attention, car elle conditionne directement la réussite des études et l'obtention d'un travail.

**3.13 Question de M. Willy Borsus à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Calendrier des inscriptions 2010 »**

**3.14 Question de Mme Julie de Grootte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Décret inscriptions »**

**3.15 Question de M. Mohamed Daïf à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, intitulée « Décret inscriptions – report du Conseil d'État »**

**M. le président**. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

**M. Willy Borsus (MR)**. – Je suis extrêmement inquiet après avoir lu les dernières informations parues dans la presse sur l'avis négatif que pourrait rendre le Conseil d'État sur la version actuelle du décret « inscriptions ».

Je vous épargnerai les avatars du passé. Je souhaiterais que le ministre nous communique les problèmes qui ont d'ores et déjà été identifiés. L'examen par le Conseil d'État est en cours et il y a donc des contacts entre votre cabinet et cette institution, madame la ministre. Quelles informations en avez-vous obtenues ? Quel calendrier avez-vous envisagé si le Conseil d'État remettait un avis défavorable et si le texte devait être fondamentalement revu ? Dans la meilleure des hypothèses, la première phase de la procédure d'inscriptions devrait débiter après les vacances de Pâques, soit le 19 avril. Mais avant cela, nous devons encore débattre de plusieurs modalités, dont certaines ne seront pas simples à mettre en oeuvre.

Aujourd'hui, les parents, les pouvoirs organisateurs, les membres du gouvernement, soit tous ceux qui suivent ce dossier sont extrêmement inquiets. Je souhaite que vous puissiez nous informer sur les difficultés identifiées, le calendrier auquel vous pouvez vous engager et l'état juridique du dossier.

Le décret-programme fixe la date d'inscription au 8 mars. Un nouveau décret « inscriptions », le cinquième ou le sixième, devra donc être adopté de manière à suspendre le délai fixé par le précédent. En parfaite convivialité, je demande des informations claires et précises sur ce dossier. Madame la ministre, de quels éléments disposez-vous aujourd'hui ? Compte tenu des échéances, que proposez-vous ?

**Mme Julie de Grootte (cdH)** – Après la décision du Conseil d'État de soumettre le projet à son assemblée générale, nous nous sentons tous concernés. Ces quinze jours supplémentaires impliquent un délai d'adoption et de mise en œuvre

d'un éventuel nouveau décret qui tienne compte du calendrier du parlement et des vacances scolaires. La date du 8 mars est fixée dans l'avant-projet soumis au Conseil d'État. Les parents et les élèves concernés sont impatients de connaître la future procédure d'inscription.

**M. Mohamed Daïf (PS)** – La Chambre de la section législative du Conseil d'État a pris la décision de renvoyer le projet de décret devant son assemblée générale. L'examen du texte ne pourra se faire que dans quinze jours, ce qui représente un sérieux délai. Après les nombreux débats sur le décret « inscriptions », les familles sont impatientes de connaître les nouvelles modalités d'inscription. Il s'agit principalement des élèves défavorisés qui se voyaient davantage exclus de certains établissements scolaires.

Madame la ministre, avez-vous des informations sur le calendrier d'examen et d'entrée en vigueur de ce projet ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – La décision du gouvernement du 23 décembre 2009 concernant le décret « inscriptions » prévoyait de soumettre ce décret à l'avis du Conseil d'État dans les trente jours.

J'ai donc envoyé ce texte au Conseil d'État le 23 décembre et reçu un accusé de réception me signalant que l'avis serait rendu le 25 janvier. Ne le voyant pas arriver ce lundi, l'un de mes collaborateurs a pris contact avec le Conseil d'État. On lui a répondu que le Conseil avait souhaité présenter le texte en assemblée générale. Ce n'est pas fréquent, mais vous conviendrez qu'il ne m'appartient pas d'intervenir dans cette décision. C'est la responsabilité du Conseil d'État et j'en prends acte. À ce stade, c'est la seule chose que nous pouvons faire.

Cet agenda n'est pas celui qui avait été imaginé par le gouvernement. Quinze jours supplémentaires sont donc nécessaires pour obtenir l'avis du Conseil d'État. J'imagine que nous recevrons un avis fouillé et intéressant sur ce dossier mais, à l'heure actuelle, je ne dispose d'aucun élément d'information.

Ce qui est certain, c'est que le calendrier est également tributaire de contraintes, à savoir les congés scolaires, les semaines de travail de notre parlement et, surtout, une période suffisante pour informer les parents. Ces derniers sont inquiets et veulent pouvoir inscrire leurs enfants, ce que nous comprenons. Il faut qu'ils soient exactement informés de la procédure.

Vous avez parlé d'une première phase. Je rappelle que le projet de décret ne prévoit qu'une seule

phase d'inscription pour les parents. C'est donc ce qui a été prévu. Je dois évidemment en discuter au gouvernement mais, tenant compte de ces contraintes et du fait que je ne souhaite pas que les quinze jours complémentaires nécessaires pour le Conseil d'État viennent amputer d'une même période le temps prévu pour informer les parents, il sera difficile, semble-t-il, que les formulaires d'inscription puissent être déposés le 8 mars. Je ne peux pas en être tenue responsable. Étant donné que l'on ne pourra pas non plus faire des inscriptions durant la période du congé de Pâques, nous nous retrouverons donc fin avril.

Je rappelle que, pour les prochaines années, le calendrier initialement prévu pourra être appliqué, permettant ainsi de travailler dans un contexte serein.

**M. Willy Borsus (MR)**. – Madame la ministre, vous n'avez pas répondu à la question. Que se passera-t-il si le texte doit être fondamentalement revu à la suite de l'avis de l'assemblée générale du Conseil d'État ?

Que pensez-vous des difficultés que vont rencontrer les parents ? Nous savons que certains d'entre eux ne connaîtront l'école qui accueillera leurs enfants qu'à l'approche des grandes vacances, donc à un moment extrêmement tardif.

Ce décret réclame un travail de qualité et une large concertation de tous les acteurs du monde de l'enseignement. En effet, la solution présentée dans des textes successifs apparaissait, chaque fois, comme la bonne mais dans la réalité il n'en était rien.

Je salue le travail accompli par le Conseil d'État mais j'insiste pour qu'une solution acceptable par les parents et les enfants soit trouvée. Il faudrait notamment que les modalités propres à la situation de Bruxelles soient discutées au parlement afin que nous vérifions que le dispositif puisse fonctionner.

Je prends acte que vous ne possédez, à ce stade, aucune information sur les difficultés qui surgiraient à la suite de la décision du Conseil d'État.

**Mme Julie de Groote (cdH)**. – J'espère qu'il existe encore une séparation des pouvoirs et que la ministre ne sera pas mise au courant des décisions avant la tenue de l'assemblée générale du Conseil d'État.

Pour ma part, j'espère que nous pourrions très rapidement, après les vacances de carnaval, examiner l'avis du Conseil d'État dans notre assemblée

M. Mohamed Daïf (PS). – Nous souhaitons, dès que le Conseil d'État aura donné son avis, que le gouvernement puisse déposer très rapidement le projet au parlement.

#### 4 Modification de l'ordre du jour

M. le président. – À la suite de la démission de Mme Céline Frémault, nous devons mettre à notre ordre du jour l'installation d'un nouveau membre du parlement, M. André du Bus de Warnaffe. (*Assentiment*)

#### 5 États généraux des médias et de la presse

M. le président. – Chers collègues, notre parlement a été chargé de l'organisation des états généraux des médias et de la presse et nous avons installé, au début de cette semaine, le collège d'experts chargés de remettre le cahier des charges.

Je vous informe que le collège d'experts est composé de Mme Nadine Toussaint-Desmoulin de l'Université de Paris II, de M. Jacques Englebert, maître de conférences à l'ULB et à Mons, de M. Marc Minon, cofondateur du Portail des Revues en Sciences humaines et sociales et de M. Yves Poullet des Facultés Notre-Dame de la Paix à Namur.

#### 6 Interpellation de M. Jean-Claude Defossé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « la dynamisation du plan multimédia de la RTBF.be » (Article 73 du règlement)

#### 7 Interpellation de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « la polémique née suite à l'annonce de l'extension de la RTBF sur la toile Internet » (Article 73 du règlement)

#### 8 Interpellation de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « Plan multimédia de la RTB.be » (Article 73 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

M. Jean-Claude Defossé (ECOLO). – La semaine dernière, à la suite des décisions prises à l'unanimité par son conseil d'administration en septembre 2007, la RTBF a annoncé qu'elle se transformait en RTBF.be.

La RTBF s'était déjà lancée sur la voie du multimédia, notamment avec ses sites *RTBF/info*, *RTBF/sport*, ses *podcast* radios et ses sites dédiés à certaines émissions telles que *Classic 21*, *Pure FM*, etc.

Aujourd'hui, cette offre se renforce par le lancement de quatre mini-sites : *Ma région*, *La Première*, *vidéo et jeux*. La RTBF cherche à dynamiser son offre Internet en vue de compléter et de prolonger ses émissions télévisées et radiophoniques, mais aussi d'actualiser son image et d'accroître ses audiences.

Cette initiative du service public s'insère dans le nouveau contexte technologique des nouveaux modes de diffusion et de consommation de l'information qui favorise la convergence des médias. La RTBF se donne les moyens de mieux toucher l'ensemble des publics, particulièrement les jeunes de moins de trente-quatre ans dont on sait qu'ils sont déjà aujourd'hui 45 pour cent à chercher leur information sur RTBF.be, alors que douze à quinze pour cent seulement d'entre eux restent fidèles aux journaux télévisés ou aux journaux parlés.

Madame la ministre, vous connaissez mon attachement à cette grande maison qu'est la RTBF ainsi qu'à ses missions de service public. Après l'INR, la RTB et la RTBF, la naissance de RTBF.be est pour moi la preuve que cette maison s'adapte à un marché en pleine évolution, ce qui est évidemment vital pour toute entreprise de médias. Et j'imagine bien les propos qui circuleraient dans

ce parlement si la RTBF ne tenait aucun compte des mutations profondes qui bouleversent l'univers des médias.

Les services en ligne de la RTBF sont clairement prévus dans le contrat de gestion, qui lui impose de rendre les contenus accessibles à tous les publics, y compris sur les nouvelles plates-formes de diffusion. Par ailleurs, dans la Déclaration de politique communautaire, au chapitre consacré aux médias de service public, le gouvernement réaffirme son souhait de « renforcer l'offre publique de programmes et de services multimédias à destination du public jeune, dans une perspective non marchande, en concertation avec le secteur Jeunesse soutenu par la Communauté française ».

L'annonce de cette évolution a toutefois suscité une forte réaction de la part de plusieurs éditeurs privés. Ils accusent le service public de concurrence déloyale, craignant notamment la concurrence de la RTBF sur le petit marché de la publicité sur Internet. Ces opérateurs privés demandent la suspension du plan multimédia de la RTBF, un encadrement de son offre en ligne et une concertation avec le gouvernement et les dirigeants de la chaîne publique afin de limiter son champ d'activité.

Cette réaction est compréhensible. Les éditeurs privés sont à la recherche de financements pour la diffusion de leurs informations dans un environnement très concurrentiel, sans subventions publiques, mais il ne faudrait pas que la RTBF soit corsetée dans sa légitime volonté de rester au sommet de la vague de l'évolution fulgurante que connaissent les médias.

Madame la ministre, comment accueillez-vous la naissance de la RTBF.be ? Son administrateur général annonce que les contenus du site seront accessibles gratuitement, à l'exception de quelques-uns. Savez-vous quels contenus seront payants ?

Le projet de collaboration entre l'École et la RTBF prévu dans la Déclaration de politique générale sera-t-il développé dans ce cadre ?

Répondrez-vous à la demande de concertation des éditeurs ? Il semblerait que vous ayez renvoyé la question aux états généraux de la presse et des médias, actuellement en préparation sous l'égide de notre parlement.

La RTBF se dit prête à débattre avec les éditeurs de la presse écrite. Estimez-vous cette voie d'autorégulation prometteuse ? Il me semble que la tenue des états généraux ne devrait pas empêcher les éditeurs et la RTBF de discuter.

**M. Richard Miller (MR).** – Je vais prolon-

ger la réflexion et les interrogations que M. De-fossé vient de développer sur ce sujet particulièrement important puisqu'il touche à l'existence de la presse privée radiophonique, télévisuelle, écrite et informatisée. Je ne reviendrai pas sur les arguments que j'ai déjà développés à cette tribune, parfois en haussant le ton. Je considère en tout cas que l'ouverture des robinets publicitaires au service public est un cadeau empoisonné qui, à terme, se retournera contre les missions de service public et désarçonnera ce dernier.

Madame la ministre, vous avez été interpellée par les éditeurs privés francophones de presse ou de radio à la suite de l'annonce par la RTBF de son extension sur Internet.

Lors d'une conférence de presse organisée à la mi-janvier, la chaîne publique a en effet annoncé son changement de nom et son développement sur le Net, notamment par la création de quatre sites spécifiquement dédiés au sport, à la télévision, à la vidéo et aux régions. Cette annonce a fait bondir les éditeurs privés qui, en raison du manque de moyens, essaient péniblement de se faire une place sur la toile. Ils estiment que la chaîne publique, largement aidée par la dotation de la Communauté française et par la publicité commerciale, met en place une concurrence déloyale. Nous ne pouvons pas vraiment donner tort aux responsables de la presse privée.

L'offre de la RTBF sur Internet est de plus en plus riche et pointue et donc, logiquement, de plus en plus concurrentielle pour les autres opérateurs. Nos voisins européens ont lancé une réflexion sur les limites du service public dans la mise à disposition de l'information. Cependant, la différence essentielle est que la RTBF offre cette information gratuitement alors que les éditeurs privés ne sont pas en mesure d'assurer cette gratuité puisqu'ils en vivent. Il serait temps de lancer une réflexion à ce sujet en Communauté française. Une dotation est octroyée à la RTBF pour assumer certaines missions de service public, et le gouvernement y ajoute la publicité commerciale dans une large mesure. N'est-il pas en train de déstabiliser complètement les opérateurs privés de télévision, de presse écrite ou du Net ?

Vous vous retranchez derrière l'organisation des états généraux de la presse et des médias. Ces états généraux auraient dû être mis en place depuis longtemps, mais cela n'a pas pu se faire. Pourtant, la situation des éditeurs de presse et autres éditeurs privés ne s'améliore pas. Les états généraux ont été officiellement lancés ce lundi. Mais vu la situation, ne devriez-vous pas rencontrer les signataires de l'appel lancé le 14 janvier par voie de presse ?



Ces derniers demandent une concertation urgente entre le gouvernement, la RTBF et les éditeurs privés afin de définir le périmètre d'activités des médias de service public. Cette demande me semble légitime, et il me paraîtrait incongru de la rejeter. Continuez-vous à vous retrancher derrière les états généraux, et donc derrière ce parlement ?

Il importe qu'une réflexion s'engage au sujet de la place de l'éditeur de service public sur Internet et de la publicité qui y sera commercialisée. Dans une interview croisée entre MM. Marchand et Philippot dans la presse de ce week-end, ce dernier minimisait l'impact de la publicité sur le Net pour les éditeurs publics voire privés.

Il me semble qu'on joue sur les mots car la présence accrue et de qualité de la RTBF sur le Net aura indéniablement un impact sur les parts de marchés publicitaires.

Quelle position défendez-vous, sinon devant les états généraux, du moins devant le gouvernement de la Communauté française ?

Loin de moi l'idée de penser que la RTBF devrait être absente des nouveaux supports médiatiques. Du reste, une disposition du contrat de gestion prévoit que la RTBF reçoive cette dotation notamment pour assurer sa présence sur les nouveaux supports technologiques.

Cependant, ce n'est pas cette présence qui pose problème, mais le fait que votre majorité a condamné la RTBF à le faire dans un esprit publicitaire offensif qui risque, à terme, de mettre en cause les missions de service public de la RTBF et la viabilité des autres éditeurs de presse privés, qu'ils viennent de la presse écrite, audiovisuelle ou du net.

Il est urgent de lancer le débat, madame la ministre, et d'entendre votre position. L'an dernier déjà, il avait fallu prendre un décret en dernière minute pour apporter une aide à la presse écrite. Nous risquons aujourd'hui de voir disparaître des médias importants en Communauté française.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Monsieur le président, madame la ministre, le changement de nom de la RTBF n'est assurément pas passé inaperçu. En effet, plus qu'un changement de nom, c'est une dynamique nouvelle dans laquelle s'engage celle que nous devons désormais appeler RTBF.be. Le problème est que l'accent mis sur les plates-formes numériques et les nouveaux médias intervient à un moment difficile où tous les acteurs de la presse et des médias cherchent un nouveau modèle économique stable et rentable.

Hier, un responsable d'une chaîne privée me

disait qu'actuellement, en Communauté française, tous les opérateurs se battent, pour ainsi dire, pour un ticket de métro et qu'il était difficile de trouver des solutions qui puissent satisfaire chacun.

On a effectivement parlé des états généraux de la presse et je me réjouis que ce comité d'experts se soit constitué lundi. J'espère que ces états généraux permettront, à tout le moins, de s'entendre, de s'écouter et qu'ils parviendront à dégager des solutions.

Même si le groupe cdH rejoint entièrement ce projet volontariste de notre chaîne publique, j'aimerais vous entendre sur l'opportunité de ce changement de nom et sur ce qu'il induit. La chaîne se défend en affirmant que le contrat de gestion que nous avons voulu prône une présence renforcée de la RTBF sur les nouveaux médias numériques. Nous ne pouvons cependant pas rester sourds aux revendications du secteur privé.

Que pensez-vous de l'articulation de cette démarche vers les médias numériques avec l'outil NumProd dont on connaît la difficile mise en route ? Y aura-t-il des conséquences de concurrence déloyale par rapport aux autres chaînes ? Nous devons aujourd'hui répondre unanimement à une seule question : comment soutenir l'ensemble des médias en Communauté française ? Il faut construire le dialogue sans entrer dans une guerre de clans qui nuirait à tous.

Il faut aussi se pencher sur la réflexion qu'ont menée d'autres pays européens et qui leur permet aujourd'hui de réagir, notamment l'Allemagne, et ne pas oublier que des emplois sont en jeu. La problématique ne va pas s'épuiser dans ce débat parlementaire, mais celui-ci peut permettre d'initier la discussion de manière sereine et de lancer les états généraux de la presse et des médias sur des questions précises.

**M. le président.** – La parole est à M. Istasse.

**M. Jean-François Istasse (PS).** – Le groupe socialiste a désiré se joindre à ce débat important. L'enjeu essentiel est de garantir une offre d'information de qualité, crédible, pluraliste et accessible au plus grand nombre dans un monde en grande mutation.

M. Bernard Pouillet affirme dans son livre *La fin des journaux et l'avenir de l'information* exposant l'état des lieux de la presse dans le monde, je cite : « Il faut admettre que personne n'a encore trouvé de modèle économique qui permettrait de combiner la fabrication d'une information de qualité avec une diffusion de masse. Il faut accepter qu'une page plus que centenaire de l'histoire des médias et de la démocratie est en train de se tour-

ner ». L'avenir nous dira si ce constat relève du pessimisme ou du réalisme. Nous sommes bel et bien aux prises avec une transformation profonde qui demande une analyse sérieuse et des moyens appropriés. Il ne peut être question ni de corser la créativité et le développement du service public touchant le plus grand nombre ni d'assister à la lente agonie d'organes de presse de moins en moins viables financièrement.

La RTBF a parfaitement le droit d'agir sur Internet. Nous l'y avons d'ailleurs incitée via le contrat de gestion. Nous ne pouvons pas réglementer l'usage d'Internet comme en Chine. Mais il faut aussi écouter la presse écrite. Au nom de mon groupe, je réaffirme notre intérêt pour les états généraux de la presse et des médias et je me réjouis que le processus soit lancé depuis lundi. Ces états généraux doivent être un espace de dialogue et de réflexion sur des problématiques qui dépassent un pur positionnement concurrentiel où l'on prendrait parti.

Ce débat montre bien l'utilité des états généraux de la presse.

La RTBF, quant à elle, doit d'une part assumer ses missions de développement de son offre multimédia, en conformité avec son contrat de gestion et d'autre part, promouvoir les services lui permettant, dans une logique de qualité et de service public, de séduire au maximum sur toutes les plateformes.

On sait qu'elle doit toucher davantage les publics jeunes et que ce développement en est l'une des clés. Aussi, je me réjouis qu'elle puisse saisir utilement des opportunités telles que celle-ci.

Je me permets d'ajouter que la problématique est semblable pour les télévisions locales qui disposent également d'un portail Internet et qui comptent l'utiliser davantage encore pour la diffusion d'informations.

Par ailleurs, un travail de fond est nécessaire pour améliorer les conditions et modalités du soutien aux éditeurs de presse. Il est en cours et je vous sais déterminée, madame la ministre, à aider ces derniers dans ce sens.

Je souhaiterais également que vous puissiez nous éclairer sur les initiatives prises de votre côté pour pacifier le climat à la suite des tensions qui ont émergé voici deux semaines entre ces mêmes éditeurs et la RTBF. Pour paraphraser Bernard Pouillet, je dirai que parmi les inquiétudes possibles figure le risque de dualisation de l'information. En effet, certains nantis pourront s'offrir une information riche, tandis que d'autres, mus par des réflexes liés à une volonté de savoir, ne consacreront que peu d'énergie, peu de moyens et peu de temps à une information de qualité. Ils se contenteront d'une information superficielle et pauvre, dont on peut déjà avoir une idée à l'heure actuelle : faits divers, peoplisation d'actualités et autres. . .

creront que peu d'énergie, peu de moyens et peu de temps à une information de qualité. Ils se contenteront d'une information superficielle et pauvre, dont on peut déjà avoir une idée à l'heure actuelle : faits divers, peoplisation d'actualités et autres. . .

Ce risque met clairement en péril la survie de la démocratie telle que nous la connaissons à l'heure actuelle. C'est pourquoi tant mon groupe que tous ceux qui composent ce parlement comptent bien se battre fermement pour faire respecter le pluralisme au travers de la qualité de l'information et au-delà des intérêts particuliers, voire mercantiles.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. - En lisant les réactions parues à la suite du lancement de la marque RTBF.be, j'ai l'impression d'être face à une communauté villageoise qui se rend compte que l'on a dressé une église en son sein le jour où on installe le coq sur le clocher. Comme le mentionnait le dossier de presse de la RTBF, l'adoption récente d'une nouvelle marque n'était pas anecdotique ; elle ne devait pas non plus être une surprise dès lors qu'elle traduisait une évolution de l'entreprise publique culturelle dans un environnement médiatique à tout le moins décloisonné.

J'insiste par ailleurs sur un élément essentiel qui subsiste dans la nouvelle appellation, à savoir les lettres B et F qui établissent un lien étroit du service public avec son public. Cette nouvelle marque est étroitement liée à la présentation de nouveaux sous-sites de la RTBF.be. Je ne crois pas qu'il faille parler d'une véritable révolution, mais tout au plus d'une évolution.

Le contrat de gestion du 11 octobre 2001 était déjà très clair en ce qui concerne les attentes du gouvernement vis-à-vis de la RTBF. L'article 5 du contrat énonçait que l'entreprise crée et développe un portail Internet de référence en Communauté Wallonie-Bruxelles qui permet de développer des synergies stratégiques avec ses chaînes de radio et de télévision, en ce compris le télétexte, et notamment de communiquer avec les auditeurs et téléspectateurs, de diffuser en ligne le cas échéant une ou plusieurs chaînes de radio et de télévision, d'assurer la promotion de ses émissions d'information, de ses programmes et spécialement de ses productions propres, de constituer une porte d'entrée pour d'autres sites de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Dans la mesure de ses possibilités financières, l'entreprise propose également sur son portail des services d'archives numériques et les met à la disposition des services d'enseignement en Commu-

nauté Wallonie-Bruxelles.

À l'exception des programmes diffusés en temps réel, l'entreprise peut proposer à la carte, moyennant paiement, des archives et des programmes, notamment sportifs.

Le contrat de gestion que vous avez négocié en 2001 était, monsieur Miller, une réponse mesurée aux transformations du paysage médiatique dans lequel évoluait la RTBF et dans lequel elle devait évoluer. Le contrat de gestion 2007-2012 relaie cette préoccupation puisqu'il est demandé à la RTBF, en résumé, d'assumer un rôle de veille et de développement technologiques. Elle doit en particulier « suivre de près les développements relatifs à la société de l'information et aux nouveaux médias, et proposer aux usagers de la Communauté française les applications médiatiques et techniques les plus adaptées de la société de l'information », de même elle doit « encourager les nouveaux services de médias audiovisuels, les nouveaux supports et l'interactivité entre eux. » Elle doit par ailleurs jouer un rôle moteur dans la promotion de l'identité culturelle de la Communauté française dans les domaines des nouveaux services de médias audiovisuels.

Le contrat de gestion précise encore que « tout en respectant le principe de neutralité technologique, elle doit diffuser et distribuer ses contenus sur le plus grand nombre de réseaux de diffusion et de distribution de services médias audiovisuels, en s'intéressant a priori à tout mode de diffusion ou de distribution lui permettant d'exercer ses missions de service public ».

Le contrat de gestion aborde également la stratégie médiatique que pourra adopter la RTBF. Ainsi, « l'offre de service des médias audiovisuels non linéaires peut comporter notamment des programmes, des séquences de programmes et des œuvres audiovisuelles extraits des services audiovisuels linéaires et des contenus audiovisuels différents des programmes offerts dans ses services de médias audiovisuels linéaires susceptibles d'anticiper ou de prolonger l'offre desdits services médias audiovisuels linéaires de radio et de télévision ».

En outre, la RTBF peut, dans le cadre de ses missions de service public, développer des produits adaptés aux nouveaux services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires, et notamment des chaînes thématiques de radio ou de télévision dans tous les domaines d'activité et des contenus audiovisuels et multimédia non linéaires, tels que la vidéo à la demande, le paiement à la séance, la quasi-vidéo à la demande ou la radio à la demande. RTBF.be et e-RTBF s'inscrivent donc parfaitement dans la dynamique présente dans

les contrats de gestion de 2001 et de 2006. Les changements intervenus au niveau de la marque RTBF.be constituent l'aboutissement d'un important travail de réflexion interne à l'entreprise. Ce travail a pris forme dans le plan de stratégie d'entreprise 2008-2011, adopté à l'unanimité du CA de la RTBF le 21 septembre 2007. Cela signifie que le groupe MR, présent au CA, a adopté ce plan. Je voulais le rappeler car il me semble que vous l'avez oublié.

Le financement de ce plan a été assuré par les budgets votés annuellement par la RTBF. Ces budgets vont être réduits à la suite de la mise en œuvre du plan triennal de solidarité. Toutefois, il est évident que le développement des nouveaux médias reste une mission de service public.

Les services publics européens de radiodiffusion sont régis par les règles européennes de concurrence. Ces règles ont fait l'objet d'une communication de la Commission européenne dans laquelle celle-ci décrit l'approche qu'elle adoptera à chaque fois qu'elle aura à examiner une plainte contre des aides d'État accordées à un service public. Les règles de 2001 ont été modifiées en juillet 2009 afin de tenir compte des évolutions des médias et de la jurisprudence de la Cour européenne de justice.

Or un de ces arrêts définit qui est en droit de se plaindre d'une concurrence déloyale. Il s'agit en fait seulement des radiodiffuseurs qui sont soumis au même droit national que l'organisme de service public. Lorsqu'on voit l'importance relative de la RTBF sur le marché télévisuel de la Communauté française et l'origine des chaînes qui détiennent des parts de marché significatives, il y a lieu de croire que, si concurrence il y a, elle pourrait difficilement être qualifiée de déloyale.

Monsieur Miller, vous m'accusez de me cacher derrière les états généraux de la presse et des médias pour ne pas agir. À l'inverse, il m'aurait été reproché d'empiéter sur l'initiative, prise à l'unanimité par les quatre groupes politiques, d'organiser ces états généraux. Néanmoins, je pourrais accepter cette critique puisque j'ai agi, ce qui me permet d'affirmer, d'une part, que ce n'est pas la RTBF.be qui va subitement déstabiliser les secteurs de la presse et des médias de notre Communauté et, d'autre part, que la Communauté française n'a qu'une partie des cartes en main dans la partie engagée.

Madame Salvi, je suis préoccupée comme vous par les menaces qui pèsent sur l'emploi dans le secteur de la presse comme dans celui de la culture. Toutefois, dans le rapport entre la RTBF et le secteur privé qui connaît des restrictions de person-

nel, il faut se rappeler que les plans successifs appliqués à la RTBF y ont là aussi signifié une réduction de l'emploi.

Dans le cadre de la préparation de la table ronde qui s'est tenue le 22 avril 2009 conformément à la recommandation de votre parlement, mon cabinet a longuement reçu les éditeurs de la presse quotidienne francophone. Ceux-ci ont mis l'accent sur le fait qu'ils étaient de gros producteurs de contenu journalistique. Ils ont aussi évoqué la montée en puissance d'Internet, pas tellement du site de la RTBF mais bien des moteurs de recherche qui n'ont pas hésité à piller les contenus rédactionnels et à capter une part des investissements publicitaires. Je m'en tiendrai à ces deux faits qui montrent l'évolution du paysage médiatique.

J'aurais toutefois pu aussi vous parler de leurs revendications portant sur la réduction de la TVA, du risque de voir disparaître les AMP, propriétés du groupe Lagardère, du statut social et fiscal des libraires et des porteurs, de la suppression de la taxation communale sur les toutes-boîtes édités par les groupes de presse, de l'exemption des écotaxes, etc. Toutes ces choses relèvent d'autres niveaux de pouvoir et rendaient pertinents les états généraux.

Plus concrètement, j'ai tenu à répondre, le 27 mai 2009, à une attente commune des éditeurs et des journalistes. Ils souhaitaient voir soutenus les contenus rédactionnels de qualité. J'ai débloqué une enveloppe de 250 000 euros en faveur d'un fonds de soutien au journalisme d'investigation. Sa gestion par l'Association des journalistes professionnels qui a mis en place un comité *ad hoc* en vue d'octroyer les aides fera l'objet d'une évaluation à la fin de 2010. Ces aides ne sont pas dédiées à un média particulier pour autant qu'il y ait diffusion à l'attention de notre public.

M. Defossé a évoqué une espèce d'autorégulation qui pourrait découler d'une concertation entre les éditeurs de presse, les éditeurs audiovisuels privés et la RTBF. J'ai lu que l'administrateur général de la RTBF était disposé à entamer une telle concertation. Personnellement, je n'y vois aucun inconvénient. Si je peux jouer un rôle de « facilitatrice », je suis même prête à organiser cette concertation. J'ai d'ailleurs pris connaissance des échanges entre Jean-Paul Philippot et Bernard Marchant dans l'édition du journal *Le Soir* de ce week-end.

Cependant, c'est la Communauté française qui dispose des leviers économiques grâce auxquels notre marché de 4,5 millions de francophones plus ou moins ouvert à la concurrence

étrangère pourra continuer à proposer une offre abondante de titres de presse et de chaînes de radio et de télévision, sans parler de développement de la toile. Les éditeurs privés de presse quotidienne bénéficient déjà d'aides publiques fédérales et d'aides économiques régionales à l'investissement octroyées pour la création de nouvelles imprimeries par exemple.

Par ailleurs, la gratuité des contenus peut être attendue de la part de la RTBF, mais la vraie question est celle de la valeur des contenus. Toute information a une valeur mais une information traitée vaut davantage qu'une information brute. Il y a un public qui se satisfait d'informations brutes, même si des actions comme « Ouvrir mon quotidien » tendent à intéresser nos jeunes à la richesse de la presse écrite. Cependant, il ne faut pas désespérer. Il y a aussi un public prêt à payer le juste prix pour l'information. La culture du gratuit s'est développée avec l'Internet au point de devenir un phénomène culturel. C'est donc sur ce plan qu'il convient de réfléchir, éditeurs privés et publics réunis.

Monsieur Istasse, je continue à croire que des solutions économiques existent à l'échelon régional, par les aides à l'investissement, à la formation professionnelle et à la recherche; à l'État fédéral, par les allègements de taxes et d'impôts, les aides sociales et économiques, les entreprises publiques et les télécommunications; sans oublier ce que peuvent apporter l'Europe et ses instruments comme le Fonds européen de développement régional, le Feder, qui n'a jamais été sollicité pour soutenir des investissements en infrastructures. Le dossier sur les aides indirectes à la presse communiqué au parlement de la Communauté mentionne par ailleurs que Rossel et IPM ont obtenu des aides régionales pour l'installation d'imprimeries.

Enfin, le président a rappelé que le comité d'experts a été désigné et qu'il va s'atteler à rédiger le cahier des charges pour l'organisation des états généraux. Je rappelle que j'ai toujours souhaité l'organisation rapide d'états généraux réunissant les pouvoirs qui ont une parcelle de compétences dans ce domaine. Je suis évidemment disposée à recevoir les éditeurs. Je pense cependant qu'il n'est pas utile de travailler en dehors de cette assemblée. En effet, le parlement est le lieu où l'on débat des questions concernant les opérateurs de presse.

**M. Jean-Claude Defossé (ECOLO).** – Votre réponse me rassure. En effet, vous avez parcouru l'ensemble des questions relatives aux médias et aux subsides.

La presse écrite lutte pour sa survie et elle pourrait avoir plus de subsides. Mais je vous rap-

pelle que le principal concurrent de la RTBF est un groupe privé multinational très rentable dont le siège social est basé à l'étranger pour éviter d'être soumis, comme la RTBF, au CSA, c'est-à-dire à des règles communes et aux contrats de gestion. Dans ces conditions, je trouverais particulièrement mal venu de museler notre service public dans un domaine comme celui des médias audiovisuels, offrant de fait une sorte de monopole à la chaîne concurrente dans un domaine spécifique, ce qui compromettrait le développement de la RTBF.

Je vous remercie en tout cas pour vos encouragements et vos propos, ils toucheront certainement les personnes qui travaillent pour la RTBF.

**M. Richard Miller (MR).** – Je ne réagirai pas à ce que vient de dire M. Defossé et me contenterai de répliquer à la ministre.

Je ne préconise nullement de museler la RTBF sur ces nouveaux canaux de communication. Au contraire, j'estime qu'y être présente est une de ses missions de service public.

Ma réflexion portait sur un autre aspect. Avec les décisions que vous avez prises à propos de la publicité commerciale sur les antennes du service public, vous allez nécessairement provoquer une déstabilisation de l'ensemble du secteur. C'est ce qui se passe déjà actuellement sur les chaînes privées.

Nous continuerons à analyser ce dossier et resterons attentifs aux évolutions du secteur.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Je remercie la ministre pour ses réponses qui permettent de clarifier les choses. Je l'ai sentie particulièrement sensible et investie sur ce sujet. J'ai même cru percevoir une certaine crispation, ce qui prouve que la question lui tient particulièrement à cœur. Je suis persuadée que les débats qui se tiendront lors des états généraux de la presse et des médias seront très intéressants et intenses.

**M. Jean-François Istasse (PS).** – Je me réjouis que le débat puisse avoir lieu dans le cadre des états généraux et que l'on cesse l'échange d'invectives et les articles de presse rageurs. Il est temps d'avoir un débat mûr, ouvert, équilibré et constructif.

**M. le président.** – Les incidents sont clos.

**9 Interpellation de Mme Véronique Salvi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, portant sur « l'image du cinéma belge auprès de la population de la Communauté française » (Article 73 du règlement)**

**10 Interpellation de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « cinéma belge et à sa diffusion auprès de la population francophone » (Article 73 du règlement)**

**11 Interpellation de M. Manu Disabato à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, sur « l'image et la diffusion du cinéma belge en Communauté française » (Article 73 du règlement)**

**M. le président.** – Ces interpellations sont jointes.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Vous avez présenté, la semaine dernière, l'étude sur l'image du cinéma belge dans la population de la Communauté française. Les conclusions sont parfois amères, souvent surprenantes : les Belges vont peu au cinéma, les spectateurs restent fidèles à une salle déterminée et sont donc peu enclins à la mobilité ; la nationalité d'un film n'est pas le critère premier de choix d'un film, mais les films français ont la préférence. L'offre d'un film belge décourage 20 pour cent des francophones.

Selon cette étude, le cinéma belge serait aux yeux de certains – mais je ne partage pas cette opinion – déprimant, lent, dramatique, banal, et j'en passe... Toutefois, afin de nuancer, près d'un francophone sur deux a une impression positive du cinéma belge.

Les résultats de cette étude paraissent paradoxaux au regard de l'image du cinéma belge à l'étranger. Il suffit de voir les prix que notre cinéma a obtenus et la notoriété de nos acteurs et actrices. Ces conclusions, si elles n'étaient pas encore formalisées, étaient sans doute pressenties au moment où les négociateurs de la Déclaration de politique communautaire rédigeaient ce texte. En

effet, ils y consacrent deux pages et font des propositions de politiques novatrices de consolidation et de renforcement de certains acquis, et de collaboration entre les différents niveaux de pouvoir pour valoriser notre cinéma en Belgique.

Dans la foulée de cette présentation, vous annoncez plusieurs mesures utiles à l'amélioration de l'image du cinéma belge, notamment l'engagement d'un expert en marketing pour épauler le Centre du cinéma, des aides à la diffusion et à la promotion, l'octroi de subventions aux exploitants de salles programmant des films belges. Notre groupe soutient évidemment ces démarches volontaires.

Madame la ministre, pourriez-vous énoncer ces mesures de façon exhaustive ? De quelle manière pourrions-nous répondre rapidement aux attentes de notre cinéma, de ses réalisateurs, programmeurs, diffuseurs et acteurs ? Lors du débat précédent, nous avons parlé de la concurrence déloyale. Sans verser dans la polémique, je m'interroge sur d'éventuels reproches qui pourraient être faits à notre Communauté concernant le subventionnement de certaines salles qui promouvraient des films belges. À la suite des exploitants de grands complexes, je souhaite obtenir des précisions sur la méthode proposée.

**M. Richard Miller (MR).** – Ce sujet nous tient tous à cœur, en particulier les cinéphiles. Madame la ministre, je sais tout le bien que vous pensez du cinéma belge francophone et je partage votre avis. Malheureusement, ce cinéma est peu connu de notre population. Des chiffres surprenants révèlent une véritable méconnaissance de notre production cinématographique : 46 pour cent des personnes interrogées dans le cadre d'une enquête récente associent le cinéma belge aux seuls frères Dardenne. Tant mieux pour ces réalisateurs dont l'œuvre cinématographique est très importante. Malheureusement, leurs films sont parmi les films belges les moins vus par notre public. D'après les termes de cette enquête, le cinéma belge passe généralement pour un cinéma « déprimant, lent, qui manque d'action, d'ambition » et qui ne produirait que des films à petit budget.

Le cinéma belge reste assimilé à un cinéma social, dramatique, à du cinéma d'auteur : 20 pour cent des personnes ayant répondu à l'enquête rejettent l'idée d'aller voir un nouveau film s'il est belge.

Pour quelles raisons le citoyen francophone boude-t-il de la sorte un patrimoine cinématographique pourtant excellent ? Madame la ministre, vous avez déclaré dans le quotidien qui publie cette enquête qu'une meilleure visibilité devrait être assurée à notre cinéma, principalement dans

les écoles. Vous avez aussi déclaré vouloir attribuer des subventions aux exploitants qui diffusent les films belges francophones. Toujours selon ce quotidien, la Communauté française compte également engager une personne chargée d'éclairer les choix du public et de contribuer à faire mieux connaître notre cinéma. Concrètement, entre 2004 et 2009, le budget consacré au cinéma par la Communauté française a augmenté de 34 pour cent. Vous aviez d'ailleurs promis de le préserver, malgré la crise.

Madame la ministre, ces promesses sont-elles réalisables ? Pourrez-vous les tenir ? Qu'avez-vous déjà entrepris concrètement ? Quelles seront vos priorités pour le secteur ? Si je vous pose toutes ces questions, c'est parce que le sujet est d'une extrême importance. Notre cinéma est un véhicule culturel majeur. Nous devons tenter d'orienter au maximum les moyens susceptibles de l'aider. Lorsque j'avais l'honneur d'être ministre des Arts, des Lettres et de l'Audiovisuel, j'avais envisagé le développement d'une chaîne de télévision centrée uniquement sur le cinéma européen, y compris le cinéma belge, mais ce projet ne s'est pas réalisé. Je suis curieux d'entendre la réponse que vous apporterez aux questions posées par Mme Salvi et moi-même sur ce sujet très important.

Je terminerai en disant que *Les Barons* est un excellent film, du très grand cinéma. Je précise que je n'ai pas encore vu *Mr Nobody*.

**M. Manu Disabato (ECOLO).** – L'observation n'est pas récente mais elle est cette fois affinée dans le cadre d'une étude commanditée par la Communauté française : le cinéma belge est peu vu par les Belges francophones. Il souffre d'un déficit d'image auprès des francophones, d'un manque de visibilité et d'une faible accessibilité. L'étude qui vient de livrer ses conclusions confirme que les francophones belges vont peu au cinéma : 80 pour cent y vont moins d'une fois par mois. Ils sont généralement fidèles à une salle de cinéma précise et s'y rendent après un détour par le fast-food. Si certains ont critiqué le croisement de vos politiques culturelles et de santé, on voit à quel point il est pertinent d'avoir groupé ces deux politiques dans le même ministère !

Parmi les freins à la pratique cinéophile, on note tout d'abord le prix, pouvant grimper jusqu'à onze euros dans les salles de cinéma 3D, mais également l'éloignement et les incompatibilités d'horaires. Ces constats plaident, selon l'étude, pour un renforcement du parc des salles en Communauté française. Selon moi, il y a lieu de s'interroger aussi sur la promotion et l'utilisation optimale du parc disponible, y compris dans les lieux

alternatifs, ainsi que sur l'enjeu de proximité territoriale.

L'appréciation de notre cinéma interpelle. Le label belge serait loin d'être mobilisant. Un belge francophone sur cinq exclut d'aller voir ces œuvres et un sondé sur quatre juge notre cinéma « déprimant, banal, manquant d'ambition ». Ses qualités reconnues sont toutefois de traiter de thèmes « réalistes et sociaux en profondeur ». On se heurte ici, quelle que soit la nationalité du film, aux goûts des spectateurs qui s'orientent plutôt vers les comédies, les films d'action ou les films romantiques.

Cette étude souligne également le rôle des médias, presse écrite, radio, Internet et télévision.

Madame la ministre, à la suite de cette étude, vous annoncez plusieurs mesures centrées sur la promotion du cinéma, et ce conformément à la Déclaration de politique communautaire. Ce n'est certainement pas du luxe quand on sait, par exemple, qu'un film belge primé, *Amer* d'Hélène Cattet et Bruno Forzani, ne trouve en ce moment aucun distributeur belge.

Pour le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, des mesures seraient envisagées pour l'engagement d'un expert en marketing, la fusion et l'augmentation des enveloppes dédiées à la promotion et à la diffusion ainsi que la création d'une cellule d'agrément. Pourriez-vous nous préciser en quoi la fusion des enveloppes améliorera la promotion de notre cinéma, ainsi que la hauteur de l'augmentation et la composition de la cellule d'agrément? Les budgets alloués au Réseau d'action culturelle-cinéma (RACC) rejoindront-ils l'enveloppe fusionnée?

Vous entendez également soutenir les exploitants de films belges. Quels soutiens envisagez-vous et quels seront les critères utilisés pour les accorder? Tout exploitant, y compris un multiple, pourra-t-il en bénéficier s'il met un film belge à l'affiche pour une durée suffisante? Tout film belge, y compris néerlandophone, pourra-t-il bénéficier de ce soutien?

Vous annoncez enfin vouloir encourager la diffusion dans des lieux alternatifs de proximité. La presse évoque une deuxième vie dans les centres culturels régionaux. Plusieurs centres culturels locaux sont également actifs dans la promotion du cinéma. Comptez-vous réserver l'encouragement aux seuls centres régionaux, sans envisager de dynamiser l'action des centres culturels locaux, parfois plus proches de leurs publics?

Un genre particulier de notre cinéma retient également mon attention : le documentaire. Il

gagne en effet de plus en plus ses lettres de noblesse et participe à la notoriété de notre cinéma. Un projet de promotion du documentaire auprès des réseaux non commerciaux (salles art et essai, centres culturels, écoles, centres d'éducation permanente, etc.) est en cours d'élaboration depuis un certain temps. Ce projet retient-il votre attention?

Enfin, je terminerai en m'adressant à la ministre de la santé : comment accueillez-vous l'observation selon laquelle 50 pour cent des personnes se rendant au cinéma font le détour par un fast-food?

**M. le président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – L'intérêt de notre parlement pour le secteur du cinéma est constant et nous avons régulièrement l'occasion de faire le point sur les différents dispositifs de soutien existants, que vous avez notamment contribué à renforcer sous la précédente législature.

Je voudrais aujourd'hui me réjouir que la Communauté française, via l'étude sur l'image du cinéma belge auprès de la population francophone belge, se soit dotée d'un outil, d'un indice complémentaire à d'autres recherches sur les habitudes de consommation culturelle de nos concitoyens. À mes yeux, ce type de démarche est précieux car il permet d'avancer, d'évaluer les effets des mesures entreprises et de cibler les axes d'action les plus pertinents.

En effet, si l'on constate dans l'étude de l'Observatoire des politiques culturelles que la fréquentation des salles a globalement augmenté entre 1985 et 2007, on peut aussi constater que la catégorie des gens qui ne vont jamais au cinéma a diminué de 42 à 31 pour cent. Celle des gens qui y vont au moins une fois par mois a augmenté de 17 à 27 pour cent. La fréquentation des ciné-clubs a par contre diminué. Nous y reviendrons ultérieurement.

Le cinéma constitue donc un loisir attrayant pour les publics. Or on constate aussi le manque d'attractivité du cinéma belge, perçu, à fort injuste titre selon moi, par les publics de la Communauté française comme un cinéma rébarbatif et ennuyeux, ou le fait qu'il est tout simplement très méconnu, ce qui justifie une prise de conscience et une action appropriée.

Après avoir énormément investi dans la production et la création cinématographique, il importe, comme le prévoit la Déclaration de politique communautaire, de soutenir également une politique de diffusion et de promotion forte.

Je vous rejoins totalement sur les pistes évo-

quées à l'occasion de la présentation de l'étude, le 11 janvier dernier. Il faut en effet accroître les aides destinées aux professionnels – engagement d'un expert en marketing au Centre du cinéma, cellule d'agrément, promotion –, valoriser un plan de promotion, multiplier les supports et les lieux de diffusion et augmenter leur confort, cibler la promotion vers tous les publics par des opérations événementielles, notamment le soutien à la vidéo à la demande, l'édition de DVD, etc. Il conviendra également de miser sur le rapport nécessaire entre le monde scolaire et le cinéma, culture-école, films à l'affiche, éducation aux médias, prix des lycéens, etc.

L'importance de bons outils de critique cinématographique est à nouveau démontrée, puisqu'on sait l'impact que ce type de critique a sur les perceptions et comportements des publics.

Je nourris également beaucoup d'espoirs à l'égard d'une vraie politique d'avant-première qui rassemble des publics de larges horizons et permet de créer un rayonnement.

De façon générale, toutes ces perspectives s'inscrivent dans une dynamique intelligente qui vise à éveiller la curiosité et à donner le goût sans façonner les choix. Il ne s'agit pas bien sûr de verser dans une auto-glorification reposant sur une quelconque identité nationale, voire du protectionnisme mais, dans un esprit d'éducation permanente, de permettre à chacun de porter un regard éclairé et sans a priori et de favoriser l'adhésion à des œuvres qui ont, par ailleurs, un retentissement international avéré.

Madame la ministre, avez-vous défini un calendrier, un ordre de priorités pour les différentes mesures envisagées ou pensez-vous pouvoir les développer concomitamment ?

Je voudrais mettre l'accent sur l'importance des jeunes publics. Là aussi, je m'appuierai sur une enquête, celle toute récente réalisée en France sur les pratiques culturelles, la première depuis 1997. On y voit clairement que l'éveil aux comportements culturels acquis dès le plus jeune âge perdure, même si les modes de pratique évoluent puisqu'ils sont profondément marqués par l'arrivée de l'Internet, par exemple.

La question des supports de téléchargement des films semble cruciale. Pouvez-vous détailler les éventuels obstacles et partenariats en cours pour accroître l'offre légale ? Les jeunes publics doivent également faire l'objet de notre plus grande attention. Dispose-t-on d'une évaluation de l'initiative « Films à la fiche » ? Le public enseignant a-t-il accroché ?

Enfin, à ceux qui craignent que nos logiques de soutien ne soient broyées par la mâchoire impitoyable de la libre concurrence et ne se heurtent à un « Halte-là » de la part de la Commission européenne, je brandirai l'argument de la diversité culturelle qui trouve ici sa pleine pertinence. Organiseriez-vous des travaux en ce sens, lors de la présidence belge de l'Union, afin de réaffirmer très fortement cet acquis essentiel ?

Ce n'est pas la première fois que je vous interroge sur cette matière et j'ai hâte d'entendre vos réponses passionnées sur cette question importante.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme vous le signalez, le cinéma belge francophone souffre d'un déficit d'image. Les résultats de l'étude « Image du cinéma belge auprès de la population francophone belge » l'attestent. Le public a une vision relativement parcelle de notre cinéma ; il en perçoit mal la richesse et la diversité.

Pour pallier ce déficit, le gouvernement a mis l'accent, dans sa Déclaration de politique communautaire, sur la nécessité de soutenir davantage la diffusion et la promotion des œuvres audiovisuelles en Communauté française Wallonie-Bruxelles.

L'étude de Dedicated Research confirme l'importance d'un soutien à la promotion et à la diffusion des œuvres audiovisuelles belges en Communauté française. En effet, 39 pour cent des usagers fréquents considèrent que l'amplification des campagnes de promotion lors des sorties de films belges les inciterait davantage à aller les voir.

Dès le début de la législature, j'ai pris ce dossier à bras-le-corps pour proposer, le plus rapidement possible, des mesures aux professionnels du cinéma. Le contexte budgétaire n'étant pas favorable, ma priorité a été de maintenir les budgets actuels, tant pour la production que pour la promotion et la diffusion.

À la faveur du Festival international du film francophone d'octobre 2009, le secrétaire général de la Communauté française et directeur du Centre du cinéma et de l'audiovisuel, Frédéric Delcor, avait déjà évoqué une série de pistes concrètes pour améliorer l'image de notre cinéma auprès du public. Dès 2008, à l'occasion du même festival, d'autres pistes avaient été dégagées par des groupes de travail organisés par les professionnels du secteur.

Il a également été envisagé d'adapter nos mesures de soutien aux professionnels pour qu'ils puissent bénéficier d'aides ciblées sur le travail de



communication et de promotion.

Les résultats du sondage sur l'image du cinéma belge auprès de la population francophone belge constituent un outil de travail dynamique pour le secteur dans son ensemble et pour les décideurs politiques.

Ainsi, les distributeurs, réalisateurs, producteurs et auteurs de notre Communauté se sont réunis ce lundi, à mon initiative, pour poursuivre la réflexion sur l'image du cinéma belge. Au terme de la rencontre, ils se sont engagés à poursuivre ensemble leurs efforts pour conquérir le cœur des Wallons et des Bruxellois.

Mme Salvi souhaitait des éclaircissements sur les mesures qui seront prochainement mises en œuvre.

Notre stratégie s'articule sur quatre axes : la réforme des aides du Centre du cinéma destinées aux auteurs et aux producteurs ; le développement du soutien au secteur de l'exploitation ; des actions de promotion à destination du grand public ; le renforcement des liens entre l'école et le cinéma. Les objectifs prévus dans la Déclaration de politique communautaire sont largement rencontrés par ce premier train de mesures. Cependant, nous continuerons à déployer tous nos efforts, de concert avec les professionnels, pour valoriser le potentiel de nos films belges.

Quant à la réforme des subsides alloués par le Centre du cinéma, les aides à la promotion et à la diffusion seront fusionnées. L'objectif visé est de permettre aux producteurs de mieux gérer les montants de l'aide et de choisir le budget qu'ils souhaitent affecter, soit à la promotion internationale de leur film, soit à sa sortie en Belgique.

Dès le processus de production, une première tranche de l'aide pourra être débloquée pour permettre au producteur et au réalisateur de mener des actions visibles auprès du grand public en amont du projet.

À côté de ces ajustements, une cellule d'agrément « promotion » sera mise en place afin d'examiner la pertinence du plan de promotion du film soutenu, en partenariat avec le réalisateur, le producteur et le distributeur.

Un expert en marketing sera désigné dans les prochaines semaines et entrera en fonction au cours du premier semestre 2010. Il sera associé à la cellule de promotion du Centre du cinéma et de l'audiovisuel. Sa mission consistera à accompagner le processus promotionnel des films dès la phase de production et à permettre au producteur et au réalisateur de déployer les outils de commu-

nication adéquats pour la visibilité de leur film.

Ces dispositifs seront intégrés dans l'avant-projet de décret cinéma qui est toujours à l'examen auprès de la Commission européenne. Celle-ci a récemment demandé des informations complémentaires, ce qui signifie que le texte ne sera pas finalisé, comme je l'espérais, avant la présidence belge.

Il est essentiel de développer pour chaque film des stratégies de communication en adéquation avec son public-cible et sa thématique. L'octroi de cette mission à des experts en communication et marketing contribuera aussi à la professionnalisation du secteur du cinéma dans le domaine de la promotion.

Sans attendre l'avis de la Commission européenne, les réformes de notre système d'aide seront d'application dans les prochains mois. Les enjeux liés à la valorisation de notre cinéma auprès des francophones ne pouvaient attendre la fin du processus législatif.

Parmi les mesures exposées, le soutien aux exploitants a particulièrement retenu votre attention. Les producteurs et les distributeurs bénéficient de subventions à la diffusion, en fonction des bénéfices réalisés par les films belges francophones en salle. Le sondage met en évidence que 12 pour cent des personnes interrogées ne vont pas voir les films belges car ils ne restent pas assez longtemps à l'affiche – souvent, ils y sont du mercredi au dimanche suivant. Il est fondamental de donner aux films belges le temps de faire parler d'eux. Le principal critère de choix du public est le bouche-à-oreille. Une des pistes envisagées pourrait être d'étendre ces aides aux exploitants pour les encourager à ne pas retirer trop tôt le film de l'affiche.

Mes services sont en train d'estimer le coût que représentent cette mesure et les modalités d'application pour une entrée en vigueur de ce système dès 2011. Comme vous l'avez souligné, l'éloignement des salles peut constituer un frein à la fréquentation. En effet, 10 pour cent des personnes sondées estiment que les salles sont trop éloignées de leur domicile. Le renforcement des projections de films documentaires et de fiction dans les centres et autres lieux culturels, répond à une des priorités qui consiste à amplifier les liens entre le secteur socioculturel et celui du cinéma.

Rassurez-vous, aucune distinction ne sera faite entre les centres culturels régionaux ou locaux. Nous chercherons, grâce à une politique active de l'administration à l'égard des acteurs du non-marchand, à toucher un maximum de lieux de

projection et à impliquer tous les acteurs de terrain.

Par ailleurs, les budgets alloués au Réseau d'action culturelle-cinéma – le RACC – sont tout à fait indépendants de ceux affectés aux mesures nouvelles pour soutenir la promotion de la diffusion des films belges.

M. Disabato souhaitait également obtenir quelques éclaircissements sur l'importance accordée aux documentaires.

Le documentaire est effectivement un créneau particulier qui retient toute notre attention, même si l'étude montre la perplexité du public face à ce genre cinématographique. C'est la raison pour laquelle a été organisée, le 12 novembre dernier, une table ronde sur les problèmes de la diffusion du documentaire en Belgique.

À la suite du travail de préparation de cette table ronde et de la discussion avec les professionnels, il a été proposé de constituer, au sein même du RACC, une cellule plus spécifiquement axée sur la promotion de nos documentaires vers le non-marchand.

Le rôle de cette cellule sera de réaliser un véritable travail de terrain pour mettre en contact les différents acteurs que sont les centres culturels, les écoles, les entreprises, les institutions, les maisons de retraite et les mouvements de jeunesse avec notre production documentaire et pour en assurer ainsi une meilleure diffusion vers ce deuxième circuit.

Il m'a en effet semblé qu'il s'agissait là d'une mission de service public qui pouvait être efficacement remplie par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, notamment grâce aux différents leviers et réseaux dont il dispose.

La valorisation de notre cinéma passe également par la visibilité de nos artistes et l'implication du public.

Parallèlement aux efforts déployés par les producteurs et distributeurs pour améliorer la promotion de leurs films, je souhaite organiser davantage d'événements autour de la sortie des films – des avant-premières, des couvertures médiatiques originales, des concours, des journées consacrées aux films belges – pour que le public puisse s'approprier son cinéma et en être fier. Cela, évidemment, tout en respectant l'indépendance et les lignes éditoriales et rédactionnelles des organes de presse.

En ce qui concerne la sensibilisation au 7ème Art dans les écoles, je plaide fermement pour un renforcement des liens entre le monde du cinéma et celui de l'école.

Ces dernières années, j'ai soutenu de multiples initiatives de sensibilisation au cinéma, notamment le Prix des lycéens, les Samedis du ciné, Films à la fiche, Écran large sur tableau noir. À l'attention de M. Walry, je n'ai pas encore toutes les précisions nécessaires en ce qui concerne l'évaluation de « Films à la fiche », mais je ne manquerai pas de les lui transmettre dès que je les aurai reçues.

Ces différents projets ont pour vocation de donner aux jeunes le goût du cinéma afin qu'ils deviennent des usagers fréquents des salles obscures.

Comme je l'ai évoqué plus haut, les professionnels du secteur du cinéma se sont réunis ce lundi pour poursuivre la réflexion sur des questions liées à l'image du cinéma belge auprès du public. Toutes les personnes présentes ont confirmé leur volonté de structurer et d'amplifier les actions à mener avec les écoles afin de renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes au patrimoine cinématographique belge.

Cela me permet de rebondir sur la question du téléchargement de films sur Internet évoquée par M. Walry.

Le phénomène du téléchargement illégal est particulièrement criant pour le secteur de la musique, mais le cinéma en est également victime.

Les récentes évolutions technologiques apportent certaines réponses au téléchargement illégitime. Je pense notamment à la 3D. Une étude récente, réalisée auprès d'étudiants belges, montre que 33 pour cent de ceux-ci téléchargent des films par le biais du net ; 79 pour cent de ces téléchargements sont illégaux.

Ces chiffres soulignent l'importance de la promotion des sites légaux sur lesquels les usagers peuvent disposer d'une offre récente et de qualité. Les producteurs belges et les distributeurs se sont fédérés autour d'une initiative commune de plates-formes de vidéos à la demande. Ainsi, le projet Universciné offre aux internautes la possibilité de regarder des films en toute légalité à des prix très intéressants. L'utilisateur bénéficie également d'une série d'informations complémentaires sur le réalisateur, les auteurs et les acteurs et peut agir et interagir avec d'autres usagers.

*Test-Achats* a toutefois souligné le fait que les opérateurs de Télécom comme Belgacom qui offrent de la vidéo à la demande, VOD, limitent les capacités de téléchargement dans les abonnements habituels de manière à réduire les offres de cinéma sur Internet. La question est compliquée et, en ouvrant le web, on peut encourager des offres illégales ou internationales qui n'apportent aucune contribution à la production audiovisuelle

chez nous.

J'en viens à la question qui m'a été adressée en tant que ministre de la Santé. Les chiffres sur l'association entre la fréquentation du cinéma et les fast-food interpellent effectivement, lorsqu'on sait que les troubles du comportement alimentaire touchent un à deux pour cent des jeunes de 15 à 25 ans. Le respect des horaires des séances, les difficultés de stationnement et les prix pratiqués expliquent en partie le recours à ce type d'alimentation. Le modèle économique de l'exploitation cinématographique peut, dans certains cas, aussi être remis en cause. Mais il ne faut sans doute pas accuser le cinéma de tous les maux en matière d'alimentation.

Comme nous avons eu l'occasion d'en débattre dans cette assemblée, il est clair que je soutiens diverses initiatives de prévention contre la « malbouffe », comme le programme européen de distribution de fruits et légumes dans les écoles, la participation au Plan national nutrition santé et au Plan attitudes saines.

Comme le démontre l'étude sur le cinéma, les enjeux sont de taille et la tâche est loin d'être achevée pour modifier les habitudes alimentaires des Bruxellois et des Wallons.

Je terminerai par la question de M. Walry à propos de la présidence belge de l'Union européenne.

Nous organisons un séminaire sur la promotion et la circulation des films européens. L'objectif est de réaffirmer l'importance des systèmes nationaux d'aide au cinéma pour l'ensemble de la chaîne de création, mais aussi pour la circulation des œuvres européennes. Par ailleurs, lors de ce séminaire, nous rappellerons l'importance du système d'aide au cinéma adapté au contexte particulier de chaque pays et aux spécificités de l'industrie cinématographique, afin de contribuer à l'épanouissement de la diversité culturelle en Europe.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Je tiens à remercier la ministre pour sa réponse complète et volontaire. De nombreux engagements ont été pris. Je citerai le contact avec les professionnels du terrain, qui est nécessaire, car ils doivent avoir conscience de la structuration de leurs actions dans les écoles. En effet, c'est ce public jeune qu'il faut toucher.

De plus, je note que les initiatives pourront évoluer en fonction des films et des publics cibles. Je me réjouis aussi que ces différentes mesures puissent être appliquées d'urgence, c'est-à-dire dans les mois qui viennent, sans attendre la mise en place du nouveau décret. Des films qui font par-

fois un peu peur pourront être découverts par le bouche-à-oreille et pourront rester à l'affiche plus de quinze jours, même dans les grandes salles.

Je note encore le projet de réalisation d'événements autour des films. À ce propos, il serait intéressant de connaître l'impact de la publicité pour un film comme *Mr Nobody*. Les critiques n'ont pas toujours été bonnes, mais le film a pu bénéficier d'un large soutien des différents médias et de la Communauté française. Il serait intéressant de savoir comment ce soutien a éventuellement favorisé le succès du film.

**M. Richard Miller (MR).** – Je remercie la ministre pour ses réponses. Je ne doute pas de l'attention qu'elle accorde au développement et à la promotion du cinéma francophone. Mais je trouve que la RTBF devrait s'efforcer de diffuser de temps à autre quelques bons films belges pour soutenir davantage son cinéma.

**M. Manu Disabato (ECOLO).** – Je tiens moi aussi à remercier la ministre pour ses réponses. Je regrette néanmoins qu'elle n'ait pas répondu à certaines questions. Quels sont les exploitants qui pourront bénéficier des soutiens ? Et qu'en est-il des films flamands ?

Certains films, notamment les films romantiques et les films d'action, sont souvent préférés. Quels types de films seront soutenus ? Certes il ne faut pas seulement faire du divertissement pour du divertissement mais il est évident qu'un film comme *Rosetta*, par exemple, sera beaucoup plus difficile à vendre qu'un film comme *Les Barons*.

**M. le président.** – Les incidents sont clos.

## 12 Questions orales (Article 78 du règlement)

12.1 Question de Mme Muriel Targnion à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, intitulée « les négociations avec le ministre fédéral des Finances à propos de la réduction du taux de TVA sur les bâtiments scolaires »

**Mme Muriel Targnion (PS).** – Il faudrait sans tarder consentir d'énormes investissements pour rénover les bâtiments scolaires qui sont pour la plupart dans un état déplorable. Le gouvernement a d'ailleurs décidé d'en faire une priorité sous cette législature. La qualité de l'enseignement dépend aussi de l'état de ses infrastructures. Il s'agit d'un point fondamental car la formation est un

levier essentiel du renouveau économique de nos régions.

Plusieurs mécanismes de financement ont été avancés, notamment les fameux partenariats public-privé, censés constituer une alternative. J'attends impatiemment les conclusions de votre évaluation, sur les performances énergétiques notamment, qui devrait déboucher sur une amélioration sensible de la situation. Toutefois aujourd'hui, je voudrais revenir sur l'engagement pris par le gouvernement dans sa Déclaration de politique communautaire de négocier avec le ministre fédéral des Finances une réduction de la TVA sur les travaux réalisés dans le secteur des bâtiments scolaires.

Actuellement, le taux s'élève à 21 pour cent. Chaque année, des sommes considérables sont ainsi transférées de la Communauté française à l'État fédéral. L'abaissement de ce taux à 6 pour cent soulagerait nos finances de manière significative et nous offrirait de nouvelles perspectives d'investissement. Hélas, la directive 2006/112/CE du Conseil européen du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée empêche toute diminution de la TVA. Le problème a été évoqué à plusieurs reprises lors des conseils Ecofin mais nous sommes toujours dans l'attente d'une décision favorable.

Monsieur le ministre, la Belgique exercera bientôt la présidence de l'Union européenne. Allez-vous demander à M. Reynders de bien vouloir faire en sorte que ce point soit remis à l'ordre du jour du conseil Ecofin ?

**M. Jean-Marc Nollet**, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – La question de Mme Targnion trouve son origine dans les accords de la Saint-Boniface conclus en juin 2001 et prévoyant, entre autres, un refinancement des bâtiments scolaires de la Communauté. En marge de ces accords, les partis francophones avaient adressé une série de demandes au gouvernement fédéral. L'une d'entre elles était l'application d'un taux de TVA de 6 pour cent aux travaux réalisés dans ce type de bâtiments.

Plus particulièrement, les partis francophones avaient suggéré au ministre fédéral des Finances, Didier Reynders, président du conseil Ecofin durant le second semestre 2001, d'inclure cette demande dans les priorités économiques et sociales de la présidence belge de l'Union européenne pour les questions économiques et financières. Tous les États de l'Union doivent en effet s'entendre sur les modifications du système de TVA organisé par les directives européennes. À cette époque, les États

membres négociaient précisément une réforme de la TVA et devaient dès lors s'accorder à l'unanimité sur la liste commune des biens et services pouvant être soumis à une TVA réduite.

Ce dossier n'a malheureusement pas abouti sous la présidence belge. Lors des discussions ultérieures, la Belgique n'est pas parvenue à obtenir l'inclusion dans la liste finalement adoptée en 2006 de deux de ses demandes : l'aménagement de jardins et la rénovation de bâtiments publics. La directive du Conseil 2006/112/CE, qui a refondé le système commun de la TVA, a concrétisé ce difficile compromis global.

Toutefois, en 2009, dans un contexte de crise économique, les ministres européens se sont entendus sur une série de mesures qui ont permis, à la discrétion des États, l'application de taux réduits sur certains biens et services, notamment en matière de restauration (directive du Conseil 2009/47/CE).

Il existe donc au niveau européen quelques opportunités d'octroi de taux de TVA réduits, opportunités que la Belgique pourrait saisir dans le cadre de la prochaine présidence de l'Union européenne au second semestre 2010.

J'interpellerai donc, conformément à la Déclaration de politique communautaire, notre ministre fédéral des Finances sur l'état d'avancement de ce dossier compte tenu des progrès enregistrés dans d'autres domaines afin de remettre cette question à l'ordre du jour des discussions européennes.

**Mme Muriel Targnion (PS)**. – Je suis heureuse d'entendre que des pistes se dégagent, que le sujet pourrait être inscrit à l'ordre du jour des travaux de la présidence belge de l'Union européenne et que le ministre interpellera le ministre des Finances.

**12.2 Question de M. Marcel Cheron à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, intitulée « Le numerus clausus dans les études de médecine : vers un 3<sup>e</sup> moratoire ou une abolition pure et simple ? »**

**M. Marcel Cheron (ECOLO)**. – Je voudrais revenir aujourd'hui sur la question du contingentement fédéral de l'offre médicale et sur ses conséquences sur l'organisation des études de médecine en Communauté française.

En 2008 et 2009, notre parlement a adopté deux moratoires sur l'application du *numerus clausus* dans les études de médecine. Le premier, qui concernait l'année académique 2008-2009, fut

adopté le 24 octobre 2008 et le second, qui concernait l'année académique 2009-2010, fut voté le 26 mars 2010.

Lors de l'adoption de ces textes, j'avais fait remarquer à votre prédécesseur, Mme Simonet, que de moratoire en moratoire, nous aboutirions *in fine* à l'abrogation pure et simple du *numerus clausus*.

Depuis, le gouvernement de la Communauté française – et la majorité Olivier – a prévu dans sa Déclaration de politique communautaire d'abolir les systèmes de sélection, dont le concours au terme de la première année de médecine, tout en négociant avec le gouvernement fédéral la suppression du contingentement de l'offre médicale.

Au niveau fédéral, le cadastre des médecins généralistes, qui a révélé de graves menaces de pénuries dans un délai de dix années, a été établi, ce qui a permis à la ministre en charge de prévoir une future augmentation du nombre d'agrément. En avril dernier, Mme Onkelinx annonçait également que les résultats du cadastre des spécialistes étaient attendus pour fin 2009-début 2010, ce qui devait constituer, pour la Communauté française, un élément décisif sur la voie de l'abrogation du *numerus clausus*. Monsieur le ministre, les mesures annoncées par Mme Onkelinx ont-elles progressé comme attendu ?

Par ailleurs, une réforme des études de médecine, en concertation avec les Communautés, était également prévue par Mme Onkelinx pour 2010. Un élément déterminant dans l'évolution de la question de la limitation de l'accès aux études de médecine relève des avancées du dossier de création d'écoles de la santé prévu par le gouvernement de la Communauté française dans la Déclaration de politique communautaire. Dans la réforme des études annoncée par le gouvernement fédéral pour 2010, cette perspective est-elle prise en compte ? Lors de ma précédente question sur le sujet en octobre 2009, vous nous aviez informés des discussions en cours avec les doyens des facultés de médecine. Des progrès ont-ils été enregistrés ? Les débats menés lors de la table ronde de l'enseignement supérieur ont-ils tenu compte de ce projet ?

Quelles que soient les avancées fédérales, les simples exigences de bonne gestion publique m'amènent à vous demander en quoi consistent vos projets et quel calendrier vous avez prévu pour la gestion de ce dossier pour l'année académique 2010-2011.

Le décret du 31 mars 2004, en son article 79bis, dispose que chaque année avant le 1er juin,

le gouvernement arrête le nombre global des attestations d'accès prévues notamment pour les études de médecine. En outre, il paraîtrait souhaitable que les institutions concernées puissent informer les futurs étudiants en temps opportun, notamment au cours des salons et journées d'information généralement organisés au printemps.

Monsieur le ministre, comptez-vous proposer à ce parlement l'adoption d'un troisième moratoire ? Une abolition pure et simple du *numerus clausus* conformément à la Déclaration de politique communautaire est-elle encore d'actualité et dans l'affirmative, à quelle échéance ?

(M. Olivier Saint-Amand, premier vice-président, prend la présidence de l'assemblée.)

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – La question de la limitation du nombre d'étudiants dans les études de médecine et de dentisterie est un sujet récurrent. Comme vous l'avez dit, monsieur Cheron, de nombreux décrets ont élaboré, adapté, modifié ou suspendu diverses dispositions et modalités de régulation du contingentement de ces études.

Les Communautés, responsables de l'organisation de ces études, subissent une tension presque insupportable entre les aspirations légitimes de la société pour une offre variée de formations et les limitations d'accès à la profession. De plus, la politique de libre accès aux études de la Communauté française est confrontée à l'attractivité de ses filières pour lesquelles certains pays limitrophes imposent des quotas stricts. Ces faits sont connus.

Il est regrettable qu'une limitation fédérale de certains types de pratiques professionnelles, comme le remboursement Inami de certains soins médicaux ou dentaires, ait pour conséquence de contraindre l'offre de formation de nos jeunes. D'un côté, la plupart de nos cursus débouchent sur des métiers variés où des garanties d'emploi ne sont généralement pas assurées. D'un autre côté, nous constatons une pénurie de certains secteurs médicaux où l'activité ne nécessite pas de numéro Inami, comme la prévention ou la recherche.

Les établissements connaissent par ailleurs un véritable problème pour garantir des conditions de formation pratique de qualité. Plus particulièrement, des stages proposant un nombre suffisant de cas cliniques et d'actes thérapeutiques devraient être assurés. Cela ne concerne pas uniquement les médecins, mais toutes les études liées à la santé comme les vétérinaires ou les kinésithérapeutes. Répondre à cette difficulté demande la mise en œuvre de mesures d'encadrement et d'orientation

différentes d'un simple quota aveugle imposé par d'autres considérations. C'est dans ce sens que j'entends travailler.

Quant au cadastre des professionnels de la santé, il s'agit légalement du répertoire informatisé des professionnels, reprenant leurs coordonnées, leur diplôme, leurs agréments et, pour certains d'entre eux, leur lieu de travail. Pour les médecins, ce cadastre est finalisé depuis plusieurs mois. Sur la base de ce document, des études recoupant plusieurs sources d'informations, notamment celles détenues par l'Inami, et des enquêtes de terrain ont été réalisées. Celles-ci ont amené le Fédéral à augmenter de manière significative les quotas qui sont passés progressivement de 757 à 1 230 par an. D'après nos informations, ces études devraient aboutir à une nouvelle révision des quotas d'agrément Inami. Cet allègement des contraintes devrait être répercuté sur nos étudiants, si pas sur l'organisation des études. Comme vous l'avez souligné, il faudra se pencher sur la durée minimale des études de base en médecine et de la formation spécialisée du médecin généraliste. Ce dossier a conduit à de nombreuses rencontres entre les Communautés et le Fédéral, ce qui a permis une discussion générale et conjointe entre les associations professionnelles, les étudiants, les facultés, les administrations et les gouvernements responsables.

Ce sujet a un impact direct sur les thèmes abordés lors de la table ronde de l'enseignement supérieur initiée fin de l'année dernière. Vu la spécificité du problème et l'urgence du dossier, le groupe de travail « démocratisation » a décidé de constituer un sous-groupe composé de responsables des facultés concernées, d'étudiants et d'experts du monde médical et vétérinaire. Ce sous-groupe doit nous fournir rapidement ses conclusions. Un décret sera ensuite déposé dans les plus brefs délais au gouvernement. Ce texte s'inscrira évidemment dans la Déclaration de politique communautaire. Il ne s'agira pas d'un nouveau moratoire. L'expérience de la première année d'études en médecine a montré les limites de ce dispositif. J'espère que nous trouverons une solution équilibrée et raisonnable qui rétablira la sérénité et des conditions de travail plus acceptables auxquelles aspirent les acteurs concernés. La formule du concours a détruit une figure essentielle dans le monde de l'enseignement : le condisciple.

J'espère que ces travaux seront profitables et qu'ils nous permettront de conjuguer qualité et accessibilité. Nous aborderons à nouveau prochainement ce dossier.

(M. Jean-Charles Luperto, président, reprend

*la présidence de l'assemblée.)*

**M. Marcel Cheron (ECOLO).** – J'ai pris note du travail effectué par le sous-groupe de la table ronde, nous serons attentifs à ses conclusions. Le suspense qui entoure la suite qui sera donnée à ce travail est intenable. Il y aura visiblement une initiative décrétable. L'idée d'un moratoire semble définitivement abandonnée. J'ai noté également que la solution préconisée rétablirait la sérénité. C'est un beau défi. Nous reviendrons à vous très prochainement, monsieur le ministre.

### 13 Vérification des pouvoirs d'un membre

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de M. du Bus de Warnaffe en remplacement de Mme Frémault, démissionnaire. Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé M. Crucke de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à M. Crucke.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Votre commission de vérification des pouvoirs, formée par tirage au sort conformément au règlement, était composée de Mmes Cremasco, Goffinet, Saïdi et de Grootte, de MM. Kubla et Gadenne et de moi-même. Elle a été présidée par M. Kubla et m'a désigné, à l'unanimité, en qualité de rapporteur.

La mission de la commission résulte de l'article 2 du règlement du parlement, qui fait application de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

En conséquence, il lui appartenait de vérifier si M. du Bus de Warnaffe répondait aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement.

La commission a pris connaissance à cet effet de la lettre de Mme Françoise Dupuis, communiquant le procès-verbal de déclaration d'élection de M. du Bus de Warnaffe au parlement de la Communauté française.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 30, § 3, alinéa 2, de la loi du 8 août 1980, en cas de désistement d'un membre désigné conformément à l'article 25, § 1er, les membres du groupe politique concernés pourvoient sans délai à la vacance par une nouvelle désignation.

En conclusion, votre commission, statuant à l'unanimité, vous propose de valider les pouvoirs de M. du Bus de Warnaffe en qualité de membre du parlement de la Communauté française.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres. (*Applaudissements*)

**M. le président.** – Je vous propose d'adopter les conclusions présentées par la commission. (*Assentiment*)

#### 14 Prestation de serment d'un membre

**M. le président.** – J'invite M. du Bus de Warnaffe à prêter le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980 : « Je jure d'observer la Constitution ».

(*M. du Bus de Warnaffe prête serment.*)

Je vous félicite chaleureusement en notre nom à tous et je vous souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. (*Applaudissements*)

#### 15 Désignation d'un sénateur de Communauté

**M. le président.** – Conformément à l'article 211 du Code électoral, le groupe cdH a présenté comme sénateur de Communauté M. du Bus de Warnaffe en remplacement de Mme Frémault. Il en est pris acte. Il en sera donné connaissance, ce jour, au président du Sénat.

#### 16 Projet de décret portant assentiment à l'Accord relatif à la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen, et à l'Acte final, faits à Bruxelles, le 25 juillet 2007

##### 16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

79 membres ont pris part au vote.

79 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat

André, Brotchi Jacques, Cheron Marcel, Colli-  
gnon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cre-  
masco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele  
Matthieu, Daif Mohamed, Mmes de Coster-  
Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de La-  
motte Michel, Defossé Jean-Claude, Desgain Xa-  
vier, Mme Désir Caroline, MM. Devin Laurent, Di  
Antonio Carlo, Di Rupo Elio, Diallo Bea, Disa-  
bato Manu, Dodrimont Philippe, du Bus de War-  
naffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick,  
Eerdekens Claude, Elsen Marc, Mme Fassiaux-  
Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne  
Alfred, Mme Goffinet Anne-Catherine, M. Go-  
suin Didier, Mme Hoyos Emily, MM. Istasse  
Jean-François, Jeholet Pierre-Yves, Mme Khat-  
tabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Kubla Serge, Lan-  
gendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro,  
Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme  
Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller  
Richard, Morel Jacques, Mouyard Gilles, Neven  
Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes  
Pary-Mille Florine, Pecriaux Sophie, Persoons Ca-  
roline, MM. Pirlot Sébastien, Reinkin Yves, Mmes  
Reuter Florence, Saenen Marianne, Saïdi Fatiha,  
M. Saint-Amand Olivier, Mmes Saudoyer Annick,  
Schepmans Françoise, M. Tachenion Pierre, Mme  
Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas  
Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana,  
MM. Vervoort Rudi, Wahl Jean-Paul, Walry Léon,  
Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n° 1.

#### 17 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part, fait à Luxembourg le 15 octobre 2007

##### 17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nomi-  
natif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mmes

Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Di Rupo Elio, Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrिमont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Goffinet Anne-Catherine, M. Gosuin Didier, Mme Hoyos Emily, MM. Istasse Jean-François, Jeholet Pierre-Yves, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Morel Jacques, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pecriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, Saïdi Fatiha, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n° 2

## 18 **Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-et-Herzégovine, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 16 juin 2008**

### 18.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.

81 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la

Communauté française.

Ont répondu oui :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Di Rupo Elio, Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrिमont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdekens Claude, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Goffinet Anne-Catherine, M. Gosuin Didier, Mme Hoyos Emily, MM. Istasse Jean-François, Jeholet Pierre-Yves, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Morel Jacques, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pecriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, Saïdi Fatiha, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n° 3.

## 19 **Proposition de résolution concernant l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle**

### 19.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution. Je vous rappelle que, conformément à l'article 2, 3° de la loi spéciale du 6 janvier 1989 et à l'article 86 du règlement du parlement, cette résolution, pour être adoptée, doit recueillir les deux tiers des voix des membres votants.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

81 membres ont pris part au vote.



81 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. (*Applaudissements*)

Ont répondu oui :

Mme Barzin Anne, M. Bayet Hugues, Mmes Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Bolland Marc, Borsus Willy, Bouchat André, Brotchi Jacques, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mmes Cornet Véronique, Cremasco Veronica, MM. Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mmes de Coster-Bauchau Sybille, de Grootte Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Mme Désir Caroline, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Di Rupo Elio, Diallo Bea, Disabato Manu, Dodrimont Philippe, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdeken Claude, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mme Goffinet Anne-Catherine, M. Gosuin Didier, Mme Hoyos Emily, MM. Istasse Jean-François, Jeholet Pierre-Yves, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Kubla Serge, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Miller Richard, Morel Jacques, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Pecriaux Sophie, Persoons Caroline, MM. Pirlot Sébastien, Reinkin Yves, Mmes Reuter Florence, Saenen Marianne, Saïdi Fatiha, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, Schepmans Françoise, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Vote n° 4.

## 20 Proposition de résolution visant à renforcer les apprentissages de base et assurer les fondements de l'enseignement pour tous

### 20.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

59 membres ont répondu non.

21 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est rejetée.

Ont répondu non :

MM. Bayet Hugues, Bolland Marc, Bouchat André, Cheron Marcel, Collignon Christophe, Mme Cremasco Veronica, MM. Daele Matthieu, Daïf Mohamed, Mme de Grootte Julie, MM. de Lamotte Michel, Defossé Jean-Claude, Desgain Xavier, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Di Rupo Elio, Diallo Bea, Disabato Manu, du Bus de Warnaffe André, Dupont Christian, Dupriez Patrick, Eerdeken Claude, Elsen Marc, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Gadenne Alfred, Mmes Goffinet Anne-Catherine, Hoyos Emily, M. Istasse Jean-François, Mmes Kapompolé Joëlle, Khattabi Zakia, MM. Kilic Serdar, Langendries Benoît, Lebrun Michel, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Maene Jean-Claude, Mme Meerhaeghe Isabelle, MM. Migisha Pierre, Morel Jacques, Noiret Christian, Onkelinx Alain, Mme Pecriaux Sophie, MM. Pirlot Sébastien, Reinkin Yves, Mmes Saenen Marianne, Saïdi Fatiha, M. Saint-Amand Olivier, Mmes Salvi Véronique, Saudoyer Annick, M. Tachenion Pierre, Mme Targnion Muriel, MM. Tiberghien Luc, Tomas Eric, Mmes Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Vervoort Rudi, Walry Léon, Yzerbyt Damien, Mme Zrihen Olga.

Ont répondu non :

Mmes Barzin Anne, Bertieaux Françoise, Bertouille Chantal, MM. Binon Yves, Borsus Willy, Brotchi Jacques, Mme Cornet Véronique, M. Crucke Jean-Luc, Mme de Coster-Bauchau Sybille, MM. Dodrimont Philippe, Gosuin Didier, Jeholet Pierre-Yves, Kubla Serge, Miller Richard, Mouyard Gilles, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Reuter Florence, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 5.

## 21 Questions orales (Article 78 du règlement)

### 21.1 Question de M. Sébastien Pirlot à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, intitulée « le Centre fermé de Saint-Hubert »

**M. Sébastien Pirlot (PS).** - Je souhaiterais vous interroger sur le futur centre fermé de Saint-Hubert pour le placement de jeunes garçons ayant commis un fait qualifié infraction.

Dans le cadre d'une visite effectuée dans ce centre en novembre dernier, j'ai été surpris de constater un fort retard dans l'avancement des travaux relatifs à l'aménagement des blocs 3, 4 et 5.

Toutefois, il semble que les choses aient évolué depuis ma visite. Des avancées auraient été obtenues durant ces deux derniers mois. Le bloc 3 semble terminé, le bloc 4 est en cours de finalisation, les détenus sont transférés vers le bloc 5, qui est apparemment sécurisé – accord préalable des pompiers, caméras de surveillance, etc.

Sauf erreur de ma part, ces travaux sont effectués par la Régie fédérale des Bâtiments, sous la houlette du ministre Didier Reynders. L'ouverture du centre était programmée pour le 1er septembre 2009. Nous sommes en 2010 et l'inauguration n'est pas prévue avant le mois de mars.

Pouvez-vous nous dire quand ce centre sera enfin opérationnel ?

Vous en conviendrez, pour rendre le centre opérationnel il ne faudra pas que des bâtiments. Je voudrais me faire le relais d'une grande partie du personnel et du monde syndical qui se dit inquiète en ce qui concerne l'encadrement, notamment.

Quel est le cadre en personnel prévu par la Communauté française, qu'il s'agisse de personnel éducatif, d'encadrement psychosocial, etc. ? Selon certaines informations, qui certes datent un peu, l'administration de l'Aide à la jeunesse prévoyait l'engagement de quelque 119 personnes, à savoir : un directeur, quatre attachés de direction, six agents administratifs (quatre de niveau 2 et deux de niveau 3), nonante et un éducateurs ou formateurs (diplômés de l'enseignement supérieur social ou pédagogique de type court), huit psychologues, huit assistants sociaux, un médecin psychiatre à mi-temps.

A-t-on déjà procédé à des recrutements ou, à tout le moins, les procédures à cet égard ont-elles déjà été mises en route ? À l'époque, il était prévu que le recrutement se ferait un mois avant l'ouverture. Pouvez-vous nous confier votre calendrier à cet égard ? Le cas échéant, quelle publicité a-t-elle été faite pour ces emplois ?

Une autre inquiétude concerne la mobilité. Nous en avons déjà longuement traité et mes collègues ont déjà souligné que le rapprochement familial et le lien avec les proches sont primordiaux lors du placement du jeune. Des dispositions ont-elles été prises en termes de mobilité pour les familles et les proches ? Comment comptez-vous soutenir le lien familial dans une institution qui semble éloignée de la majorité des centres urbains de la Communauté française ? Prévoyez-vous de

mettre sur pied des aides spécialisées à ce niveau-là ? Des contacts ont-ils été pris avec les sociétés publiques de transports en commun, les TEC en Région wallonne et la SNCB au niveau fédéral ?

Par ailleurs, quelles dispositions comptez-vous mettre en place pour favoriser le transport, la mobilité des travailleurs et futurs travailleurs de l'institution ?

De plus, la cohabitation des jeunes du centre fermé et des détenus de l'institution carcérale pour adultes m'inquiète. Ne craignez-vous pas l'apparition de problèmes liés au regroupement de différents publics dans une même institution ? Ne redoutez-vous pas que certains comportements déviants, qui se manifestent dans certaines institutions pénitentiaires, n'apparaissent dans le milieu réservé aux mineurs d'âge ?

Enfin, vous avez récemment déclaré à la presse que vous « assumiez » – le verbe avait été mis entre guillemets par le journaliste – la création de ce centre en annonçant que vous ne créeriez pas de places supplémentaires. J'aimerais que vous nous disiez clairement si ce projet, initié par votre prédécesseur, Mme Fonck, bénéficie de votre soutien et de toute votre attention.

**Mme Evelyne Huytebroeck**, ministre de la Jeunesse. – Un des premiers dossiers que j'ai trouvé sur ma table lorsque je suis devenue ministre de la Jeunesse était celui de Saint-Hubert. J'ai été étonnée du retard pris dans la construction de cette nouvelle aile par la Régie fédérale des Bâtiments. En raison de ce retard, la programmation des engagements de personnel a dû être revue. Dès le mois de juillet, j'ai donc interpellé l'administration fédérale sur l'ouverture de ce centre : accompagnement, engagements, mobilité, projet pédagogique.

Le centre fédéral de Saint-Hubert se composera de deux ailes comprenant chacune deux sections, soit au total trois sections de treize places et une de onze places. En concertation avec le ministre de la Justice, il a été décidé que les jeunes provisoirement placés par les juridictions de la jeunesse pourraient occuper deux sections de treize places et une de onze places, soit trente-sept au total. La dernière section serait occupée par des jeunes dessaisis par ces mêmes juridictions et détenus en vertu d'une décision des juridictions d'instruction ou des tribunaux ordinaires. Actuellement, ces jeunes sont détenus en établissements pénitentiaires.

La section qui accueillera des mineurs dessaisis sera prête à les recevoir le 1er mars prochain. Les trois sections destinées à accueillir des mineurs placés par les juges de la jeunesse seront opération-

nelles à partir du 1er avril.

Le cadre du personnel dépendant de la Communauté française est celui qui avait été avalisé par le gouvernement en date du 10 octobre 2008. L'encadrement prévu est calqué sur celui en vigueur dans une section fermée d'une IPPJ. Il a toutefois été renforcé en raison de la situation géographique de l'institution.

Vous me demandez où en est le recrutement effectif. Je n'aborderai ici que celui du personnel d'encadrement pédagogique des jeunes et pas celui de la surveillance, qui dépend du SPF Justice.

Le personnel communautaire est d'abord constitué par les travailleurs actuels d'Everberg qui ont souhaité poursuivre leur carrière professionnelle dans le centre qui sera installé dans la province du Luxembourg. S'y ajoutent des personnes qui avaient été engagées en septembre 2009 alors que l'ouverture était prévue au mois d'octobre suivant. Il s'agit notamment des attachés de direction. Des procédures sont en cours pour compléter le cadre.

J'ajoute que le directeur communautaire du centre d'Everberg n'a pas souhaité travailler à Saint-Hubert.

Le nouveau directeur communautaire a été choisi et son contrat prendra cours le 1er février. Il pourra ainsi se familiariser avec le cadre de travail et mettre ses compétences et sa longue expérience professionnelle à profit pour créer avec l'administration et mon cabinet les meilleures conditions de travail dès l'ouverture du centre.

Pour lui, comme pour tous les autres engagements, une offre d'emploi avait été publiée sur le site de la DGAJ.

Cette offre est toujours affichée sur le site pour d'autres fonctions comme les éducateurs et les formateurs ou encore celle de médecin psychiatre. Elle décrit le profil de ces fonctions et je vous invite à vous y référer pour des renseignements plus précis.

L'équipe des psychologues et des assistants sociaux est complète. Un certain nombre d'éducateurs, de formateurs et de membres du staff administratif sont aussi déjà engagés. D'autres engagements sont en cours et les recrutements sont étalés à partir du mois de février, ne fût-ce que pour « fidéliser » les personnes qui avaient été retenues l'an passé alors que l'ouverture était prévue en octobre 2009.

L'objectif est donc de disposer du personnel nécessaire un mois avant l'ouverture des sections qui accueilleront les jeunes placés par les juri-

dictions de la jeunesse. Chaque section disposera d'une équipe de dix-huit éducateurs, deux assistants sociaux, deux psychologues et deux formateurs. Par ailleurs, afin de faciliter l'intégration des jeunes et des professionnels à Saint-Hubert, le transfert des jeunes placés au centre d'Everberg sera progressif. La première semaine, seuls douze jeunes seront présents dans une section du centre. La pleine capacité du centre ne pourra être atteinte qu'au mois de mai. Enfin, je souhaite renforcer le service d'aide sociale aux justiciables de l'arrondissement judiciaire de Neufchâteau afin de lui permettre d'organiser un travail psychosocial spécifique avec les jeunes détenus dans la section de treize places qui leur est réservée.

En ce qui concerne l'accès au centre de Saint-Hubert pour les proches et les travailleurs, l'administration de l'Aide à la jeunesse avait déjà prévu en 2008 de consacrer deux postes du cadre administratif à l'engagement de chauffeurs. Cette proposition est maintenue. Ces personnes assureront une navette entre la gare de Libramont et le centre de Saint-Hubert. Il est clair que l'éloignement du centre fédéral rendra le travail des assistants sociaux et des éducateurs qui visitent les familles plus coûteux en temps et en argent.

Sur la base des statistiques de placement à Everberg, on peut supposer que les arrondissements judiciaires de Bruxelles et du Hainaut seront de grands pourvoyeurs du centre. J'ai donc prévu d'attacher une partie du personnel chargé de ce travail aux Services de protection judiciaire (SPJ), plus proches des familles. Cette disposition facilitera leur travail de même que certains déplacements des familles et permettra de créer un lien plus direct entre des travailleurs amenés à collaborer. Il faudra évaluer l'ensemble de ce dispositif après quelques mois, afin de le corriger et, le cas échéant, il conviendra de prendre contact avec les sociétés de transport public pour améliorer les conditions d'accès à Saint-Hubert.

Enfin, en ce qui concerne la cohabitation des jeunes avec des détenus de l'institution carcérale, le choix d'intégrer un centre fédéral fermé dans un complexe pénitentiaire a été posé durant la législature précédente. À l'époque, on a « profité » d'un réaménagement partiel de sections destinées à une population d'adultes. L'infrastructure a été modifiée pour que les jeunes ne puissent pas avoir de contacts avec les détenus de l'institution carcérale. Il s'agit d'une exigence des réglementations internationales. L'accord de coopération avec le pouvoir fédéral et la Communauté germanophone actuellement en préparation le rappelle explicitement. Les jeunes placés à Saint-Hubert ne fréquenteront donc pas les installations de la prison et

vice-versa. Même si la responsabilité des infrastructures relève du pouvoir fédéral, je suis bien évidemment attentive au respect de cette obligation fondamentale de stricte séparation des populations. Le personnel fédéral et communautaire sera sensibilisé à cet aspect et fera tout son possible pour éviter ces contacts.

En conclusion, le choix de créer le centre fédéral fermé à Saint-Hubert a été fait en un temps où je n'avais pas cette responsabilité. À mon sens, le lieu choisi n'est pas le plus adéquat. Néanmoins, je l'assume totalement avec l'équipe et l'administration. Mon équipe et moi-même travaillons avec beaucoup d'énergie pour faire de ce centre un outil efficace dans l'orientation et la réinsertion des jeunes.

**M. Sébastien Pirlot (PS).** – Vos réponses me satisfont, madame la ministre; elles rassureront une partie du personnel. Lorsque j'ai visité la prison concernée, j'ai été assez surpris du choix du bloc du centre fermé car il était situé juste en face du bloc des détenus pour faits de mœurs et de pédophilie. Vous comprendrez l'énorme inquiétude du personnel d'encadrement. On sait parfaitement que les tensions entre détenus se répercutent nécessairement sur ce dernier. Je ne manquerai pas de vous interroger à nouveau si d'autres problèmes devaient se poser. La situation est complexe puisque la création d'un centre fermé à Saint-Hubert est aussi un vecteur d'emplois.

**21.2 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « les conclusions de l'enquête relative à l'utilisation des subventions par le Mrax »**

**21.3 Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « l'évolution du dossier Mrax »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO).** – Madame la ministre, en réponse à une question que je vous adressais le 28 octobre dernier, vous nous annonciez avoir chargé vos services de réaliser des contrôles approfondis afin de faire toute la lumière sur les protestations relatives à une utilisation irrégulière des fonds versés par la Communauté française au Mrax, le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Pour rappel, ces protestations avaient trait au nombre d'heures de prestation imposé dans le cadre du décret relatif à l'éducation permanente et qui n'aurait pas été atteint en 2009, faisant craindre à certains une révision des subsides à la baisse. Un manque de transparence dans l'utilisation, d'une part, des moyens accordés pour de nouveaux projets et, d'autre part, des montants supplémentaires reçus par le Mrax pour la revalorisation salariale prévue dans les accords du non-marchand, était également évoqué.

Le 14 janvier, sur les ondes de Radio Al Manar, vous confirmiez avoir reçu le 13 janvier le rapport des inspecteurs de la Communauté française sur l'usage des subventions publiques par le Mrax. Il semble que ce rapport ait conclu au non-respect des critères fixés pour obtenir la reconnaissance en tant qu'association d'éducation permanente. Vous estimiez dès lors que la subvention devait être revue à la lumière de ce que réalise réellement le Mrax, ce qui paraît cohérent, mais également que les indus devaient être remboursés à la Communauté française.

Madame la ministre, pourriez-vous nous faire part des conclusions du rapport de l'inspection? Les irrégularités évoquées plus haut ont-elles été confirmées, d'autres ont-elles été découvertes? De quand date la non-conformité d'utilisation des subventions? Quelles décisions comptez-vous prendre et dans quels délais? Le cas échéant, le Mrax sera-t-il en mesure de rembourser les indus ou cela remet-il en cause la survie de cette association qui, nonobstant ses conflits internes, remplit depuis des décennies des missions importantes de lutte contre le racisme et la xénophobie?

**M. Léon Walry (PS).** – Madame la ministre, sans revenir sur les discussions qui se sont déjà déroulées dans notre assemblée, je voudrais m'enquérir de l'évolution du dossier du Mrax.

Y a-t-il du neuf? Quelles dispositions avez-vous prises pour sauvegarder dans ce dossier délicat les intérêts de la Communauté française, à savoir veiller au contrôle strict de l'utilisation des deniers publics affectés aux objectifs définis dans le cadre d'une reconnaissance et, le cas échéant, assurer la continuité du financement si les conditions du décret sont bel et bien remplies?

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances.** – Le rapport que j'avais sollicité de mon administration sur la situation du Mrax m'a été communiqué de manière officielle le 25 janvier dernier. Je suis donc en mesure de fournir des indications sur les constats. Je tiens également à rappeler le cadre dans lequel s'inscrit le travail de mon

administration sur ce dossier.

Le Mrax est reconnu et subventionné en vertu du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente. L'examen de la situation de l'association a exclusivement porté sur le respect des obligations inhérentes à sa reconnaissance et sur la bonne utilisation des subventions qui lui ont été versées en application du décret. Même si la crise institutionnelle et sociale traversée par le Mrax est effectivement palpable, il n'appartient pas aux pouvoirs publics d'intervenir dans sa gestion, pas plus d'ailleurs que dans les orientations idéologiques et thématiques de l'asbl. Le principe constitutionnel de la liberté et de l'autonomie associative doit être respecté. Les instances statutaires du Mrax restent seules compétentes pour trancher de telles questions en toute légitimité.

Dans ce contexte spécifique, le rapport de l'administration met en évidence deux difficultés principales. La première concerne l'incapacité du Mrax à justifier la totalité de la subvention emploi qui lui a été versée en 2009 en fonction de sa catégorie de reconnaissance dans le décret du 17 juillet 2003. De fait, le montant 2009 des dépenses liées à l'emploi du personnel occupé aux activités d'éducation permanente au Mrax est inférieur au montant de la subvention versée.

Il y a donc, à ce niveau, un trop-perçu. Selon une première estimation, il s'agit d'environ 80 000 euros, sur une subvention emploi 2009 d'un peu plus de 160 000 euros. J'en demanderai le remboursement au Mrax.

Ayant eu vent de cette difficulté, j'ai chargé le service compétent, avant même que le rapport de l'administration ne me soit communiqué officiellement, de procéder au calcul exact du montant de ce trop-perçu et d'étudier la manière la plus adéquate sur le plan réglementaire de procéder à sa récupération. Parallèlement, j'ai donné instruction à l'administration de geler provisoirement la liquidation de la première tranche de la subvention emploi pour 2010.

Par ailleurs, dans le souci de protéger les intérêts de la Communauté française, j'avais, dès décembre dernier, invité les responsables de l'association à provisionner l'intégralité du solde de la subvention emploi 2009, soit une somme de 31 663 euros. Cet acte de prudence financière s'avère utile aujourd'hui.

La seconde difficulté, pointée par le rapport de l'administration, porte essentiellement sur la conformité des activités d'éducation permanente développées par le Mrax aux critères du décret du

17 juillet 2003.

La reconnaissance du Mrax en exécution de ce décret a pris cours au 1er janvier 2009. L'administration souligne que c'est l'analyse des activités mises en œuvre uniquement à partir de cette date qui peut être faite en fonction des conditions décrétales.

Le rapport d'activités pour l'année 2008 met déjà en évidence une diminution du volume des activités d'éducation permanente.

Le rapport d'activités provisoire remis par le Mrax pour l'année 2009 confirme cette diminution dans des proportions encore plus importantes. Concrètement, il en ressort qu'en 2009 le volume d'activités a été bien inférieur aux 900 heures d'éducation permanente que doit réaliser le Mrax, selon les critères fixés pour sa reconnaissance.

J'entends bien évidemment donner une suite appropriée à ce problème. Dans cette affaire, comme dans toutes celles qui pourraient mettre en cause le financement d'une association reconnue au titre de l'éducation permanente, je souhaite agir en toute impartialité, conformément aux dispositions et procédures prévues par le décret du 17 juillet 2003.

Dans ce cadre, vous n'êtes pas sans savoir que le ministre de la Culture n'a pas le pouvoir discrétionnaire de diminuer ou de suspendre, sans autre forme de procès, le versement de la subvention d'une organisation reconnue. En revanche, le décret prévoit une procédure de changement de catégorie qui peut être mise en branle dans le cas où une association ne respecte pas les conditions liées à sa catégorie de reconnaissance, procédure dont les différentes étapes sont incontournables.

Je me permets de vous les rappeler rapidement. L'association doit tout d'abord déposer officiellement son rapport d'activités pour l'année 2009 ; le décret lui laisse jusqu'au 30 juin pour le faire. Ensuite, la procédure de changement de catégorie implique notamment une évaluation de l'Inspection de la culture, un avis du Service de l'éducation permanente, ainsi que l'avis du Conseil supérieur de l'éducation permanente. Un droit de recours est en outre donné à l'association.

La date de prise d'effet d'une éventuelle décision de changement de catégorie du Mrax dépend du temps nécessaire à l'aboutissement de la procédure. J'inviterai l'administration à lui donner un traitement prioritaire.

Outre ces éléments liés à la gestion des subventions qui impliquent contrôle et sanction, le

pouvoir public doit jouer pleinement son rôle préventif et constructif. Aussi, j'ai d'ores et déjà chargé mon service d'inspection d'assurer un suivi rapproché du travail d'éducation permanente de l'association et de jouer pleinement son rôle de conseil, d'information et de formation, avec pour objectif d'accompagner le Mrax dans une tentative de redéploiement bien nécessaire et ce, je le répète, dans le respect de sa liberté et de son autonomie associative.

Certains tentent d'instrumentaliser ce dossier. Pour ma part, je tiens à le souligner, comme citoyenne, comme militante politique, je considère comme important pour la vie démocratique de ce pays qu'une organisation antiraciste pluraliste, crédible et dynamique agisse, revendique, manifeste, voire dérange.

En revanche, en tant que ministre responsable du secteur de l'Éducation permanente, je ne m'engagerai pas dans des débats sur les orientations actuelles du Mrax. Mon rôle et ma responsabilité consistent, avant tout, à défendre deux principes : la bonne gestion des deniers publics et l'autonomie des associations. Et les objectifs, les règles et les procédures prévus par le décret, que le Mrax s'est engagé à suivre en entamant une procédure d'agrément, constituent les seuls outils avec lesquels je peux et veux intervenir dans ce dossier, pour vérifier si le Mrax a rempli ses engagements.

Tout le décret, rien que le décret, sans exception, sans sollicitude ou agressivité particulière.

**Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO).** – Je partage totalement votre avis selon lequel le gouvernement ne doit pas s'ingérer dans les orientations actuelles du Mrax, et nous ne remettons pas ce principe en cause.

Une telle organisation est indispensable dans le paysage actuel. Il faut par ailleurs que les dispositions décrétales soient respectées. Toutefois, il serait bon de trouver les aménagements raisonnables qui lui permettent de rembourser les sommes indûment perçues sans que cela ne mette en péril l'association et son action.

**M. Léon Walry (PS).** – La réponse de la ministre a été parfaite, tout comme les commentaires de Mme Meerhaeghe. Je n'ai donc rien à ajouter.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17 h 35 .*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

## 22 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

**M. le président.** – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par M. Gosuin ;

à M. le ministre Nollet, par MM. Di Rupo et Senesael ;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Bertiaux, de Coster-Bauchau et M. Bolland ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par Mmes Sonnet et Saudoyer, M. Bayet ;

à Mme la ministre Laanan, par Mme Fernandez Fernandez, MM. Crucke et Miller ;

à Mme la ministre Simonet, par Mmes Cassart-Mailleux et Saudoyer, MM. Senesael et Walry.

## 23 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement :

Le recours en annulation du décret de la Région flamande du 8 mai 2009 modifiant le décret REG du 2 avril 2004 en ce qui concerne l'extension relative aux activités aéronautiques introduit par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, moyen pris de la violation des articles 5, 33, 35, 39, 134 et 143 de la Constitution ;

Le recours en annulation de l'article 1er du décret de la Région wallonne du 30 avril 2009 modifiant le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine introduit notamment par M. P. Vantomme, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Gand (en cause du ministère public contre M. G. Van Weehaeghe) sur le point de savoir si l'article 6.1.1, alinéas 4 et 6 du Code flamand de l'aménagement du territoire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de Mme C. Demerlier contre le Service pour les travaux d'infrastructure de l'enseignement subsidié de la Communauté flamande) sur le point de savoir si l'article 19, alinéa 1er des lois coordonnées sur le Conseil d'État viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal

du travail d'Anvers (en cause de M. E. Bruynseels contre ea l'État belge) sur le point de savoir si les articles 12, 13 et 34 de la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'Outre-Mer violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Huy (en cause de M. M. Lemestre contre Mme A. Mottouille) sur le point de savoir si l'article 335, §3 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Juge de Paix du 2ème Canton de Bruges (en cause de la sa Fortis Banque contre M. M. Coppejans) sur le point de savoir si l'article 82, alinéas 1er et 2 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de ea la sa Total Belgium contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 9, alinéa 2 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Liège (en cause de ea M. S. Bouzar contre l'État belge) sur le point de savoir si les articles 40 à 47 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers violent les articles 10, 11 et 172 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de ea M. W. Cooreman contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 13 de la loi sur les hôpitaux viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de ea M. P. Vantomme contre la Région wallonne) sur le point de savoir si l'article 1er du décret de la Région wallonne du 30 avril 2009 modifiant le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

**24 Annexe III : Projet de décret portant assentiment à l'Accord relatif à la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen, et à l'Acte final, faits à Bruxelles, le 25 juillet 2007**

**Article unique**

L'Accord relatif à la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen, et l'Acte final, signés à Bruxelles, le 25 juillet 2007, sortiront leur plein et entier effet

**25 Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part, fait à Luxembourg le 15 octobre 2007**

**Article unique**

L'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part, fait à Luxembourg le 15 octobre 2007, sortira son plein et entier effet.

**26 Annexe V : Projet de décret portant assentiment à l'Accord de Stabilisation et d'Association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-et-Herzégovine, d'autre part, et à l'Acte final, faits à Luxembourg le 16 juin 2008**

**Article unique**

L'Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-et-Herzégovine, d'autre part, et l'Acte final, faits à Luxembourg, le 16 juin 2008, sortiront leur plein et entier effet.